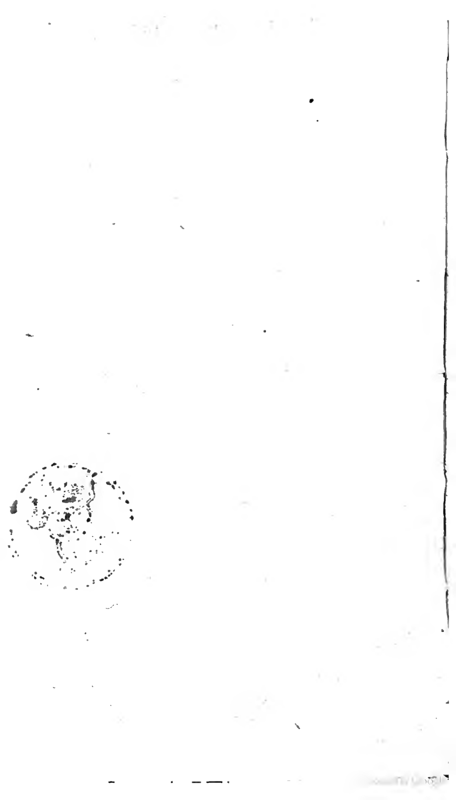



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLV
B
29
NAPOLI





ROME MODERNE,

Premiére Ville de l'Europe,

Avec toutes ſes

MAGNIFICENCES

ET SES

DELICES.

Par le S^r^. FRANCOIS DESEINE.

TOME CINQUIÉME.



A LEIDE,

Chez PIERRE VANDER AA, March. Libr.

MDCCXIII.

Avec Privilége.

TABLE

Du Contenu du

TOME CINQUIÉME,

Qui Contient la Relation du Gouvernement & des Cérémonies Ordinaires & Extraordinaires du Pape & de ses Etats temporels.

Jurisdiction & Etats du Pape, Pag. 1099.
Des Cardinaux, 1104.
Du Vicaire du Pape, 1114.
Du Cardinal Grand Pénitencier, 1115.
Du Vice-Chancelier, 1118.
Liste des Officiers de la Chancelerie Apostolique, 1120.
Du Cardinal Camerlingue, 1124.
--- --- Préfet de la Signature de Justice, 1126.
--- --- Prefet de la Signature de Grace, 1127.
--- --- Préfet des Brefs, 1128.
--- --- Bibliothecaire, 1129.
Des Differentes Assemblées ou Congrégations de la Cour de Rome, 1130.
Du Consistoire, ibid.
De la Congrégation du S. Office ou de l'Inquisition, 1132.
-- -- --- du Concile, 1135.
-- -- --- des Evêques & des Réguliers, 1136.
-- -- --- de l'Immunité Ecclesiastique, 1137.
-- -- --- des Rits ou Ceremonies, 1138.
-- -- --- Consistoriale, 1140.
-- -- --- de l'Index des Livres défendus, 1141.
De la Congregation de la Fabrique de S. Pierre, 1142.
-- -- --- de l'Examen des Evêques, 1144.
-- -- --- sur l'Election des Evêques, 1145.
-- -- --- sur l'Etat des Reguliers & de celle de la visite Apostolique, 1145.
-- -- --- de Propagandâ Fide, 1147.
De divers autres Congregations comme des Reliques, des Indulgences & de la Residence des Evêques, 1148.
De la Congregation de la Consulte, 1150.
-- -- --- du bon Gouvernement, 1152.
De Plusieurs autres Congregations, 1153.
De la Rote, 1154.
De la Chambre Apostolique, 1156.
Du Gouverneur de Rome, 1159.
Du Tresorier General, 1161.
De l'Auditeur de la Chambre, 1162.
Des autres Officiers de la Chambre, 1162.
Des Protonotaires Apostolques Participans, 1165.

Des

TABLE DU CONTENU DU TOME CINQUIE'ME.

Des Avocats Consistoriaux, 1167.
Des Referendaires de l'une & de l'autre Signature, 1168.
De quelques autres Tribunaux de la Cour de Rome, 1170.
Des Doüanes & Gabelles de la Ville de Rome, 1171.
Des Monoies de Rome, 1176.
Des Revenus du Pape & des Charges de l'Etat Ecclesiastique, 1177.
Etat de la Depense que fait Annuellement la Reverende Chambre Apostolique, 1188.
Detail de quelques unes des parties mentionnées dans la depense ci-dessus raportée en gros, 1193.
Liste des Aumones que le Pape fait dispenser à compte du Provenu des dispenses Matrimoniales deposées au Mont de Pieté, 1194.
Provisions des Nonces Apostoliques aux Princes Chrêtiens, 1201.
Provisions des Officiers de la Chambre Apostolique & autres Ministres payables par le Dépositaire General. 1202.
Provisions du Tribunal du Gouverneur, 1205.
Frais pour maintenir le Tribunal de l'Auditeur de la Chambre, 1206.
Provisions & dépense du Capitole, ibid.
— du Tribunal du Cardinal Vicaire, 1207.
Liste des Habitans de Rome, 1208.
— des Habitans de Rome de l'an 709. 1210.
Des Magistrats de la Ville de Rome, 1211.
Du Senateur de Rome, 1212.
Des Conservateurs Romains & Capitaines des Quartiers, 1215.
Du Camerlingue de Ripe, 1220.
Des Principales Familles de Rome, 1221.
Princes Romains Neveux des Papes, 1230.
Liste des Familles Nobles de Rome, 1232.
Des Officiers du Pape, 1234.
Du General des Armées de la Sainte Eglise Romaine, 1235.
Des Officiers de la Garde du Pape, 1238.
Du Chatelain & autres Officiers du Chateau S. Ange, 1240.
Des Officiers des Galéres du Pape, 1242.
Depence Militaire de l'Etat Ecclesiastique, 1243.
Detail des Articles ci-dessus, 1245.
Frais pour l'entretien de la Compagnie des Gardes Cuirassiers du Pape, 1246.
Depense de la Garde Suisse du Pape au Palais Apostolique où ils sont logés & leur Famille, 1248.
Detail de la Depense de la Garnison du Chateau S. Ange, 1250.
Depense pour l'entretien de la Citadelle de Civita Vecchia, par mois, 1252.
--- Pour la Forteresse, 1253.
Des Officiers de la Maison du Pape, 1254.
Des grands Officiers de la Maison du Pape, 1267.
Du Maitre du Sacré Palais du Pape, 1267.
Du Sacristain du Pape, 1268.
Des Maitres de Cérémonies, 1269.
Du Secretaire d'Etat du Pape & des Sous-Secretaires, 1271.
Du Secretaire des Brefs taxés, 1273.
Des Secretaires des Brefs Secrets, 1274.
De la Daterie, 1275.

*2 DES

TABLE DU CONTENU DU TOME CINQUIE'ME.

DES CEREMONIES ORDINAIRES DE LA COUR DE ROME, 1282.
Des Habits du Pape & des Cardinaux, 1284.
Origine de la Coutume de baiser les piés au Pape, 1288.
Des Ornemens des Cardinaux, 1290.
De la Cappe, 1294.
Ordre de la Préséance entre les Ecclesiastiques, 1295.
De la Chapelle Papale, 1296.
Ordre de la marche de la Prelature, 1300.
La Seance en Chapelle, 1303.
Messe Papale, 1309.
Cérémonies particulieres à certains jours, 1315.
De la Benediction de l'Epée & de la Rose d'Or, 1323.
Des Agnus Dei, 1334.
De la Chapelle Papale avant la translation du Saint Siége à Avignon, 1349.
Des Processions, 1353.
Ordre de la Procession, 1354.
Des Cavalcades, 1366.
Discours que faisoit l'Ambassadeur d'Espagne au Pape, en lui presentant la Haquenée au tems du Roi Charles II. 1377.
Description de la Solemnelle Cavalcade du Marquis Mario Frangipani Senateur de Rome, quand il prit possession de sa charge le Dimanche 24. Janvier 1712. 1379.
De la Promotion des Cardinaux, 1389.
De la prise de possession des Cardinaux dans leurs Titres, 1405.
Des Légats à Lateré, 1409.
Des Funerailles des Cardinaux, 1411.
Pompe Funebre du Duc d'Estrés, 1416.
De la Cession & Restitution du Chapeau de Cardinal, 1422.



ROME

ROME MODERNE,

TOME CINQUIEME,

Qui contient la Relation du Gouvernement & des Cérémonies ordinaires & extraordinaires du Pape & de ses Etats temporels

Jurisdiction & Etats du Pape.

LE Pape, comme Vicaire de Nôtre Seigneur *Jesus-Christ*, & Successeur de Saint *Pierre*, est le Chef visible de l'Eglise Univer-elle, & le Pére commun de tous es *Chrêtiens*. Sa Jurisdiction pour le piritueL s'étend sur tous ceux qui ont enfans de l'Eglise par le Batê-ıe, & en cette qualité il a le pas & préséance sur tous les Empe-

 reurs,

reurs, Rois, & Potentats de la Terre: Aussi ses Nonces & Légats précédent tous les Ambassadeurs des Couronnes. Artur Duck, Jurisconsulte Anglois, dans son livre *De Usu & Authoritate Juris Civilis Romanorum in dominiis Principum Christianorum, libr. II. cap. 3. §. 3.* dit: *Presque tous les Jurisconsultes affirment que le Pontife Romain est Seigneur supréme dans ses Domaines temporels; qu'il peut faire dans ses Etats ce que les Rois peuvent dans leurs Royaumes, & les Empereurs dans l'Empire; qu'il n'a dans ses Etats aucun supérieur ou égal; qu'il peut créer des Ducs, Marquis, & Comtes; accorder des Fiefs & Régales, comme les Princes suprêmes; avoir intention fondée à l'égard de la Jurisdiction en ses Domaines & Etats, ainsi que tout autre Prince Souverain: Au contraire, que la puissance de l'Empereur Romain est tellement éteinte dans l'Etat du Pape, qu'il y est estimé un homme privé; qu'il ne peut pas, étant à Rome ou dans les Etats du Pape, légitimer, ou exercer aucun acte de Jurisdiction, ou publier aucune Loi ou Constitution générale, ni faire exécu-*

ter

ter *aucune citation verbale*. Comme Prince temporel, il posséde plusieurs beaux Etats en *Italie*, outre la Ville d'*Avignon* & le Comté de *Venaissin* en *France*, la Ville de *Bénévent* avec son territoire dans le Royaume de *Naples*, & celle de *Ceneda* dans l'Etat de *Venise*.

Les Etats du Pape en *Italie* sont divisés en treize Provinces. La premiére est la Campagne de *Rome*, qui, outre la Ville de *Rome*, contient celles d'*Ostie* à présent détruite, *Velletri*, *Albano*, *Frascati*, *Tivoli*, *Agnani*, *Alatri*, *Veroli*, *Terracine* port de Mer, *Frusinone* résidence du Gouverneur de la Campagne de *Rome*, & plusieurs autres Villes, & Châteaux appartenans à divers Seigneurs *Romains*, avec titres de Principautés, Duchés, Marquisâts, & Comtés, dont ils relévent du Pape.

La seconde est la *Sabine*, Païs fertile en huile, qui n'a point de Villes considérables, mais quantité de gros Bourgs, dont la plupart sont possédés par les Principaux Barons *Romains* sous divers titres.

La troisiême est le Patrimoine de S. *Pierre*, dont les principales Villes sont ; *Viterbe* ; *Civita Vecchia*, port de Mer où le Pape tient ses Galéres ; *Corneto* ; *Porto*, ruinée ; *Népi*, *Sutri*, *Civita Castellana* ; *Horto* ; e *Monte Fiascone*.

La quatriême par engagement est le Duché de *Castro*, & le Comté de *Ronciglione*, avec le beau Château de *Caprarola* : Cet Etat appartenoit au Duc de *Parme*. Le Duché de *Castro* & le territoire d'*Orviéte* sont unis au Patrimoine. Ainsi il n'y a proprement que *XI.* Provinces dans l'Etat Ecclésiastique.

La cinquiême est celle d'*Orviéte*, où sont les Villes d'*Orviéte*, *Bolsene*, *Aquapendente*, & *Bagnarea*.

La sixiême Province est l'*Ombrie*, ou le Duché de *Spoléte*, qui a plusieurs belles Villes ; savoir, *Spoléte*, *Terni*, *Narni*, *Rieti*, *Norcia*, *Todi*, *Amelia*, *Benagna*, *Assisi*, *Foligni*, *Spelli*, *Nocera*, *e Camerino*.

La septiême est le Comté de *Perouse*.

La huitiême, celui de la Cité de *Castello* sur le *Tibre*.

La

La neuviême eſt la Marche d'*Ancone*, où il y a *Ancone*, *Lorette*, *Recanati*, *Fermo*, *Aſcoli*, *Macerata*, *Tolentino*, *S. Severino*, *Cingili*, *Fabriano*, *Jeſi*, *Oſſimo*, & *Monte-Alto*.

La dixiême eſt le Duché d'*Urbin*, qui contient *Urbino*, *Gubio*, *Cagli*, *Senigaglia*, *Fano*, *Peſaro*, *Foſſombrono*, *S. Leo*, *Caſteldurante*, *Città Urbanea*, *e S. Angelo in Vado*.

La onziême eſt la *Romagna*, où il y a *Ravenne*, *Rimini*, *Sarſina*, *Ceſena*, *Cervia*, *Bertinoro*, *Forli*, *Faenza*, *Imola*, *Savignano*, *Roverſano*, &c.

La douſiême eſt le *Ferrarois*, où il y a *Ferrare* & *Comacchio*; & la treiſiême eſt la Ville de *Bologne* & ſon Territoire.

Ces quatre derniéres ſont gouvernées par des Cardinaux qui ſont Légats à *Lateré*. Les Gouvernemens des Provinces & Villes principales ſe donnent à des Prélats Protonotaires Apoſtoliques Participans & Referendaires de l'une & de l'autre Signature, comme auſſi les Vice-Légations. Les autres moindres gouvernemens ſe donnent à des Docteurs

en droit, qu'on change tous les six mois, à moins qu'ils ne soient continués.

L'Etat d'*Avignon* & le Comté *Venaissin*, où sont les trois Villes de *Carpentras*, *Cavaillon*, & *Vaison*, ont aussi un Légat, qui est ordinairement le Cardinal Patron; mais il n'y réside jamais, y ayant un Vice Légat qui gouverne en sa place.

Des Cardinaux.

LE Sacré Collége des Cardinaux est le Sénat de l'Eglise Catholique, & ils sont les Conseillers ordinaires du Pape, qui ne resoud presque rien d'important sans avoir demandé leur avis. Ce sont eux qui ont le droit d'élire le Pape, & ils ne le prennent jamais hors de leur Corps. Ainsi il est facile de concevoir que cette Dignité est très-éminente, puisque ce sont eux qui décident les plus importantes affaires de la Chrétienté, & il n'y en a pas un qui ne doive avoir toutes les qualités requises à un Pape pour bien gou-

gouverner l'Eglise universelle, parce que chacun le peut devenir, & qu'ils ont tous voix active & passive au Conclave, quoi que par politique & par la jalousie des Nations, on tâche toujours de faire un Pape *Italien*, & qui ne soit obligé ni sujet d'aucun Prince, afin qu'étant neutre, il n'incline pas plus d'un côté que d'autre, & qu'il soit le Pére commun des Chrétiens.

Ce n'est pas que, si les Cardinaux élisoient Pape quelcun hors de leur corps, la création fut absolument nulle : mais ils ont éprouvé que cela étoit d'une pernicieuse conséquence en l'élection de *Clément V.* & de *Urbain VI*, qui n'avoient jamais été Cardinaux ; dont le premier transféra le S. Siége à *Avignon*, où il demeura pendant 70 ans, & sous le Pontificat du second se fit le grand Schisme qui fut si pernicieux à l'Eglise.

Je ne répéterai pas ce que je dis ailleurs touchant l'origine des Cardinaux en parlant de leurs titres, & l'on se souviendra facilement qu'ils sont divisés en 3 ordres, 6 Evêques,

50 Prêtres, & 14 Diacres, qui font en tout le nombre de 70, à quoi *Sixte V.* a fixé le nombre de cet Augufte Corps. Ils parviennent à l'Epifcopat par droit d'ancienneté : car quand le Pape fait une promotion, il donne un titre de Prêtre ou de Diacre, comme il le juge à propos : & parce que les Cardinaux font tous égaux par leur dignité, ils prennent leur rang felon leur promotion, & l'ordre où ils font, les Prêtres ayant le pas fur les Diacres, quoique d'ailleurs ceux-ci foient Evêques. La premiére fois, le Pape donne à chacun fon Titre ; mais, quand après cela il en vient à vaquer d'autres, ils le peuvent opter ou choifir felon leur droit d'ancienneté, parce qu'il y en a qui font lucratifs & d'autres qui font onereux : mais il faut remarquer qu'il n'y a que les Cardinaux qui font actuellement à *Rome* qui puiffent opter.

Le Doyen du Sacré Collége eft ordinairement l'Evêque d'*Oftie*, qui a le droit de Sacrer le Pape, s'il n'étoit pas déja Evêque : c'eft pourquoi il a le *Pallium* comme les Arche-

chevêques par concession de S. *Marc* Pape successeur immédiat de S. *Sylvestre* ; & comme il représente le Sacré Collége en sa personne, il précéde les Rois & autres Souverains, & reçoit les visites avant eux.

Le premier Cardinal Evêque ou le Doyen, le premier Cardinal Prêtre, & le premier Cardinal Diacre, sont apellés les Chefs d'ordres, & en cette qualité ils ont la prérogative au Conclave, de recevoir les visites des Ambassadeurs, & de donner audience aux Magistrats.

Par la promotion au Cardinalat le nouveau Cardinal perd tous les Bénéfices, pensions, & charges qu'il avoit auparavant, lesquelles sont censées vacantes: Aussi ce n'est que par grace que le Pape le réhabilite dans ses Bénéfices & pensions, & même lui en donne d'autres pour le faire subsister avec splendeur selon sa nouvelle dignité ; mais quand à ses offices, particuliérement ceux qu'il a à *Rome*, comme d'Auditeur de la Chambre, de Trésorier, de Clerc de Chambre, ou autres, ils sont perdus pour lui, & la Cham-

bre Apostolique s'en empare, & les revend à d'autres, au profit du Pape. Mais les Cardinaux Etrangers nommés par les têtes couronnées, ne reçoivent point le chapeau, qu'ils n'ayent en même tems un indult *de non vacando*, par lequel le Pape déroge au droit de confisquer toutes leurs charges & leurs bénéfices. La dignité de Cardinal les rend égaux aux Rois, avec lesquels ils vont du pair ; ils disputent même le pas à leurs enfans, fréres, oncles, & autres parens, & prétendent précéder tous les Princes qui ne portent pas une couronne Royale.

Les Cardinaux Evêques d'autres Diocéses que des six suffragans de *Rome*, ne sont point exempts de la résidence, excepté par une dispense particuliére du Pape, où qu'ils ne soient obligés de venir à *Rome* pour un Conclave ou autre affaire importante. Mais les six Evêchés suffragans de *Rome* n'obligent pas à résidence, parce que la plupart sont déserts, comme *Ostie* & *Porto*, & à cause qu'ils sont si proches de *Rome*, que l'absence de leur Evêque ne

ne leur apporte point de dommage ; outre qu'ils tiennent ſur les lieux un Vicaire Evêque *in partibus infidelium*, pour faire les fonctions Epiſcopales.

Comme les Cardinaux doivent gouverner pour le Spirituel la République Chrêtienne, toutes les Nations ont droit d'aſpirer à cet honneur, ſelon le Concile de *Trente* : c'eſt pourquoi les Papes dans les promotions des Cardinaux en font ſouvent à la nomination des Couronnes, qui ſont cenſées devoir propoſer les plus éminens de leurs Sujets.

Le Pape les déclare au Conſiſtoire avec les cérémonies dites ci-après. Autrefois il délibéroit avec les anciens Cardinaux de l'élection des nouveaux ; mais à préſent, pour de bonnes raiſons il en fait la promotion ſans en communiquer rien à perſonne.

Le Pape choiſit donc pour remplir cette ſuprême Dignité, les plus illuſtres ſujets qui ſe rencontrent dans toutes ſortes d'Etats ; mais il a égard principalement à en revétir ceux qui ſont de ſang Royal, ou recommandés par les Couronnes. Il

ne fait pas même dificulté d'y admettre ſes propres parens, s'ils en ſont dignes, à l'imitation de *Nôtre Seigneur*, qui agrégea quelques-uns de ſes parens ſelon la chair dans le Collége Apoſtolique. Il récompenſe auſſi de la pourpre ceux qui ont rendu des ſervices importans au Saint Siége, comme les Nonces aux principales Couronnes, les Auditeurs de Rote, les Clercs de Chambre, & autres principaux Officiers de la Cour du Pape; & ceux qui excellent par leur doctrine ou Sainteté de vie.

Tous les Cardinaux ont droit par leur Charge d'aſſiſter aux Conſiſtoires, Chapelles, Proceſſions, & autres fonctions Papales & Cardinales; & ceux qui réſident à *Rome* d'ordinaire, ſont députés pour aſſiſter à divers Conſeils ou Congrégations, comme on le verra ci-après.

Les Cardinaux jouïſſent de tous droits Epiſcopaux en leurs Egliſes ou Titres, & en tout ce qui en dépend, excepté qu'ils ne ſont point obligés à réſidence; & touchant la juriſdiction, ils l'ont en concurence

avec le Cardinal Vicaire, & il n'y a que la prévention qui les régle. Mais quand ces Titres ſont poſſedés par des Réguliers, ils n'ont rien à voir ſur le Gouvernement régulier de leur maiſon, excepté pour la cure des ames, & l'adminiſtration des Sacremens. Si le Titre eſt une Collégiale, ils préſident au Chapitre, & ont la collation de pluſieurs Bénéfices. Ils aſſiſtent en rochet aux fêtes principales de leurs Egliſes, où ils ſont aſſis ſous le dais, & ils béniſſent ſolemnellement le peuple.

Ils peuvent de plus avoir la protection des Royaumes, Etats, & Républiques, & des ordres Religieux. Ils ont le privilége de conférer les ordres moindres à leurs domeſtiques & aux ſujets de leurs Titres. Ils ſont exempts de la dépouille des Clercs dévoluë à la Chambre Apoſtolique en *Italie*, & peuvent teſter des biens Eccléſiaſtiques comme des Patrimoniaux, & mêmes ils peuvent réſigner leurs penſions par indults particuliers des Papes.

Ils ne ſont point ſujets à l'examen des Evêques quand ils ſont pourvus

 d'Evê-

d'Evêchés. Ils ſont crûs en Juſtice ſur leur ſimple parole, ſans être obligés à faire Serment; & leur témoignage vaut celui de deux témoins. Ils accordent cent jours d'Indulgence; ſont exempts de Gabelles; ſont eſtimés Citoyens des Viiles où les Papes réſident; & ont beaucoup d'autres prérogatives. Ils ne reconnoiſſent pour Supérieur & pour Juge que le Pape ſeul, particuliérement en matiére criminelle; car pour le civil, ils ont leurs cauſes commiſes devant l'Auditeur de la Chambre.

Innocent IV. au Concile de *Lyon* en 1245, accorda aux Cardinaux le droit de porter le Chapeau rouge, pour faire voir qu'ils ſont prêts à répandre leur ſang pour les intérêts de l'Egliſe. *Boniface VIII.* leur permit de porter la Cappe rouge aux jours qui ſeront marqués ci-après.

Paul II. leur donna le Bonnet rouge. Mais quant au privilége de ſe ſervir de la Mitre, tant les Prêtres & les Diacres que les Evêques, ils l'ont de tems immémorial. *Urbain VIII.* leur donna le titre d'*Emi-*

minentiſſimes, qui n'étoit en uſage que pour les trois Electeurs Eccléſiaſtiques de l'Empire, & pour le grand Maître de *Malte*. Auparavant les Cardinaux n'étoient traités que d'*Illuſtriſſimes*, qui étoit commun aux Evêques & autres Prélats de la Cour de *Rome*.

Les Cardinaux éliſent tous les ans un d'entr'eux réſidant à *Rome*, & ſelon le droit d'ancienneté pour être Camerlingue ou Tréſorier de leur corps, qui eſt différent du Camerlingue du Pape, lequel eſt à vie. Celui des Cardinaux a droit de retirer les revenus du Sacré Collége en commun, qui procédent des Annates des Evêchés &c. & de les diſtribuer par égales portions aux Cardinaux préſens *in curia*. Ils ont un Sécretaire perpétuel, qui eſt toujours *Italien*, & un ſous-Sécretaire annuel, qu'ils appellent *Clerc National*, & qui eſt alternativement *François*, *Alleman*, & *Eſpagnol*, lequel a de chaque Cardinal nouvellement créé cinquante écus d'or, & les héritiers de ceux qui meurent lui en doivent encore autant. Ils ont auſſi un

un Computiste ou Controleur, lequel est aussi Receveur, & qui rend ses comptes au Cardinal Camerlingue du Sacré Collége. Ceux qui en voudront savoir davantage, pourront lire le Traité de la *Dignité de Cardinal* du Sieur Auberi, ou celui que le Cardinal *De Luca* a composé en Italien sur cette matiére. Voyés aussi Jacobi Cohellii *Notitia Cardinalatus*.

Du Vicaire du Pape.

LE Pape comme Evêque de *Rome* ayant un Diocése à gouverner, & ne le pouvant faire lui-même à cause des grandes affaires qui l'occupent perpétuellement, il commet pour Vicaire un Prélat Evêque, qui depuis *Pie IV*. a toujours été Cardinal. Il est à vie, & est Juge naturel des Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, de l'un & de l'autre Sexe, des *Courtisanes*, & des *Juifs*, habitans à *Rome*; & dans son detroit il confére les Ordres sacrés & le Sacrement de Confirmation, & il a le droit

droit d'inspection & de visite sur toutes les Eglises, Monastéres, Hôpitaux, & autres lieux de piété, excepté les Nationaux qui en sont exempts, & il décide les différens touchant les mariages. Il a un vicegérent, qui est toujours Evêque, pour l'aider dans les fonctions Episcopales. Il a encore un Lieutenant, qui est Prélat non Evêque, Référendaire de l'une & l'autre Signature, qui connoît des causes civiles dévoluës à son Tribunal; & un Juge criminel Laïque, pour juger les crimes des Clercs & des Réguliers.

La Chambre lui paye par mois 100 écus d'or de provision. Il a 4 Notaires ou Gréfiers, un *Burigello* ou Prevôt, & une bande de *Sbirri* ou de Sergens. Monsieur le Cardinal *Carpegna* est aujourd'hui grand Vicaire.

Du Cardinal grand Pénitencier.

Cette charge est très-ancienne; car on lit dans l'Histoire Ecclésiastique, que du tems de S. *Cor-*

Corneille Pape, & de S. *Cyprien* Evêque de *Cartage* l'an 200 de *N. Seigeur*, *Novatien* Prêtre de *Rome* fit le premier Schiſme de l'Egliſe, parce qu'il ne vouloit pas qu'on reçût à pénitence ceux qui après leur Batême avoient ſacrifié aux idoles durant la perſécution. Le Concile aſſemblé par ce S. Pape décida que l'on ne devoit point refuſer la pénitence à ceux qui y avoient recours, & pour cet effet le même Pape députa un Prêtre, auquel il donna la faculté d'ouïr les confeſſions, & d'abſoudre les pécheurs en leur impoſant une pénitence ſalutaire & proportionnée à leurs fautes, ſelon les canons pénitenciaux qui furent dreſſés, & auxquels pluſieurs autres Conciles travaillérent depuis. Mais la ſévérité de cette ancienne Diſcipline a été de beaucoup relachée dans les derniers ſiécles. A meſure que le nombre des Chrêtiens croiſſoit, on fut obligé d'augmenter le nombre des Pénitenciers; & *Anaſtaſe* dit, que de ſon tems il y en avoit deux dans chaque Egliſe Patriarchale de *Rome*. Leur nombre eſt enco-

core plus grand présentement, comme il a été dit ailleurs; & ce sont ceux qu'on appelle les *Pénitenciers Mineurs*, qui absolvent des cas reservés, excepté ceux qui sont reservés au Pape même, dont il n'y a que Sa Sainteté, ou pour lui le Cardinal grand Pénitencier, qui en puisse absoudre. Pour cet effet le Cardinal vient aux Basiliques tour à tour la semaine Sainte entendre les confessions la baguéte en main, séant sur ces chaires de bois qui sont à côté du Maître Autel des mêmes Eglises.

Il a le pouvoir de députer sur les lieux, des Confesseurs ordinaires, pour absoudre en sa place ceux qui ont commis des cas reservés au Pape, & qui pour des empêchemens légitimes ne peuvent venir à *Rome*, leur adressant sa commission *gratis ubique*, écrite sur du parchemin, & scellée du sceau de la pénitencerie. Il tient quelque fois Congrégation pour des doutes de conscience, avec le Régent ou garde du Sceau qui est Prélat, 2 ou 3 Théologiens qui sont pour l'ordinaire *Jésuites*, & quel-

quelques Canonistes. Il a sous soi quelques charges qui sont vénales, & à sa collation. Cet office rendoit au moins six mille écus de revenu, avant la reforme que le Pape en a faite au Profit de la Chambre Apostolique en conférant cette dignité à Monsieur le Cardinal *Colloredo*, avec 100 écus d'or par mois pour tous émolumens.

Du Vice-Chancelier.

Le Chancelier écrivoit autrefois au nom du Pape tous les rescripts & doutes de foi qui lui étoient faits par les Evêques & autre personnes : de sorte qu'il faisoit l'office de Sécretaire d'Etat & des Brefs, & celui de Chancelier. La plus ancienne mention qui en soit faite est dans l'Epître de S. *Jérôme ad Gerontium*, & l'on tient que lui même exerça cette charge sous le Pape *Damase*, & depuis lui S. *Prosper* sous plusieurs Papes.

Cet office, jusqu'à *Grégoire VIII.* en 1187, fut toujours conféré a un E-

Evêque ou à un Cardinal; & depuis l'an 1100. cela étoit devolu au Cardinal de Sainte *Ruffine*. *Grégoire VIII.* ayant été créé Pape revétu de cette charge, la fit exercer par un Chanoine de S. *Jean de Latran*, qui se qualifia Vice-Chancelier; & 5 ou 6 autres depuis lui. *Boniface VIII.* la restitua au Sacré Collége; & depuis ce tems là, les Cardinaux qui l'ont exercée se sont nommés aussi Vice-Chanceliers. Cette charge est vénale, à vie, & coute environ cent mille écus: elle rend environ 10 mille écus de revenu. Mr. le Cardinal *Ottobon* est à présent Vice-Chancelier. La Jurisdiction du Cardinal Vice-Chancelier s'étend sur l'expédition des lettres Apostoliques ou Bulles, & les suppliques qui sont signées du Pape, excepté celles qui s'expédient par Bref sous l'anneau du pêcheur. Voyés Mr. Ciampini dans son Traité de *Vice-Cancellario*; & Cohellii *Notitia Cardinalatus*.

Les Officiers de la Chancelerie s'assemblent au Palais du Vice-Chancelier à S. *Laurent in Damaso*; savoir, treize Prélats, le Régent de

la.

la Chancelerie, & douze Abbréviateurs *de Parco Majori*, qui sont aussi Réferendaires de l'une & de l'autre Signature. Ce sont toutes charges vénales: La Régence vaut environ trente mille écus, les autres 12 à 15 mille écus la piéce; & elles profitent huit à dix pour cent; six desquelles sont à la nomination du Vice-Chancelier, avec la Régence. Ces 13 Prélats ont place aux Chapelles Papales; mais le Régent ne s'y trouve jamais en cette qualité à cause des disputes de préséance.

Liste des Officiers de la Chancelerie Apostolique.

Le Vice-Chancelier achéte sa charge. 100000. écus.
Le Régent de Chancelerie. 30000.
12. Abbréviateurs *de Parco Majori*, chacun. 13000.
100. Scripteurs Apostoliques. 3000.
40. Cubiculaires Apostoliques. 1700.
160. Ecuyers Apostoliques. 1300.
41. Cavaliers de Saint *Pierre*. 1500.
200. Cavaliers de Saint *Paul*. 1600.
350. Cavaliers du *Lys*. 500.
260. Cavaliers *Lauretans*. 500.

535.

535. Cavaliers *Pies*, ainsi appellés parce qu'ils furent créés par *Pie V*. 1000. écus.
141. Présidens & 612 Portionnaires de *Ripe*.
100. Janissaires ou solliciteurs des Bulles. 1000.
81. Scripteurs des Brefs. 800.
101. Scripteurs de l'Archive.
Le Préfet du plomb, dont l'Office est à présent partagé. 35000.
24. Régistrateurs des Bulles, 12 avec salaire, & 12 sans salaire, 3400.
6. Maîtres des Régîtres des Bulles. 6000.
L'Auditeur, le Correcteur, & le Procureur de la Contradiction.
Plusieurs Notaires, Sécretaires ou Greffiers.
1. Sommiste ou Reviseur pour expédier les Bulles *per Camera*, la Chambre étant plus gracieuse que la Chancelerie. 35000.
Le Garde du Régître des Bulles. 2200.
22. Abbréviateurs du Petit Parquet, de *Parco Minori*. 2000.
38. Examinateurs des Lettres Apostoliques. 3000.
12.

12. Scripteurs de *Minoribus*. 5000. écus.
8. Scripteurs de la Pénitencerie *gratis*. 3000.

Tous ces Offices rendent huit à dix pour cent de revenu sans le tour du bâton.

Les Scripteurs Apostoliques écrivent les Bulles sur du parchemin en lettres Gotiques & difficiles à lire, & on y met un Sceau de plomb, ayant d'un côté le nom du Pape régnant, & de l'autre les têtes de S. *Pierre* & de S. *Paul* relevées en bosse. Les Scripteurs des Brefs écrivent aussi en parchemin, mais d'un beau caractére *Italique* qu'on lit aisément; sur le revers est le Sceau de l'anneau du pêcheur, imprimé sur de la cire rouge.

Chaque Bulle est contre-signée au dos par un Député de chaque corps, les quels font bourse commune & partagent leurs revenans bons au bout de l'an.

Le motif qui a fait ériger tant de charges, est le besoin d'argent; le prétexte est afin que ces différentes signatures empêchassent qu'on ne contrefit si facilement les Bulles, qui

payent

payent une somme à chaque corps. Les Papes ont multiplié ces charges à mesure qu'ils ont eu besoin d'argent.

Au reste; ces Offices sont le plus clair revenu de la Noblesse *Romaine*, outre les Lieux de Mont: car il n'y a point de Gentilhomme à *Rome*, jusqu'aux femmes, qui n'ait des Offices vacables en Chancélerie; & comme ils sont en trop grand nombre pour y trouver de l'emploi, ils joüissent des revenus sans exercer, ceux qui en prennent la peine tour-à-tour ayant quelque chose de plus que les autres: On en peut même avoir plusieurs, les Laïques comme les Ecclésiastiques. On appelle ces charges là *Vacables*, parce qu'elles vaquent par la mort du possesseur au profit de la Chambre Apostolique, c'est-à-dire du Pape régnant; & ce sont comme ses parties Casuelles; il en investit ordinairement ses parens. On dit que Don *Livio Odescalchi* Neveu du Pape *Innocent XI.* en avoit accumulé ainsi jusqu'à la somme de cent mille écus de rente; & pour ne les pas perdre, il refusa constam-

ment un Chapeau de Cardinal, que le Pape *Alexandre VIII.* lui vouloit donner: mais il en a vendu depuis la plupart peu à peu, à mesure qu'il a eu besoin d'argent; car on les peut vendre jusqu'à l'âge de 60 ans, avec la permission des Supérieurs, qui l'accordent facilement à ceux qu'ils croyent être en bonne santé. Ces Offices se perdent ainsi par la promotion au Cardinalat.

Du Cardinal Camerlingue.

L'Archidiacre ou le Chef des Diacres étoît autrefois celui qui avoit le soin du revenu du temporel de l'Eglise; & cela dura jusqu'à l'an 1100. que les Papes furent obligés de leur ôter cette Commission, à cause qu'elle les rendoit trop puissans, & formidables aux Papes mêmes. On lui substitua un Cardinal, qu'on appella le *Camerlingue*, auquel on donna des Coadjuteurs qui furent appellés Clercs de Chambre, & pour quelque différent survenu on y joignit un Trésorier & un Président. Cet-

Cette charge eſt à vie, & à la collation du Pape. Celui ſous le Pontificat duquel elle vient à vaquer, en revêt toujours un de ſes parens, à cauſe qu'elle eſt très-honorable, & elle vaut douze mille écus de revenu.

Sa fonction eſt de préſider au tribunal de la Chambre Apoſtolique qui eſt le Conſeil des finances du Pape. Il connoît par appellation, des Sentences données par les grands Voyers ou Maîtres des grands Chemins, des Edifices, Ponts, Eaux & Forêts. Durant la vacance du S. Siége il habite dans l'appartement du Pape, juſqu'à ce qu'il entre au Conclave, & marche alors par *Rome* accompagné de la garde *Suiſſe* du Pape, la halebarde ſur l'épaule, précédée de leur Capitaine à cheval. Il fait battre monoie pendant la même vacance, & y fait mettre ſes armes. C'eſt lui qui prépare le Conclave; & quand le Pape eſt créé, il en donne les matériaux à qui il lui plaît. Il garde une clef du tréſor du Château S. *Ange*; l'autre eſt entre les mains du Doyen du Sacré Collége; & la troiſième eſt au pouvoir du Pape.

Monſieur le Cardinal *Spinola* eſt préſentement revétu de cette charge.

Du Cardinal Préfet de la Signature de Juſtice.

SA Juriſdiction s'étend à donner des Juges aux parties qui prétendent avoir été léſées par les Juges ordinaires. Tous les Jeudis on tient Congrégation chez lui, où il ſe trouve 12 Prélats, qui ſont les plus anciens Réferendaires de la Signature, avec voix délibérative ; & outre cela, tous les autres Réferendaires s'y peuvent trouver auſſi, mais ſans voix. Il y entre de plus un Auditeur de Rote, & le Lieutenant Civil du Cardinal Vicaire, pour maintenir les droits de leurs Tribunaux, mais ſans voix. La Chambre paye au Préfet de la Signature cent écus d'or par mois pour ſa proviſion. C'eſt Monſieur le Cardinal *Spada* qui l'exerce préſentement.

Comme ſes decrèts s'expédient quelque fois par des lettres ſignées de ſa main, & les autres par Bref, il

il a pour cela deux Officiers ; l'un appellé le Préfet des minutes, lequel, quand il les a dreſſées, les remet à l'autre, nommé le Maître des Brefs, parce qu'il dreſſe les Brefs ſur les Minutes, & puis il envoye ſigner au Sécretaire des Brefs ceux qui ſont taxés. Le premier Office vaut douze mille écus, & le ſecond trente mille, & il leur profite à 8 ou 10 pour cent. Il y a encore un Reviſeur des commiſſions de la Signature de Juſtice ; & ces 3 Officiers ſont habillés de violet, comme Prélats Cameriers du Pape.

Du Cardinal Préfet de la Signature de Grace.

SA Charge eſt d'être préſent à la Congrégation de la Signature de Grace, qui ſe tient devant le Pape les Mardis, ou quand il eſt fête les Samedis, & de ſigner les Suppliques ou Requêtes. Cette Congrégation eſt compoſée du Pape, des Préfèts de la Signature de Grace & de Juſtice, du Cardinal Vicaire, du Car-

dinal Préfet des Brefs, du Dataire, de quelques autres Cardinaux, & des 12 Prélats Réferendaires qui ont voix à la Signature de Justice. L'Auditeur des causes de la Chambre Apostolique s'y trouve aussi avec un de ses Lieutenans, le Trésorier, un Auditeur de Rote, le Lieutenant Civil du Cardinal Vicaire, un Protonotaire Apostolique Participant, un Clerc de Chambre, un Abbréviateur *de Parco Majori*, & le Régent de la Chancélerie, chacun pour défendre son Tribunal.

Le Cardinal Préfet reçoit 100 écus d'or de provision par mois de la Chambre Apostolique. Monsieur le Cardinal *Spada* est Préfet de la Signature de Grace, aussi bien que de celle de Justice.

Du Cardinal Préfet des Brefs.

IL a le soin de revoir les Minutes, & de signer pour expédier les Brefs qui doivent être taxés; & il a 100 écus d'or de provision par mois.

Du Cardinal Bibliothécaire.

AUTREFOIS le Chancelier avoit la direction de la Bibliothéque du Pape; mais depuis plusieurs Siécles c'est une charge séparée, qui rend cent écus d'or de provision par mois. Il a le soin de la Bibliothéque du *Vatican*, & a sous soi deux Gardes, dont le premier est ordinairement Prélat Domestique du Pape; qui a 600 écus de rente & provision de pain & de vin, & le second Garde 450 écus & pareille provision. Au reste, ces charges de Gardes ne sont remplies que par des sujets d'une érudition profonde. Les Savans *Holstenius*, *Allatius*, & *Gradius*, ont été premiers Gardes, aussi bien que le Pére *Lauria* & le Pére *Henri Noris* Augustin, tous deux depuis Cardinaux & Grands Bibliothécaires. C'est à présent Mr. le Cardinal *Pamphile* qui l'est, Mr. l'Abbé *Laurent Zaccagna* premier Garde, & le R. P. de *Mire* Bénédictin second Garde.

Des Différentes Assemblées ou Congrégations de la Cour de Rome.

Du Consistoire.

Le Consistoire est le Conseil d'Etat du Pape, où il délibére avec les Cardinaux seuls & en secret, des affaires les plus importantes, après leur avoir donné audience à chacun en particulier. On y propose les Evêchés; on y préconise les Evêques; on y accorde *le Pallium* aux Archevêques; & généralement on y refoud tout ce qui a été agité dans les Congrégations Consistoriales & autres, ce qui doit être revû par celle-ci, soit pour le bien spirituel de l'Eglise en général, ou pour le temporel des Etats du Pape en son particulier; & cela s'appelle le Consistoire Secret, qui se tient ordinairement tous les Lundis de quinze jours en quinze jours.

Il y a un autre Consistoire qui est public, parce que le Pape y reçoit pu-

publiquement en présence du Sacré Collége les Ambassadeurs des Couronnes & Etats Souverains, qui viennent lui rendre l'obédience solemnelle; & il y donne aussi le Chapeau aux nouveaux Cardinaux qui étoient absens lors de leur promotion.

Quand le Pape intime le Consistoire, toutes les autres Congrégations cessent, & on n'en peut tenir aucune ce matin là.

Ce sont les Curseurs du Pape lesquels ayant reçu l'ordre de Sa Sainteté, vont avertir les Cardinaux la veille, que le lendemain il y aura Consistoire, Chapelle, Procession, Cavalcade, ou autre fonction semblable: ils portent alors une grande robe violette, & tiennent des Masses d'argent: ils parlent en *Latin* & à genoux en ces termes; *Eminentissime Domine crastinâ die horâ* 15. *in Palatio Apostolico erit Consistorium secretum.* Le Cardinal est obligé de leur donner audience sur le champ, en tel état qu'il soit sans les faire attendre, parce qu'ils viennent de la part du Pape: il est debout & cou-

 vert

vert quand ils ſont à genoux ; & après qu'ils ont achevé leur commiſſion, il les ſaluë en ôtant ſon bonnet.

De la Congrégation du S. Office ou de l'Inquiſition.

Paul III. l'inſtitua à la perſuaſion du Cardinal *Caraffa*, lequel étant devenu Pape & nommé *Paul IV.* l'augmenta. *Sixte V.* la réduiſit en meilleure forme. Elle eſt compoſée de bon nombre de Cardinaux, qui excédent ſouvent celui de douze, de bon nombre de Prélats, & de pluſieurs Théologiens de diverſes Religions, qu'on appelle Conſulteurs & Qualificateurs du S. Office, parmi leſquels il y en a toujours un Cordelier de la grande manche, & de plus le Général de l'Ordre de S. *Dominique*, le Maître du Sacré Palais, le Commiſſaire du S. Office, qui ſont auſſi *Jacobins* ; le Fiſcal du S. Office, & l'Aſſeſſeur du S. Office, qui eſt comme le Raporteur des cauſes, & Prélat domeſtique ou Camerier d'honneur du Pape. Il a ſoin de

de réduire dans la forme Juridique les procès qui sont sur le Bureau, & d'empêcher qu'on ne fasse quelque procédure qui y répugne.

Cette Congrégation connoît des Héréfies, & des opinions nouvelles repugnantes à l'intégrité de la Foi Catholique, comme aussi de l'Apostasie, de la Magie, des Sortiléges, & autres maléfices & prestiges, de l'abus des Sacremens, & de la condamnation des livres pernicieux. Ce Tribunal, quoique sévére, s'administre à *Rome* avec beaucoup d'équité & d'intégrité, & il est gouverné avec bien plus de douceur que ne le sont ceux d'*Espagne*, de *Portugal*, & des autres Païs d'*Inquisition*. La Congrégation se tient tous les Mécredis à la *Minerve* chez le Général des *Jacobins*, & le Jeudi devant le Pape, qui en est le Chef; & le plus ancien Cardinal du Saint Office en est le Sécretaire, & tient le Sceau. Il n'y a que les Cardinaux qui ayent voix délibérative; & quand ils opinent à la *Minerve* & chez le Pape, ils font retirer tous les autres, ne faisant entrer que ceux

 qui

qui leur plaît, ou qui sont chargés de quelque affaire, pour entendre leur avis.

On tient encore une Congrégation tous les Lundis au Palais du S. Office, qui est à côté de S. *Pierre*; mais les Cardinaux ne s'y trouvent point: aussi n'est elle que pour préparer la matiére.

Le Palais du S. Office sert d'habitation à l'Assesseur & au Commissaire, au Notaire, & autres Officiers: il sert aussi de prison à ceux qui sont accusés ou soupçonnés des crimes dont ce Tribunal connoît, jusqu'à la décision du procès, qu'ils sont absous & mis en liberté s'ils sont innocens, ou livrés au bras séculiers s'ils sont coupables, obstinés, ou relaps; mais la plupart en sont quites pour une prison perpétuelle, comme nous en avons vû depuis peu un exemple signalé en la personne de *Michel Molinos* Auteur de la nouvelle hérésie de l'Oraison de quiétude. Ceux qui par un pur repentir viennent eux-mêmes s'accuser de leurs crimes, y reçoivent l'absolution avec une pénitence Salutaire, sans

ſans perdre leur liberté ; au contraire perſonne ne leur peut rien dire : mais quand on ſe laiſſe prendre, on eſt traité à la rigueur.

Tous les Officiers & commençaux du S. Office, dont le nombre eſt fort grand, ne reconnoiſſent pour Juge Naturel, Civil, & Criminel, que l'Aſſeſſeur du S. Office en premiére inſtance, & par appel les Cardinaux du S. Office.

De la Congrégation du Concile.

Après la Cloture du Concile de *Trente*, *Pie IV.* députa quelques Cardinaux qui y avoient aſſiſté & qui en devoient connoître l'Eſprit, pour terminer les doutes qui pourroient naître touchant l'exécution du même Concile, ordonnant au ſurplus qu'il ſeroit obſervé à la lettre, & deffendant toutes les Gloſes & interprétations qu'on en pourroit faire, qu'il ſe réſervoit à lui même. *Sixte V.* fixa cette Congrégation, & lui donna l'autorité d'interpréter les points de diſcipline, & non ceux de la foi. Elle ſe tient une fois la Semaine, le Jeudi ou le Samedi, chez

le plus ancien Cardinal de la Congrégation, quand même il n'en seroit pas le Chef ou Préfet, auquel il appartient de garder le Sceau, & qui a 100 écus d'or par mois de la Chambre; & toutes les expéditions se font *gratis ubique*.

De la Congrégation des Evêques & des Réguliers.

Ce sont deux Congrégations distinctes, instituées par *Sixte V*, & qui depuis ont été partagées en trois. Elles sont composées d'un certain nombre de Cardinaux à la volonté du Pape, avec un Sécretaire qui est Prélat. Elle régle les diférens qui naissent entre les Evêques & leurs Diocésains, & les disputes entre les Réguliers. Le Sécretaire & les Ecrivains sont entretenus aux dépens de la Chambre, parce que toutes les expéditions se font *gratis*; & les Cardinaux n'en retirent aucuns émolumens, non plus que des autres Congrégations. Elle se tient tous les Vendredis chez le Cardinal qui en est le chef.

De

De la Congrégation de l'Immunité Ecclésiastique.

Elle fut instituée par *Urbain VIII*, avant lequel la connoissance en appartenoit à la Congrégation des Réguliers. Elle est composée d'un nombre de Cardinaux nommés par le Pape, dont le nombre n'est pas réglé; & a un Prélat pour Sécretaire. Il y entre aussi un Auditeur de Rote, un Clerc de Chambre, & plusieurs autres Prélats Réferendaires de l'une & de l'autre Signature. Elle connoît des Immunités & Exemptions Ecclésiastiques, des transgressions qui s'en font par les Magistrats Séculiers & par les Evêques mêmes; ce qui est une sorte d'appel comme d'abus. Elle se tient deux fois par mois au Palais Apostolique devant le Cardinal Ministre. Le Cardinal Préfet de cette Congrégation qui en tient le Sceau, a deux mille écus l'année de la Chambre pour son plat.

De la Congrégation des Rits ou Cérémonies.

Le Pape *Sixte V.* l'a fondée pour régler les Rits & Cérémonies qui ne sont pas assez clairement marquées par les Rubriques du Missel & du Bréviaire, & pour les nouveaux offices propres des Saints, comme aussi pour régler les différens touchant la préférence entre les Eglises. La connoissance du procès des Béatifications & Canonizations des Saints appartient aussi à cette Congrégation. Elle est composée, aussi bien que les autres, d'un certain nombre de Cardinaux, & d'un Sécretaire qui est Prélat Réferendaire: il y entre aussi un des Maîtres de Cérémonies. Elle se tient une fois tous les mois chez le plus ancien Cardinal, qui en est le Préfet; lequel a la faculté de l'intimer plus souvent, selon que le Bureau est chargé d'affaires. Quand il s'agit de la Canonization d'un Saint, les trois plus anciens Auditeurs de Rote s'y trouvent comme Canonistes experts en tel-

telles matiéres, avec un Protonotaire Apoſtolique Participant, le Promoteur de la Foi, qui eſt pour l'ordinaire l'Avocat Fiſcal de la Chambre, & pluſieurs Conſulteurs, qui ſont Théologiens & Religieux de différens Ordres, entre leſquels eſt le Maître du Sacré Palais du Pape, & le Préfet de ſa Sacriſtie: & tous enſemble examinent avec la derniére exactitude les preuves de la ſainteté de ceux qu'on ſouhaite de faire Béatifier & Canonizer, que le Pape déclare tels dans un ou pluſieurs Conſiſtoires ſecrèts, de l'avis de tous les Cardinaux & de tous les Evêques alors préſens *in Curia* par forme de Concile, après les procédures juridiques de cette Congrégation, quand elle n'y a pas trouvé le moindre obſtacle. Et elle a été prudemment inſtituée, afin que le culte & la vénération des Saints ne s'étendit pas à ceux de la Sainteté deſquels on auroit ſujet de douter. Ces preuves ſont, le Martire, les Miracles non conteſtés, & ſur tout les témoignages de la bonne vie & mœurs & des vertus héroïques de ceux qu'on ſou-

souhaite de faire canonizer. A présent on a résolu de ne commencer à faire le procès de la Canonization, qu'il n'y ait 50 ans passés après la mort du proposé, pour ôter tous les soupçons que les parens & amis ne le souhaitassent & ne rendissent un témoignage peu conforme à la vérité, ayant pour principe l'amour propre plein d'aveuglement & d'intérêt.

De la Congrégation Consistoriale.

Sixte V. l'institua aussi pour préparer les matiéres qui doivent être traitées dans le Consistoire, & particuliérement les plus difficiles; comme sont les nouvelles érections des Eglises, Cathédrales, & Archiépiscopales, & pour leurs aliénations, réünions, ou suppressions; pour les résignations Episcopales, & pour les coadjutories des mêmes; de la taxe des Annates d'Evêchés, Abbayes, & autres Bénéfices. Elle est composée de plusieurs Cardinaux à la volonté du Pape, de quelques Prélats, & Théologiens; & elle se tient quel-

quelques jours avant le Confiftoire chez les plus anciens Cardinaux de cette Congrégation.

*De la Congrégation de l'*Index *des livres défendus*

Le Concile de *Trente* confidérant le grand nombre de livres pernicieux qui avoient été compofés, particuliérement depuis l'invention de l'Imprimerie, députa quelques Cardinaux, Prélats, & Théologiens, pour examiner ceux qui méritoient d'être condamnés, la lecture interdite, & ceux qui devoient être corrigés; lefquels Députés en firent des liftes diftribuées en plufieurs claffes, & ils furent condamnés par le Concile, avec anathême à ceux qui les liroient ou retiendroient. A fon imitation, le B. H. *Pie V.* inftitua cette Congrégation pour examiner les livres fufpects qui ont été compofés depuis la confommation du Concile. Elle eft compofée de plufieurs Cardinaux, & d'un Sécretaire de l'Ordre de Saint *Dominique*. Il

y

y entre aussi plusieurs Théologiens, avec le titre de Consulteurs, à chacun desquels on donne des livres à examiner pour en faire rapport à la Congrégation, à laquelle ils n'ont point de voix délibérative. Elle se tient quelque fois devant le Pape, & d'autresfois chez le plus ancien Cardinal; mais elle s'assemble rarement.

La même Congrégation accorde par écrit la permission de lire les Livres défendus, à ceux qu'elle juge à propos, par tout le Monde, avec ou sans limitation, pour toujours ou pour un tems. L'Inquisition a aussi le droit de condamner les livres; mais elle ne s'atache qu'à ceux qui sont contre la foi, qui est de son ressort. Le Maître du Sacré Palais, sans la permission duquel on ne peut imprimer un livre à *Rome*, donne aussi la permission de lire ceux qui sont défendus, à ceux qui demeurent actuellement à *Rome*.

De la Congrégation de la Fabrique de S. Pierre.

Elle fut instituée par *Clément VIII.* El-

Elle eſt compoſée d'un nombre de Cardinaux & de Prélats, entre leſquels eſt l'Auditeur de la Chambre, le Thréſorier, & un Auditeur de Rote. Elle connoît par appellation, des différens qui naiſſent au ſujet de la fabrique, ſoit entre les Marchands des matériaux & ouvriers; ou autrement connoît des malverſations, concuſſions, & vols qui ſe peuvent commettre par ceux qui en ont l'adminiſtration, ayant pour cet effet un Juge en premiére inſtance. Mais le plus beau privilége qu'elle ait, eſt de changer la volonté des Teſtateurs qui font quelques legs pour employer en œuvres de piété, qui ne peuvent être exécutés à cauſe qu'ils impliquent contradiction: Alors elle en fait l'application au profit de la fabrique de S. *Pierre*; ou bien, quand elle a trouvé quelque expédient pour faire exécuter la volonté du Teſtateur, elle retient pour la même fabrique les revenus qui ſont échus depuis la mort du Teſtateur juſqu'à ſon decret.

De la Congrégation de l'Examen des Evêques.

Grégoire XIV. s'étant trouvé au Concile de *Trente*, où l'on traita de l'importance de donner des Pasteurs capables aux Eglises pour les gouverner, institua cette Congrégation, quand il fut parvenu au Souverain Pontificat. Elle est composée de plusieurs Cardinaux, Prélats, & Théologiens, Prêtres ou Religieux de divers Ordres, avec quelques Docteurs en Droit Canonique choisis par sa Sainteté, devant la quelle Elle se tient les Mardis ou Vendredis. Tous les Evêques d'*Italie*, avant que d'être sacrés, sont obligés de subir cet examen à genoux sur un quarreau aux piés du Pape qui est assis, les autres étans debout tout autour, qui l'examinent sur toutes les questions de Théologie ou de Droit Canon qu'il leur plait, auxquelles il doit répondre cathégoriquement. Il suffit d'avoir été examiné une fois par cette Congrégation pour passer d'un E-

vêché à l'autre, ou pour monter à la dignité d'Archevêque ou de Patriarche. Les Cardinaux sont exempts de cette examen.

De la Congrégation sur l'élection des Evêques.

Comme la Doctrine seule ne suffit pas sans les bonnes mœurs, pour gouverner les ames rachetées par le Sang de *Nôtre Seigneur Jesus Christ*; le Pape *Innocent XI.* considérant que la chair & le sang, ou l'intérêt, ont souvent part à l'Election des Evêques, a institué cette Congrégation, composée de quelques Cardinaux & Prélats, de l'Auditeur du Pape qui sert de Sécretaire. Elle se tient au Palais Apostolique quand il est nécessaire de la convoquer, & on y examine à la rigueur les attestations de vie & de mœurs de l'Evêque proposé, pour savoir s'il est digne de l'Episcopat.

De la Congrégation sur l'état des Réguliers & de celle de la visite Apostolique.

L'*Italie* étant remplie de grand nom-

nombre de petits Monaſtéres qui ne pouvoient pas faire ſubſiſter ſix Religieux, ſoit pour avoir perdu ou aliéné leur temporel, ou pour autres diſgraces; le Pape *Innocent X.* voyant qu'ils étoient onéreux au public, réſolut de les ſuprimer, & d'employer leur temporel pour les beſoins importans de l'Egliſe, comme pour aider les Armées Chrétiennes qui combattent contre les *Turcs*, &c. Pour cet effet, il inſtitua cette Congrégation pour s'informer de l'état de ces maiſons, & décider du ſort de celles qui devoient être ſupprimées. Il ſembloit qu'après la fin de cette recherche, cette Congrégation dût être abolie; mais, omme il reſte toujours quelque difficulté touchant cette matiére, elle a été continuée. Elle connoît des prétentions des Fondateurs & Bienfaҫteurs, ou de leurs Succeſſeurs qui redemandent les biens qu'ils ont donnés, puiſque la cauſe pour laquelle ils l'ont fait ne ſubſiſte plus; comme auſſi des requêtes des peuples & des communautés de villes, qui ſouhaitent de pouvoir fonder de nou-


1
Pal
1. Côté et p

nouveau un Monastére supprimé, pour la dévotion qu'ils ont à l'ordre, & autres choses semblables.

On a joint à cette Congrégation celle de la Visite Apostolique de la Ville de *Rome* & de ses 6 Evêchés suffragans, que le Pape comme Evêque de *Rome* est obligé de faire par soi ou par autrui. En cette derniére Congrégation, le Cardinal Vicaire & le Vicegérent y entrent, & tous ensemble députent des Commissaires, savoir, pour la visite des Eglises & Monastéres de l'un & de l'autre sexe de *Rome*, de Cardinaux & Prélats; & d'autres Ecclésiastiques pour la Campagne: lesquels à leur retour font leur rapport à la Congrégation, du bon état ou des desordres qu'ils y ont trouvés, afin qu'elle y remédie.

De la Congrégation de Propagandâ Fide.

Le Collége de la Propagation de la Foi ayant été fondé sous *Grégoire XV*, selon qu'il a été rapporté dans la Description de *Rome Moderne*;

ce Pape inſtitua une Congrégation pour en avoir ſoin. Elle s'aſſemble les Lundis au même Collége. *Innocent XII.* a ordonné qu'elle ſe tiendroit deſormais devant le Pape tous les Lundis, lors qu'il n'y auroit point de Conſiſtoire. Il s'y trouve pluſieurs Cardinaux, un Protonotaire Apoſtolique, le Sécretaire d'Etat du Pape, un Réferendaire, l'Aſſeſſeur, & le Sécretaire du S. Office. Elle délibére de tout ce qui eſt avantageux pour l'accroiſſement & exaltation de la Foi Catholique, pour régler les limites des Commiſſaires Apoſtoliques & Miſſionnaires dans les Régions occupées par les Payens ou Hérétiques, &c.

De diverſes autres Congrégations, comme des Reliques, des Indulgences, & de la Réſidence des Evêques.

LA Congrégation des Reliques eſt compoſée de quelques Cardinaux & Prélats, entre leſquels ſont

le Cardinal Vicaire & le Préfet de la Sacriſtie du Pape, qui en font la diſtribution aux fidéles. Elle a l'inſpection des Reliques des anciens Martirs qu'on trouve ſouvent dans les Catacombes & autres lieux Souterrains de *Rome*, & elle examine s'il y a quelques marques certaines qui les faſſent diſtinguer; & quand elles ſont reconnuës véritables, après toutes les diligences poſſibles & les deſcentes faites ſur les lieux par des Députés de la Congrégation, leſquels en dreſſent les procès verbaux, Elle les déclare autentiques, donne des noms aux oſſemens des Martirs quand on les ignore, & les remet au Vicaire & au Sacriſtain du Pape, qui en gratifient ſouvent les Catholiques qui les demandent; tient régître de leurs noms, & leur donne des lettres autentiques ou atteſtations de la vérité de ces Reliques.

La Congrégation des Indulgences examine ſi les cauſes de ceux qui les demandent ſont juſtes, & leur accorde leurs Requêtes au nom du Pape; qui eſt le Souverain diſpenſateur des Tréſors ſpirituels de l'Egli-

 ſe;

se; puis elle envoye les Minutes au Sécretaire des Brefs, qui les expédie *gratis* sous l'anneau du Pêcheur, excepté celles qu'on souhaite d'avoir à perpétuité, qui s'expédient par Bulles, & dont l'expédition coûte une pistole.

La Congrégation de la résidence des Evêques, dont le Cardinal Vicaire est ordinairement Préfet, se tient fort rarement manque d'occupation. Elle répond aux suppliques des Evêques qui souhaitent de s'absenter pour un tems de leurs Evêchés, & leur accorde leur demande quand elle est juste.

La Congrégation de la Religion de *Malthe* régle les différens qui naissent entre les Chevaliers & les Ecclésiastiques.

De la Congrégation de la Consulte.

Après avoir traité de toutes les Congrégations des Cardinaux pour le Gouvernement Spirituel de l'Eglise, il ne reste plus qu'à dire un mot de celles qui se tiennent pour le bien du temporel du Pape, dont la

plus

plus importante eft celle de la Confulte. *Sixte V.* l'a réglée en la forme qu'elle eft aujourd'hui; mais on peut dire qu'elle a été inftituée par *Paul IV*, lequel ayant chaffé fes Neveux, qu'on accufoit d'avoir malverfé dans l'adminiftration du temporel de l'Eglife, il en commit le foin à 4 Cardinaux : & depuis ce tems il y en a toujours eu un pareil nombre, avec le Cardinal Neveu du Pape régnant, ou fon premier Miniftre, qui en eft Préfet en qualité de Sur-Intendant Général de l'Etat Eccléfiaftique. Le Pape y admet quelque fois un plus grand nombre de Cardinaux. Il y entre auffi quelques Prélats, comme Rapporteurs ou Ponens, dont l'un eft le Sécretaire, qui touche des appointemens; les autres Cardinaux & Prélats y affiftent *gratis*. Elle fe tient réglément au Palais Apoftolique le Mardi & le Vendredi, quoiqu'il foit fête.

Elle connoît des crimes commis dans l'Etat Eccléfiaftique d'*Italie*, excepté de la Ville de *Rome*, & celles de *Benevent*, de *Fermo*, & *Ceneda*; des Plaintes des vaffaux contre

les excès de leurs Seigneurs. Les Gouverneurs des Villes & Provinces n'exécutent rien d'important sans en avoir donné avis à la Consulte & receu ses ordres: car ils ne peuvent que condamner aux Galéres; encore les condamnés en peuvent appeller à la Consulte. Elle reçoit aussi les plaintes des vassaux opprimés par les Seigneurs titulaires des grands fiefs.

De la Congrégation du bon Gouvernement.

La Consulte, jusqu'à *Clément VIII*, avoit le soin du bon Gouvernement de l'Etat Ecclésiastique; c'est à dire, à pourvoir les Villes & Provinces de bons Gouverneurs, & à rendre justice aux Peuples de leurs malversations. Mais parce qu'elle étoit accablée d'afaires, ce Pape trouva à propos d'ériger celle-ci, qui se tient tous les Samedis chez le Cardinal Préfet: c'est aujourd'hui Mr. le Cardinal *Imperiali*. * Il y entre 4 ou 5 Cardinaux, & 5 ou 6 Prélats, dont l'un est le Sécretaire. Elle connoît aussi des Gabelles, des éfets des

les Communautés de Villes, de la reddition de compte des administrateurs, des taxes, collectes, & autres contributions. Voyés Cohellius, *in Bullam de bono Regimine Commentarius.*

De plusieurs autres Congrégations.

Il y a encore une autre Congrégation d'Etat, dont le nombre & le tems n'est point fixé, & qui délibére des matiéres qui doivent être agitées à celles de la Consulte & du bon Gouvernement.

La Congrégation de la Monoie a 4 Cardinaux & plusieurs Prélats, & traite des espéces de Monoie qui doivent avoir cours dans l'*Etat Ecclésiastique.*

Les Congrégations des Eaux & Fontaines, des Aqueducs, des Grands Chemins, Ponts, & Riviéres, se tiennent rarement, & sont, comme les autres, composées de Cardinaux, Prélats, & Docteurs en Droit Civil.

On peut dire la même chose de la Congrégation de l'*Annona* ou Abondance.

De la Rote.

APRES les Congrégations Cardinales, le plus Auguste Tribunal de *Rome* est celui de la Rote, parce que c'est comme le Parlement du Pape. Il est composé de douze Prélats, parmi lesquels un doit être *Alleman*, un *François*, & deux *Espagnols*, nommés par les Couronnes; les 8 autres sont *Italiens*, dont trois doivent être *Romains*, un *Bolonois*, un *Ferrarois*, un *Venitien*, un *Milanois*, & un *Toscan*. Chaque Auditeur à 4 Notaires ou Greffiers, & le plus ancien Auditeur fait la fonction de Président ou Doyen. Le Cardinal Vice-Chancelier est leur Chef ou Protecteur. Ils s'assemblent au Palais Apostolique tous les Lundis & les Vendredis, excepté le tems des Vacances; mais quand le Pape réside au Palais du *Quirinal*, leurs assemblées se tiennent à la Chancélerie. Ils connoissent par appellation, de tous les Procès de l'Etat Ecclésiastique, comme aussi des ma-

tié-

tiéres Bénéficiales & Patrimoniales
de tout le Monde Catholique qui n'a
point d'indulte pour les agiter de-
vant ses propres Juges. Pour gagner
la cause à ce Tribunal, il faut avoir
trois Sentences conformes, une pro-
noncée par les 4 premiers, une au-
tre par les 4 seconds, & une autre
par les 4 derniers. De plus, on ne
juge pas un procès tout d'un coup,
mais ils donnent autant de Senten-
ces, qu'ils appellent Décisions, qu'il
y a de points contestés dans un pro-
cès: & après ces Sentences, on peut
encore faire voir sa cause par le Pa-
pe même à la Signature de Grace,
ce qui est comme une espéce de Re-
quête Civile.

Ce Tribunal prend les vacances la
premiére Semaine de Juillet; & à
la derniére Rote, le Pape les traite
magnifiquement à diner au Palais
Apostolique, & leur fait donner à
chacun 100 écus d'or, & au Doyen
200; & les vacances durent jusqu'au
premier Octobre que la Rote s'ou-
vre avec beaucoup de magnificen-
ce, parce que les deux derniers Au-
diteurs de Rote vont en mule pon-

tificalement suivis d'une cavalcade fort nombreuse, tous les Cardinaux, Ambassadeurs, & Princes, leur envoyant chacun deux Gentilshommes montés sur les plus beaux chevaux de leur écurie, pour leur faire honneur; auxquels se joignent aussi à cheval grand nombre d'Avocats, Notaires ou Greffiers, Procureurs, & autres gens de pratique. Les autres Auditeurs se trouvent au Palais, où ils vont dans leurs Carosses en particulier; & quand ils sont tous assemblés, le dernier Auditeur fait un beau discours en Latin, ce qui a quelque rapport aux Harangues qu'on fait à *Paris* à l'Ouverture du Parlement après la S. *Martin*. Les Auditeurs de Rote ont chacun le droit de donner le bonnet de Docteur en l'un & en l'autre Droit, à ceux qu'ils en jugent capables.

De la Chambre Apostolique.

Ce Tribunal, comme il a été dit, est comme le Conseil des Finances du Pape, parce qu'il a la di-

direction de son Domaine, qu'on appelle les revenus de la Chambre Apostolique. Elle est composée du Cardinal Camerlingue, qui en est chef; du Gouverneur de *Rome*, qui est Vice-Camerlingue; du Trésorier, & de l'Auditeur de la Chambre; du Président de la Chambre; de l'Avocat des pauvres; de l'Avocat Fiscal; du Fiscal Général de *Rome*; du Commissaire de la Chambre; & de douze Clercs de Chambre, quatre desquels sont, l'un Préfet *dell'Annona* ou de l'abondance des Grains, un Préfet *della Grascia* ou de toutes sortes de denrées, un Préfet des Prisons, & un Préfet des Ruës: Il y en a un autre qui est Commissaire des armes & a soin de la Milice. Autrefois le Pape députoit 6 Clercs de sa maison, pour gouverner ses finances, d'où ils en ont retenu le nom. *Sixte V.* les érigea en charges vénales, & augmenta leur nombre jusqu'à douze. *Innocent XII.* les rembourſa, & depuis ces charges s'exercérent par commission. Ils s'assemblent tous les Lundis & Vendredis chez le Pa-

 pe.

pe. Leur Juriſdiction s'étend ſur tout ce qui concerne le Domaine temporel du Pape, comme des baux des fermes, des Comptes des Tréſoriers, des Provinces de l'Etat Eccléſiaſtique, des Fiefs Eccléſiaſtiques, des dépouilles des Bénéficiers, ſur la fabrique de la Monoie, ſur les matiéres des Gabelles, des Péages & impoſitions, & autres ſemblables; & chaque Clerc de la Chambre connoît en premiére inſtance des cauſes qui lui ſont commiſes, & la Chambre par appellation. La charge de Clerc de Chambre coute 80 mille écus; celles de Tréſoriers & d'Auditeur, plus de cent mille écus chacune; & celles de Préſident de la Chambre, 30 mille écus chacune; & elles profitent 8 à 10 pour cent. La Chambre prend ſes Vacances au même tems que la Rote; & à la derniére aſſemblée de la Chambre, ils ſont magnifiquement traités à diner par le Pape. Le Cardinal Camerlingue les traite le premier jour d'Août, & la vigile de Saint *Pierro*. Ils s'aſſemblent au Palais Apoſto-

ſtolique pour recevoir les tributs des Feudataires de l'Egliſe, où ils appliquent au profit de la Chambre les redevances qui ſe payent en argent; celles qu'on apporte en argenterie ou orfévrerie appartiennent au Tréſorier; & les Clercs des Chambres partagent entr'eux celles qui ſe payent en cire. Il y a 5 Notaires de la Chambre, qui valent 20 mille écus la piéce.

Du Gouverneur de Rome.

LE Gouverneur eſt un Prélat député par le Pape, qui eſt deux ans en charge, à moins qu'il ne ſoit continué, comme cela arrive ſouvent. Il a le pas ſur tous les autres Prélats & même ſur les Patriarches, parce qu'il va immédiatement après les Cardinaux; & il diſpute la préſéance avec les Ambaſſadeurs des têtes couronnées. Il eſt Juge Souverain des cauſes criminelles de *Rome*, & il a prévention ſur tous les autres Tribunaux. Il connoît pour le Civil, des ſalaires des ſerviteurs & des ouvriers, des pauvres, & de toutes

les causes qui demandent une prompte expédition. Il a deux Lieutenans Civils, & un Criminel, avec un Assesseur, & plusieurs autres Juges, grand nombre de Notaires ou Greffiers, car ces deux charges se confondent en *Italie*. Il a un *Barigello* ou *grand Prevôt*, & 300 *Sbirri*, outre lesquels il est accompagné par des Halebardiers qui ont leur Capitaine, quand il marche par la Ville. Il va à l'audience du Pape deux fois la Semaine, le Mécredi & le Samedi, pour informer Sa Sainteté de tout ce qui se passe dans *Rome*, & pour lui faire signer les Sentences de mort, sans quoi on n'exécute personne à *Rome*. Les exécutions n'y sont pas pourtant fréquentes, parce qu'on en use avec une grande circonspection; mais on est trop facile à mettre les gens en prison, & en secrete, qui est une espéce de cachot, sur le moindre soupçon; même quand il arrive un assassinat quelque part, on met prisonnier tout le voisinage, & ceux qui en ont été témoins: c'est pourquoi, quand on voit un homme couché sur le carreau, tout le monde s'en-

s'enfuit au lieu de le secourir, & même un Chirurgien ne lui peut mettre le premier apareil avant que d'en avoir obtenu la permission, durant lequel tems le blessé expire souvent en perdant tout son sang.

Du Trésorier Général.

LE Trésorier Général connoît des causes pour les dépouilles des Prêtres, des revenus mal perçûs, & des traffics illicites. Il a la direction particuliére des exactions, rentes, & revenus de la Chambre; il revoit les comptes des Ministres & Officiers. Il juge des malversations de la Monoie, des Causes Fiscales, &c; Il préside encore à tous les Monts, tant de la Chambre que des Seigneurs particuliers, ayant seul le pouvoir d'en faire les extractions; c'est à dire, quand les débiteurs veulent payer une partie ou toutes leurs dettes, en remboursant les Montistes ou rentiers.

De l'Auditeur de la Chambre.

L'AUDITEUR de la Chambre est Juge ordinaire en premiére instance de la Cour *Romaine*. Il connoît des causes des Courtisans de cette Cour, des Marchands, & des Etrangers qui s'y trouvent présens, comme aussi des Barons *Romains*, des Ambassadeurs, Cardinaux, Evêques, & autres Prélats, & généralement sur tous ceux qui sont constitués en dignité; des causes fiscales, des changes, &c. en premiére instance, & par appel au Tribunal de la Chambre Apostolique. Il juge aussi par appel de toutes les causes de l'Etat Ecclésiastique. Il a deux Lieutenans Civils qui sont Prélats, & un Criminel, outre plusieurs autres Juges, 10 Notaires qui valent 18 ou 20 mille écus la piéce, un *Barigello*, & des *Sbirres*.

Des autres Officiers de la Chambre.

LE Présidént de la Chambre est comme le Maître des Comptes, par-

parce qu'il les revoit tous, & il a l'autorité de les arrêter.

L'Avocat des pauvres, qui eſt un des Avocats Conſiſtoriaux, eſt député pour écrire *gratis* en tous les Tribunaux en faveur des pauvres, des criminels, & des miſérables, qui n'ont pas le moyen de payer un Avocat.

L'Avocat & le Procureur Fiſcal défendent, l'un par le droit, & l'autre par le fait ou la pratique, les intérêts de la Chambre ; en quoi ils ſont aidés par le Commiſſaire de la Chambre, qui aſſiſte avec le Tréſorier à la reviſion de tous les comptes, dont il eſt comme le Controlleur, quoi qu'il y ait outre cela un Computiſte ; & ces deux derniers ſont ſimples députés du Pape, & n'achétent point leurs charges.

Le Préfet *dell'Annona*, ou des Grains, eſt un Clerc de Chambre, qui a cette Commiſſion par la nomination du Pape. Sa juriſdiction s'étend par tout le Patrimoine de S. *Pierre*, la *Sabine*, & la Campagne de *Rome*. Il a ſon Tribunal, un Notaire, un *Barigello*, & *Sbirri*, ou-

outre plusieurs Officiers sur les lieux.

Le Préfet de la *Grascia*, ou de toutes les denrées, met le prix, avec les Conservateurs du Peuple *Romain*, aux viandes fraiches & salées, & à la Venaison & au Gibier, au fromage, laitage, aux huiles, & autres choses semblables.

Le Préfet des Prisons est un autre Clerc de Chambre, qui a l'inspection sur les Prisons de *Rome*, & intervient à la visite qui s'en fait tous les Jeudis par le Gouverneur de *Rome*, l'Auditeur de la Chambre, & l'Avocat des Pauvres, pour procurer au plutôt la délivrance des pauvres prisonniers: & à la plus prochaine visite, avant les fêtes de Noël & de Pâque, on fait la visite gracieuse, en laquelle on paye les dettes de quantité de pauvres prisonniers, & on donne la liberté à ceux qui ont commis quelque crime leger, qu'ils ont assez expié par les miséres qu'on souffre en prison.

Le Préfet des Ruës juge avec les Voyers ou Maîtres des Ruës, des différens qui naissent concernant les grands Chemins, les Ruës, & les Edi-

Edifices. Il y a auſſi le Commiſſaire des Armes, qui eſt Clerc de Chambre, lequel a l'inſpection ſur les Armes & Magaſins ou Arſenaux de l'Etat Eccléſiaſtique. Le Préſident de la Monoie a l'Inſpection des Eſpéces, & Métaux, qui ſont l'aliment de la Monoie; des types ou coins, & de leurs repréſentations; des malverſations qui s'y commettent, qu'il a droit de faire châtier par le Tréſorier. Il a le droit de faire graver ſes armes en petit dans la Monoie ſous celles du Pape.

Des Protonotaires Apoſtoliques Participans.

LE Collége des Protonotaires Apoſtoliques eſt fixé au nombre de 12. Leur charge vaut quinze mille écus, & leur rend cinq ou ſix pour cent. Ils prétendent avoir ſuccédé aux Notaires qui furent établis par S. *Clément* & depuis par S. *Fabien* Papes, pour écrire les Actes des Martirs. Ils ſont Prélats, & précédent tous les Prélats non Evêques. On

On les appelle *Participans*, pour les distinguer de ce grand nombre de Protonotaires Apostoliques *ad honores* qui sont par le Monde, & qui sont créés par le Pape ou par des Cardinaux Légats, lesquels hors de *Rome* peuvent porter l'habit violet avec le Rochet; mais dans *Rome* ils ne peuvent porter que l'habit noir de Prélat, comme les Réferendaires de Signature. Ce sont les Protonotaires Apostoliques *Participans* qui stipulent les actes nécessaires pour la Canonization des Saints, & les Actes d'importance de quelque grande fonction Papale. Ils se trouvent aux Consistoire demi public, & ont place à la Chapelle Papale & aux Cavalcades. Ils ont chacun la faculté de créer des Docteurs & Notaires Apostoliques. Mais hors des murs de *Rome*, ils sont habillés de violet, savoir la Soutane, & le mantelet, qui va un peu plus bas que la ceinture; & c'est l'habit ordinaire des Prélats de *Rome*: ils portent aussi le rochet aux fonctions, & ont un cordon rouge au chapeau, qui est bordé de violet.

Des

Des Avocats Consistoriaux.

IL y en a douze, qui sont nommés par le Pape. Ce sont eux qui font les discours dans les Consistoires publics & secrets; & la Chambre leur paye 12 Ducats pour chaque discours. Ils poursuivent les *Palliums* des nouveaux Archevêques, & les demandent au Consistoire secret, pour chacun desquels ils ont 10 Ducats de chaque discours. Ils ont la faculté de créer des Docteurs de l'un & de l'autre Droit étans assemblés en leur Collége de la Sapience. Leur habit est une robbe longue de laine violette, les montres & doublures de soie rouge, & un capuchon de même couleur fourré d'hermine: mais leur habit ordinaire est une Soutane arrondie, de serge noire; & un manteau de même étofe, traînant à terre, avec des fentes pour passer les bras. Un d'entr'eux est Recteur de la Sapience, & il a le soin de retirer les rentes qui y sont affectées, & de faire payer

payer les pensions des Lecteurs publics. Mais les chaires se donnent par une Congrégation de Cardinaux députés à cet effet. Les sept plus anciens Avocats Consistoriaux ont 700 écus chacun de revenu de leurs charges, & les 5 derniers 300 chacun.

Des Réferendaires de l'une & de l'autre Signature.

Le Collége des Prélats Réferendaires n'est pas limité quant au nombre, & ce ne sont point des charges qui s'achétent, mais c'est un titre d'honneur qu'on donne aux personnes de naissance & de savoir, pour leur donner entrée dans les Charges. Pour y être admis, il faut premiérement avoir l'agrément du Pape; puis le Cardinal Préfet de la Signature de Justice commet un de ses officiers pour faire le procès Verbal & les enquêtes nécessaires, afin d'y être reçu selon la constitution de *Sixte V*, par laquelle il faut prouver qu'on est Docteur en l'un & l'autre Droit, qu'on est habitant à Re-

Rome depuis deux ans, qu'on a vingt cinq ans, & qu'on est commode des biens de fortune pour pouvoir soutènir avec honneur la dignité de Prélat. Après ces formalités, le Cardinal Préfet lui donne deux procès à rapporter en signature, & s'il s'en acquite à son honneur, il est approuvé : & après avoir prété le Serment d'administrer la Justice en conscience, le Cardinal lui met l'habit de Prélat, savoir la Soutane trainante en terre, & un petit manteau qui va un peu plus bas que la ceinture, & qui est fendu pour laisser passer les bras; mais cet habit est de couleur noire, & il n'y a que les douze plus anciens qui le portent de couleur violette, comme tous les autres Prélats par concession de *Paul V*. Les 12 plus anciens Réferendaires sont appellés *Votanti di Signatura*, parce qu'ils ont voix; & les autres sont appellés *Ponenti*, c'est à dire Rapporteurs, & ils n'ont point de voix délibérative, ce qui s'observe dans les autres Tribunaux de *Rome*, où le Rapporteur, ou *Ponente*, expose simplement le bon droit

droit de chaque partie ſans dire ſon ſentiment là deſſus. La Juriſdiction des Réferendaires eſt de propoſer les commiſſions & les requêtes litigieuſes ou gracieuſes à la Signature de Juſtice & à celle de Grace, & de connoître les cauſes qui leur ſont journellement adreſſées, qui n'excédent pas la valeur de cinq cens écus d'or, parce qu'étant d'une plus groſſe ſomme, elles vont à la Rote. *Innocent XII.* a amplifié les Prérogatives des Prélats Réferendaires, par la Conſtitution du 13ᵉ. des Calendes d'Août, 1695.

De quelques autres Tribunaux de la Cour de Rome.

LE Juge des Confidences a le droit de connoître ſi dans les reſignations ou permutations des Bénéfices il y a quelque confidence ou Simonie. Il porte l'habit violet de Prélat avec le rochet, & a place à la Chapelle Papale ſous les Protonotaires Participans. Sa charge coûte environ 4 mille écus, & rend 7 à 8 pour cent de rente. L'Au-

L'Auditeur des contradictions paye aussi sa charge, qui est d'ancienne érection, 4 mille écus, & il a de grands priviléges & exemptions, parce qu'elle lui rend peu de chose. Il est Prélat & a place aux aux Chapelles. Sa fonction est de revoir les Bulles où il y a la clause *Vocatis qui fuerint evocandi* quand le Bénéfice est litigieux & qu'il y a plusieurs prétendans, ou cette autre *Si in evidentem*, & autres choses semblables.

Le Correcteur des contradictions, qui est comme le Substitut de l'Auditeur, achéte sa charge douze mille écus, & elle lui vaut par an douze cens écus. Sa fonction est de corriger les Bulles qui passent par les mains de l'Auditeur. Il porte la couleur violéte comme Prélat, & a place aux Chapelles Papales.

Des Doüanes & Gabelles de la Ville de Rome.

Il y en a trois; la Doüane de terre près de S. *Eustache*; la Doüa-

ne de *Ripe*, ou la Doüane de l'eau; & la Doüane de l'*Etude*, qui est celle du vin. Les deux premiéres Doüanes sont pour toutes les Marchandises qu'on apporte à *Rome*, qui payent dix pour cent d'entrée, quand elles arrivent par terre; & 12 pour cent, quand elles viennent par eau, selon l'estime qui en est faite par des experts députés par le Maître de la Doüane, lesquels étans juges & parties ne manquent pas de les estimer plus qu'elles ne valent: il est vrai qu'on les peut obliger à se payer de la Doüane, en prenant des Marchandises mêmes aux prix qu'ils les ont taxées jusqu'à la concurrence de la Gabelle, & ils ne peuvent obliger à payer comptant: aussi la plupart ne payent la Doüane qu'à mesure qu'ils vendent leurs Marchandises, lesquelles ils peuvent laisser dans les magasins de la Doüane en payant le magasinage.

La Doüane du vin s'appelle la Doüane de l'*Etude*, parce que le revenu qu'on en tire sert pour payer les appointemens des Lecteurs & autres Officiers de la Sapience, & le sur-

ſur-plus pour les réparations de l'Edifice.

Il n'y a que le vin étranger voituré par eau qui paye l'entrée à *Rome*. Le vin Romaneſque, c'eſt à dire celui des vignes du territoire de *Rome*, ne paye rien quand c'eſt pour le Bourgeois ; mais les Marchands de vin payent.

Le vin des Châteaux d'alentour de *Rome* ne payoit rien non plus avant le différent arrivé entre le Duc de *Crequi* Ambaſſadeur de *France*, & la milice de *Corſe*, en *1663* : mais enſuite de cet accident, comme on s'attendoit à une rupture avec la *France*, on ſe diſpoſa à la guerre, & pour faire des levées on inventa diverſes Gabelles, qui ſubſiſtent juſqu'à préſent, quoique la Guerre ſoit encore à venir ; ſavoir, on mit un gros ſur l'entrée de chaque baril de vin des Bourgs ou Châteaux des environs de *Rome*, un autre gros ou demi Jule ſur chaque charge de foin, trois baioques & demi ſur chaque charge de paille, un baioque ſur la livre de Savon, deux ſur celle de de la cire, & d'autres Gabelles ſur

 le

le tabac & le papier.

Les bœufs, les vaches, & les veaux payent chacun de gabelle quarante trois jules, & 3 baioques, les agneaux 3 jules, les cochons deux écus, & les moutons un écu. Cette gabelle est payée par l'acheteur; & le vendeur paye outre cela une grosse gabelle, qui est neuf pour cent de ce qu'il retire des bestiaux qu'il vend.

Le fromage & le laitage paye six jules & demi par chaque millier de livres pesant. Pour cet effet les gardes des portes de *Rome* écrivent le nombre des formes de fromages qu'ils portent au Marchand; & au bout de l'an ils arrêtent leurs comptes, & estiment les formes sept livres l'une pour l'autre.

L'huile ne paye point de gabelle, mais quelques droits d'entrée. Les fruits & légumes payent un bajoque par charge à la porte de la Ville, & un autre en Place *Navone* pour la faire nettoyer, & où ils sont obligés d'en faire la vente.

Le Blé paye d'abord pour le mesurage deux Jules par *Rubbio*, qui est comme le muids de *Rome*, & qui

qui vaut près de trois ſetiers de *France* ; puis pour le faire moudre, on paye ſept Jules de gabelles, & on donne quatre Jules au Meunier, ſans compter la farine qu'il dérobe. Mais les boulangers ſont obligés de prendre le blé de la Chambre Apoſtolique, dont le Préſident *dell' Annona* ou Clerc de Chambre de l'abondance a la direction. La Chambre achéte le blé 3 écus & demi, ou 4 écus ; & les boulangers ſont obligés de le prendre à 8 & 9 écus, & de payer le meſurage, la gabelle, & la mouture. Il eſt vrai que quand ils ont pris le nombre de *rubbi* ou muids de blé dont ils ſont taxés, s'ils ſont aſſez heureux pour débiter d'avantage de pain, ils peuvent acheter tant de blé qu'ils veulent ſur la Place au prix du bourgeois.

Quant au Sel, il ſe vend neuf quatrins la livre de douze onces en détail, & quelque choſe de moins quand on le prend en quantité. Mais il n'eſt pas ſi ſalant que celui de *France*.

Les gabelles de la Ville de *Rome* s'afferment ordinairement trois cens

mille écus l'année ; mais à présent il y a encore trente mille écus d'augmentation.

Le poisson de mer est apporté par les marchands dans la Place de S. *Ange de la poissonnerie*, & ils sont obligés de le donner à 4 ou 5 baioques la livre, gros & menu, à celui qui en a la gabelle, lequel le revend aux marchands deux jules ou 25 baioques le gros poisson, c'est à dire 4 ou 5 fois plus cher qu'il ne l'a acheté ; & ces derniers le revendent pour le même prix : ainsi ils ne gagnent que sur le mauvais poids qu'ils font aux particuliers.

Des Monoies de Rome.

La plus petite est le Quatrin, qui est une petite piéce de cuivre aux armes du Pape, plus petite que le double de *France*: Cinq quatrins font un Baioque. Il y a aussi des demi Baioques en espéce. Dix Baioques font un Jule ou un Paul, Monoie d'argent. Il y a des demi Jules, & des quarts de Jules : trois Jules font

font un Teston ; on voit aussi des demi Testons, mais ils sont de *Florence* : dix Jules font l'écu *Romain*, qui est une maniére de compter : car il n'y en a point d'espéce, si ce n'est des Piastres, qui valent dix Jules & demi. Il y a aussi des demi Piastres. La Monoie d'or est d'une sorte, qui sont les écus d'or de quinze Jules piéce. Les Louïs d'or & Pistoles d'*Espagne* trébuchantes ont cours à *Rome* pour 31 ou 32 Jules.

Des Revenus du Pape & des Charges de l'Etat Ecclésiastique.

On a imprimé en *Hollande* depuis peu un livre intitulé *Tableau de la Cour de Rome*, qui fait monter les Revenus du Pape à des sommes qui excédent de beaucoup la vérité ; & l'Auteur ajoûte, que cela ne sert qu'a entretenir le luxe & la molesse de la Cour de *Rome*. Pour refuter ce que cet Ecrivain dit dans son livre, je rapporterai ici succinctement l'Extrait des Com-

ptes de la Computisterie de la Chambre Apostolique, où l'on verra que les Revenus du Pape excédent à peine trois millions d'écus *Romains*, où dix millions de livres de *France*, en comptant tout; & que, les charges de l'Etat aquitées, les Officiers payés, & les aumones dispensées, il ne reste rien au bout de l'an dans les coffres de Sa Sainteté.

La Douane de *Rome* & ses annexes rendent par an	E'cus 380000.
La Gabelle de l'Etude ou du Vin de *Ripe*,	10000.
La Gabelle du foin & de la paille est affermée à	30313
La Gabelle du Tabac & Eau de Vie	50250.
La *Rubiatella*, c'est-à-dire le droit de mesurage des blés, à deux Jules par Rubbio	9880.
L'Entrée des Bois à *Ripette*	1382
La Ferme de l'Imprimerie de la Chambre Apost.	3500.
La Ferme de la neige ou glace pour rafraichir le vin pendant l'Eté	8465.
La Gabelle des Chevaux	5000.
Celles du Savon	9700.

Pour

Pour les derniers deux Jules sur la mouture de blé	E'cus. 23838.
La Ferme des Postes de l'Etat Ecclésiastique	50000.
La Gabelle du vin des villages & bourgs de la Campagne, voituré par terre	40000.
Les Vendeurs de poisson à *Rome* contribuent	2000.
Les *Pizzicaroli* ou vendeurs de chair & de poisson salé	85.
Les Juifs payent	800.
Les Offices des Sécretaires, ou Greffiers de la Chambre Apostolique, rendent	7275.
Les Notaires de l'Auditeur de la Chambre	2593.
Les Notaires du Cardinal Vicaire	635.
Les Notaires de la Rote	1500.
L'*Archivio Urbano*	1600.
Les *Cursori* ou Couriers du Pape, qui font les citations, assignations, ajournemens, & intimations	754.
Les onze Congrégations Réguliéres payent	59318.

Les Offices ou Greffes du Cardinal Camerlengue, du Trésorier

Général, & de l'Auditeur de la Chambre Apostolique — E'cus. 17000.

Les Sécretaires de tous les Monts de la Chambre Apostolique 5500.

Les Sécretaires du Mont *de Féde* 136.

La Dépositerie du Mont *Restaurato terzo* 800.

Divers profits que fait la Chambre Apostolique sur diférens Baux & Marchés qu'elle conclut avec divers particuliers 6974.

Epargne que fait la Chambre Apostolique sur les Magistrats du Peuple *Romain* 9592.

Assignations de plusieurs Monts ou Rentes dont la Chambre Apostolique s'est déchargée sur les domaines du Peuple *Romain*, qui les paye aux Montistes ou Rentiers 93964.

Communautés débitrices des Monts Novennaux, dont l'extraction fut faite par les Seigneurs *Altieri* 13500.

L'Abbaye de Saint *Grégoire de Bologne* rend 108-63.

L'Abbaye de Saint *Julien de Rimini* 108-63.

Les

Les Abbayes de Saint *Pierre in Vincoli*, & de Saint *Sauveur du Laurier* à *Rome*	E'cus. 258-65.
Les Moulins de Saint *Pierre in Monte Aureo*	1100
	847929-91.

La Campagne de Rome.

La Tréforerie & fes annexes	E'cus. 73656-36.
Pour les trois Jules de la mouture du blé	8000.
Les Terres du Connétable *Colonne*, *Marino*, *Palliano*, *Gennazano*, &c. rendent au Pape	2685.
Les Biens de la terre de *Scandrilla*	60.
Les Biens de ceux de *Cordamara*	60.
Albano rend	8100.
Les Cenfives des Marais appellés *Palu Pomptina*	125.
Pour le Savon	75.
	92761-36.

Bologna.

Pour l'augmentation du Sel	E'cus. 7620.
Gabelle de la viande de boucherie	4551-70.

Taxes de Galéres	E'cus. 6000.
Dace ou péage du Vin	14506-25.
Pour les biens démembrés du Collége *Montalte*	2650-16.
	35328-11.

La Province du Patrimoine.

La Tréforerie, & fes annexes	Scudi. 36821.
Les Doüanes	52000.
Les trois Jules de la mouture du blé produifent	12884.
Les trois quatrins fur la livre de Viande	20927.
Le Domaine de *Caftro* e *Ronciglione* & la Ferme de *Montalto*	58000.
La Gabelle du Savon	700.
Les Domaines de *Baffan* & d'*Horti*	102.
--- de *Caftel Novo.*	1650.
--- de *Nepi*	525.
--- du Duché de *Latera*	150.
--- de *Bieda*	750.
--- de *Mugnano*	1100.
Les Mines d'Alun à la *Tolfa*	30000.
Droit d'Ancrage de *Civita-Vecchia.*	750.
Le poids de *Civita-Vecchia*	180.
	216539.

La

La Province de l'Ombrie.

La Tréforerie & fes Annexes	139171.
La Tréforerie de *Spoleti*	49035.
Les deux premiers Jules de la mouture du blé	33500.
Le dernier Jule de la mouture	14000.
Domaines de *Caftiglione*, de *Lago*, & de *Chiufi*	10320.
--- de la Cité de la *Pieve*	210.
--- de la *Bettona*	280.
Le Plomb de *Péroufe* & la Séeretairie	970.
Gabelle du Tabac & de l'Eau de vie	1700.
Meffagerie de *Peroufe* à *Florence*	102.
	249288.

Marche d'Ancone.

Tréforerie & fes annexes	306093.
Monte *Marfciano*	4500.
Douäne d'*Ancone*	9100.
Dépofiterie de la Chambre à *Ancone*	3920.
Tréforerie de *Camerino*	20000.
Les trois Jules de la mouture du blé à *Camerino*	5800.

La Ville de *Camerino*	1000.
Tréforerie d'*Afcoli*	6860.
Conceffion de la plaine de *Serravelle*	1003.
Gabelle du Tabac & Eau de vie, compris *Camerino*	3000.
Gabelle du Savon, compris *Camerino* & l'*Ombrie*	2300.
Soufre de *Fano*	23.
	363599.

Duché d'Urbin.

Tréforerie, Salines, & fes Annexes	26768.
Le Soufre produit	185.
Le Tabac & l'Eau de vie	700.
La Gabelle de la Viande de boucherie	4300.
Le Poids de *Pefaro*	750.
	32703.

La Romagne.

Tréforerie & fes Annexes	179738.
Salines de *Cervia*, & paffage du Sel par le *Po*	16100.
Gabelle de la Viande de boucherie	20800.
Soufre de *Sarfine*	440.
Tabac & Eau de vie	2600.

Ga-

Gabelle du Savon, compris *Urbin*	1600.
Domaine de *Gateo* autrefois aux Seigneurs de *Bagni*	140.
Ramiera della Piavola	20.
Emphiteuse de *Fracasso*	50.
Utencile de leve de la Communauté de *Doccia*	51.
	221539.

Ferrare.

La Douäne & ses Annexes	74346.
Valées de *Comacchio*	30000.
Notariat	600.
Epeautre, herbe (Spalti) qu'on recueille autour des Murailles de la Ville	184.
	105130.

Bénévent.

La Douäne	2464.
Domaines de *Francavilla*	482.
	2946.

Détroit de Rome.

Trois Jules de mouture du blé	240000.
Castel Gandolfo e *Rocca Priore*	6200.

Ter-

Torre Vergata	1300.
Castel dell' Isola	1100.
Les cendres pour faire du Savon	150.
	32750.

Pour l'Etat Ecclésiastique.

La cire & le papier	19500.
Le Vitriol	2715.
Chancéleries & Sécretairies	11000.
La Taxe des Galéres	5000.
Gabelle du Fer	5001.
La Salara, Poudres, & Salpétre	31268.
	74484.

Avignon & le Comté Venaissin.

Ils ne sont d'aucune utilité à la Chambre Apostolique. Tous les tributs que le Saint-Siége en tire, ne servent qu'à payer les appointemens du Légat, du Vice-Légat, de la Soldatesque, Chevaux Legers, Garnisons, & autres Charges de l'Etat.

Récapitulation.

La Ville de *Rome* produit au Pape ou à la Chambre Apostolique chaque année	851873.
La Campagne de *Rome*	92761.

Bor-

Bologne	35328.
La Province du *Patrimoine*	216525.
L'*Ombrie*	249288.
La Marche d'*Ancone*	363599.
Le Duché d'*Urbin*	32703.
La *Romagne*	221537.
Ferrare	105130.
Bénévent	2946.
Détroit de *Rome*	32750.
Par l'Etat Eccléſiaſtique	74484.
	2.278924.

Pour les Cenſives des Fiefs dépendans du Pape, compris *Parme*, & ceux du *Royaume* de *Naples*, qu'on paye la Veille Saint *Pierre*	26500.
La Daterie & le Plomb produiſent à la Tréſorerie Secrete du Pape tout au plus dans les meilleures années	260000.
Les Dépouilles du Clergé tant à *Rome* qu'à *Naples*, en *Eſpagne*, & *Portugal*, ont produit autrefois juſqu'à	76512.
Les confiſcations & amendes montent à peine à	13500.
Les Traites du Blé hors de l'Etat ne produiſent plus que	3000.

Pour

Pour les dispenses matrimoniales & autres Graces de la Componende applicables en aumones, & autres oeuvres de piété à la volonté du Pape, le plus qu'on en ait jamais tiré par an, ce qui est fort diminué	130000.
En tout, écus	2.788436-60.

Ainsi le Pape n'a pas trois millions d'écus *Romains* de rente, ou dix millions de livres de *France*; & en dépense presqu'autant, comme nous l'allons voir.

Etat de la Dépense que fait Annuellement la Reverende Chambre Apostolique.

Les Rentes ou Lieux de Mont qu'elles payent, montent à	1-582162-57.
Pour la nourriture du Pape & de ses Officiers qui servent actuellement sa Personne au Palais Apostolique, & autres commensaux, à qui journellement on distribue leur part de pain & de vin	82546-68.
Pour les habits de Sa Sainteté, entretien de la Chapelle Papale, de ses Jardins, &c.	10412-50.
Pour l'entretien du Palais	

Apo-

.postolique au *Vatican* & au
)*uirinal*, aux Marchands
.rtisans, pour les Livrées,
ais de fabrique aux Ma-
ons & Architectes 65000.

Pour la dépense & entre-
en des Galéres 84710.

Pour la dépense des Gar-
sons & Officiers de Guer-
: au Château Saint *Ange*,
ı Fort *Urbain*, proche de
ologne, aux Citadelles d'*An-
ne*, *Ferrare*, *Pérouse*, & *Ci-
'ta Vecchia*, dont le Dépo-
:aire Général de la Cham-
'e fait les payemens, sans
: que payent les Tréforiers
:s Provinces 153832-56.

Pour les Provisions de M[rs].
s Cardinaux 62616.

Pour les Provisions des
lercs de Chambre & de leurs
fficiers, &c. 26216.

Pour les Provisions du
ouverneur de *Rome*, de ses
:ges, Sbirres, & autres dé-
:nses de son Tribunal 22450.

Pour les Provisions de M[r].
Cardinal Vicaire & de son

Tri-

Tribunal & autres dépenses 2500.

Pour les Provisions des Nonces de Sa Sainteté aux Couronnes & Potentats de l'*Europe* 20000.

Pour les Officiers du peuple *Romain*, ou de la Justice du *Capitole* 4422-70.

Pour les dépenses du Tribunal de l'Auditeur de la Chambre Apostolique 35000.

Pour la dépense de la Soldatesque enrollée à *Rome* & à *Ferrare*, & autres dépenses 46492-82.

Pour la dépense de la milice de la *Romagne* & de la Marche d'*Ancone* 28000.

Pour les payemens que font les Fermiers dans les Provinces, selon le Role qu'on leur envoya pour diverses Garnisons & Officiers 59985-65.

Pour les Provisions qui se payent par les Trésoriers des Provinces & Fermiers à *Rome* 75282-58.

Pour les sommes dont on tient compte à divers Fermiers pour diverses parties

ës par leurs Baux, Fran-
ifes, & non-valeurs qu'il
ır faut défalquer 118227-8.

Pour divers griefs, & Re-
ζations qu'on eft obligé
ıllouer aux Fermiers en re-
ife de ce qu'ils n'ont pu
iger à caufe des franchifes
cordées à divers particu-
:rs 8175-99.

Pour les Provifions & con-
ffions aux Tréforiers fur les
ceptes qu'ils font 11461-3.

Pour régal aux Clercs de
hambre pour fupplément
ı revenu de leurs charges 26216-64.

Pour aumones en grains,
l, & argent, qui fe difpen-
nt par les mains des Tréfo-
er & Fermiers 7221-15.

Pour les Franchifes des
ardinaux, Ambaffadeurs, &
rinces habitans à *Rome*,
ı'il faut déduire aux Fer-
ıiers & Douäniers 20274.

Pour la paye du Gouver-
eur de *Bénévent* & pour la
ıbfiftance aux frais de cet
,tat 4200.

Pour

Pour les aumones assignées sur les dispenses matrimoniales par le Mont de Piété	126000.
Et pour celles qui se payent par le Dépositaire des Communautés de l'Etat Ecclésiastique	3000.
Total	2-718905-55.

Recepte	2-788 436-60.
Dépense	2-718 905-55.
Reste	69 531- 5.

Selon ce compte, le Pape peut mettre à peine dans ses coffres chaque année, 70 mille écus pour gratifier qui il veut, ou pour épargner, & se mettre en état de pourvoir aux besoins extraordinaires & imprévus, comme famine, maladies populaires, tremblemens de terre, passages & logemens de gens de guerre, comme quand les *Allemans* traverserent l'Etat Ecclésiastique depuis le *Ferrarois* jusqu'aux confins du Royaume de *Naples*, lors qu'ils allérent s'en emparer en l'année 1707.

Dé-

Détail de quelques unes des parties mentionnées dans la dépense ci-dessus raportée en gros.

Monts & Rentes érigées par la Révérende Chambre Apostolique pour satisfaire aux charges de l'Etat de l'Eglise.

Monte Ristorato primo	200511-68.
Monte Ristorato secondo	237561-80.
Monte Ristorato terzo	99779-76.
Monte di Feta	800.
Monte Novenale primo	143057-71.
Monte Novenale secondo	7171-58.
Monte di San Bonaventura	128770-56.
Monte Suffidio	160425-75.
Monte Sale	118759-88.
Monte Fede	197390-66.
Monte Lumiere	24272.
Monte Guilio di Bologna	6066-25.
Monte Sale a Oro	18307-68.
Monte Oro 2.e	24032-98.
Monte Sale 2.e	42637-68.
Portionarii, e Presidenti Vacabili	33340-81.
Collegio dell'Archivio Vacabile	9750.
Secretarii Apostolici Vacabili	5685-77.
Protonotarii Apostolici Va-	

ca-

cabili	1980.
Cavallierati di San Pietro Vacabili	38695-10.
Cavallierati di San Paulo Vacabili	14000.
Cavallierati Pii Vacabili	29425.
Cavallierati del Giglio	23100.
Monte Communita	364.
Cubicularii Eſcudieri Vacabili	18864.
Monte Religione	1437-36.
Chierici di Camera & altri Camerali	26216- 2.
	1-572946.

Liſte des Aumones que le Pape fait diſpenſer à compte du Provenu des diſpenſes Matrimoniales dépoſées au Mont de Piété.

Pour le pain & vin que le Pape fait diſpenſer aux pauvres familles tous les mois in *Campo Santo*	3600.
Pour le pain, vin, & argent, à divers Religieux mendians	3200.
Pour le diner quotidien des Pellerins à la table du Pape	700.
Pour le Feſtin annuel qu'on fait le Jeudi Saint aux Apô-	

tres,

es, à qui le Pape lave les piés, à 300.
A l'Hospice de Sainte *Mar-*
'*e* 300.
A l'Hospice des *Abyssins* 240.
Aux Religieux de divers or-
'es, à l'occasion des Chapitres
·énéraux 600.
Pour le pain & le vin des
Messes qu'on dit à Saint *Pierre* 60.
Pour les aumones secrétes 39000.
Aux Aumoniers Apostoliques,
463 par mois 5556.
A l'Evêque du Rit *Grec* à *Ro-*
', à 20 écus par mois 240.
Aux Pénitenciers de Saint
'*ierre* 1000.
Aux Pénitenciers de Saint
'*an de Latran* 160.
Aux Pauvres de Saint *Sixte* 200.
Au Monastére des Vierges 350.
A l'Archiconfrairie de la
inte *Annonciade* pour les dots
s pauvres filles 2250.
A l'Archiconfrairie du *Con-*
'*on* 450.
A l'Eglise de Sainte *Marie*
ajeure, pour reparations 42.
Pour la dépense des *Agnus*
'*i* chaque année, l'une pour
 l'au-

l'autre . 1000.

Pour la Cire de la Chapelle Papale, & les Cierges & Flambeaux que le Pape dispense à la Chandeleur 3000.

Pour l'Encens & parfums de la Chapelle Papale 100.

Pour les palmes du Dimanche des Rameaux 450.

Per les deux Illuminations de la Chapelle *Pauline* 360.

Pour l'adoration de la Croix le Vendredi Saint 150.

Au Doyen des Estafiers du Pape, pour faire l'aumone du demi gros 1000.

Pour trois paremens pour les Basiliques 1000.

Pour les habits des Convertis à la Foi 1200.

Pour les habits des Apôtres le Jeudi Saint 114.

Pour les médailles d'or & d'argent qu'on donne aux mêmes 100.

Aux Officiers des Dates de la Daterie 244-80.

A l'Avocat des Pauvres 100.

Au Procureur des Pauvres. 120.

Au

Au Procureur de la Charité 54.
Au Médecin des Prisons 39-60.
Au Barbier des Prisons 6.
Au Sécretaire du Cardinal
Vicaire & à la Congrégation
des Préfèts 112.
Au Ministre de la Congrégation des Préfèts 92.
Aux autres Ministres de la même Congrégation pour les 40 heures 72.
Aux Députés sur les Monastéres 48.
Au Prédicateur des *Juifs* 50.
Au Chirurgien de la Charité
& des Prisons 90.
Aux Bedeaux du Cardinal
Vicaire 30.
Au Confesseur du S. Esprit 30.
Pour les frais de la Procession
de la Fête Dieu 750.
Au Collége des *Anglois* à *Rome*, à 175 par mois 2100.
A la Résidence des Péres *Jésuites* à *Constantinople* 600.
A la Résidence des mêmes à *...cio* 585-45.
Au Séminaire de *Fulde* à *Cologne* 2632-50.
Au Séminaire de *Brüsberg* 1755.

Aux Prêtres étudians à *Prague*	438-75.
Au Séminaire de *Vienne*.	1380.
Au Séminaire de *Praga*	1380.
Aux Séminaires d'*Olmuts*, *Ligna*, *Vilna*, à chacun	4140.
Au Collége des *Ecossois* à *Rome*	600.
Au Collége des *Maronites* à *Rome*	600.
	15069-70.

Aumones qui se distribuent par le Nonce d'*Espagne* aux Missionaires du *Japon* & de la *Chine*	4000.
Et par le moyen des Collecteurs de *Portugal*	735.
Et par le moyen du Nonce de *Savoie*, pour les Missions de ces Vallées & du Païs des *Suisses*	730.
Et par le moyen du Nonce de *Naples* sous le nom des pauvres & des Prisonniers	350.

Gabelle du papier affermée d'ordinaire à 4000 écus l'année, dont les trois quarts sont appliqués aux pauvres de Saint *Sixte*,

&

& deux cinquiémes au *Confalon*, avec reserve de 400 écus en faveur du Monastére des Vierges 4000.

Gabelle de *Ripette* sur le bois affermée au Profit des pauvres de Saint *Sixte* avec les louages des Chantiers 6200.

Imposition faite sur la Sinagogue des *Juifs*, appliquée aux Catécuménes 130.

Franchise des Doüanes de *Rome*, vins & danrées dont on exempte les Lieux pieux 5200.

Loüage des boutiques de la place aux *Juifs*, appliqué pour les médicamens des pauvres de Saint *Sixte* 165.

Porte de Saint *Pierre* & Porte *Pertuse* qui sont à Saint *Sixte* 20.

La ferme du Geôlier des Prisons Neuves, appliquée à Saint *Jérôme* de la Charité 1500.

Greffe Criminel du Gouverneur de *Rome* affecté à Saint *Jérôme* de la Charité 1500.

Sécrétariat Apostolique, aux Chanoines de Saint *Eustache* 1400.

Autre semblable, à l'Hôpital

de Saint *Jean de Latran* 1400.
Autre ſemblable, à l'Hôpital du Saint *Eſprit* 1400.
Autre ſemblable, à la Confrairie du *Confalon* 1400.
Collectorie du plomb à la Sainte *Anonciade* 160.
Autre ſemblable, à Saint *Jaques* des *Eſpagnols* 160.
Autre ſemblable, aux Religieuſes Converties 160.
Un Office des Ecrivains des Brefs, à l'Hopital de la Conſolation 160.
Un Cavalierat de Saint *Paul* aux Religieuſes de Sainte *Cécile* 160.
Un autre ſemblable, à Saint *Jaques des Incurables* 160.
Un Cavalierat de Saint *Pierre*, aux Orphelins 120.
Un autre ſemblable, aux Catécuménes 120.
Un Préſidentat de *Ripe*, à l'Hôpital de *Lombardie* à Saint *Roch* 66.
Une Portion de *Ripe*, au même Hôpital 85.
Une autre ſemblable, aux Orfelins 85.

Une autre ſemblable, à la Compagnie de la Miſéricorde	85.
Deux ſemblables, à la Conception de Saint *Laurent in Damaſo*	170.
Une ſemblable, à la Compagnie du Saint *Sacrement*, *Ibid.*	85.
Une ſemblable, à Saint *Antoine* des *Portugais*	85.
Une ſemblable, aux Religieuſes de Sainte *Lucie in Selce*	85.
Une ſemblable, aux Religieuſes de la Conception	85.
Pour les anneaux des Cardinaux appliqués au Collége *de Propagandâ Fide*, évalués à trois par année l'une portant l'autre à 545 écus chacun	2452.
Somme totale	33613-50.

La Chambre Apoſtolique dépenſe en aumone par an au nom du Pape, cent vingt cinq mille neuf cens treize écus & demi 125913-50.

Proviſions des Nonces Apoſtoliques aux Princes Chrêtiens.

Au Nonce de *France* 5265.
Au Nonce d'*Eſpagne*, rien;

l'Espagne l'entretient.

Au Nonce à l'Empereur, à 270 écus par mois	3510.
Au Nonce de *Pologne*	2760.
Au Nonce aux *Suisses* résidant à *Lucerne*	2760.
Au Nonce à *Cologne*	2760.
Au Nonce à *Venise*, à raison de 150 écus par mois	960.
	18015.

Provisions des Officiers de la Chambre Apostolique & autres Ministres payables par le Dépositaire Général.

Au Trésorier	887-25.
Au Commissaire de la Chambre	240.
A l'Auditeur de la Chambre	800.
A son Lieutenant	400.
Au Président de la Chambre	240.
A l'Avocat Fiscal de la Chambre	100.
Au Computiste ou Controlleur de la Chambre	300.
A ses deux Substituts ou Aides	192.
A deux Mesureurs de la Chambre	120.
A l'Architecte de la Chambre	360.

Pour

Pour la palissade de *Fiumicino* à *Porto*	120.
Pour les Reparations des murs du Fauxbourg	72.
Au substitut du Commissaire de la Chambre	36.
Au Dépositaire Général de la Chambre	500.
Au Gardien des Archives de la Chambre	40.
A deux Controleurs du Grenier à Sel	144.
A celui qui signe les Bulles des Eglises Metropol.	57-64.
Au Collége des Notaires de la Chambre pour les Mandats, Camerals, & Quittances	308.
Au même, pour le papier, encre, & cire	89-60.
Au Gardien des Archives de la Chambre	176-70.
Aux Auditeurs de Rote	6600.
Au Sécretaire de la Consulte	180.
A l'Abbréviateur de Curia	165-75.
Au Sécretaire de la Concession	574-24.
Au Sécretaire d'Etat, pour le Papier	360.
Au Sécretaire des Mémoriaux	360.

Aux Miniſtres de la Chapelle Papale	6637-56.
Au Sécretaire de la Congrégation des Confins	96.
Au Controlleur de la Doüane du poiſſon	84.
A l'Agent Général de l'Alum de la *Tolfa*	180.
A deux Gardes du Bois de la *Tolfa*	168.
Au Peſeur de l'Alum à *Civita-Vecchia*	144.
Aux ouvriers de la Monnoie, Médaillers, Affineurs, Peſeurs	300.
Aux Chanoines de Sainte *Marie in Traſtevére*, pour la Muſique quotidienne	100.
Au Sécretaire des Brefs	150.
Au Sollicitateur de la Chambre	100.
Au Gardien de la Chambre	80.
Au Sécretaire du Commiſſaire de la Chambre	95.
Aux deux Controlleurs des Franchiſes des Doüanes de *Ripe* & de *Terre*	288.
Au Subſtitut du Commiſſaire de la Chambre	100.
Au Procureur des Monts	300.

Au

Au Controlleur des Dépouilles des Ecclésiastiques	155-55.
Aux Officiers du Palais Apostolique ci-après.	
Provisions du Tribunal du Gouverneur.	
A Monsieur le Gouverneur de *Rome*	750.
Pour la paye de ses Halebardiers	2079-48.
Au Fiscal Général	101-76.
Au Substitut du Fiscal	36.
Au Barisel de *Rome*, pour lui & 300 Sbirres	8400.
Au Barisel de Campagne & ses Sbirres ou Archers à Cheval	6168.
Au premier Lieutenant Criminel	600.
Au second Lieutenant Criminel	480.
Premier Lieutenant Substitut Criminel	300.
Second Lieutenant Substitut Criminel	240.
Au Commissaire des Galériens	120.
A l'Exécuteur de la Haute Justice	138.
Et pour les Etrennes à Noël à divers Officiers	252.
	19665-24.

Et pour diverſes autres dépenſes comme Viatiques de Notaires & autres pour le ſervice de la Juſtice, eſcorte des Galériens, tranſlations de priſonniers, voitures, &c. 2784-76.

22450.

Frais pour maintenir le Tribunal de l'Auditeur de la Chambre.

Au Lieutenant Criminel	1000.
A trois Lieutenans Subſtituts	480.
A deux Subſtituts Fiſcaux	120.
Au Procureur des pauvres	240.
Et pour diverſes Etrennes à Noël	148-33.
Et pour diverſes dépenſes qu'on paye ſur les Mandats de l'Auditeur pour Viatique, & tranſport de priſonniers	411-67.
	2400.

Proviſions & dépenſe du Capitole.

Au Sénateur de *Rome*, 174-60 par mois	2095-20.
Aux *Caporioni* ou Capitaines des Quartiers	547-92.
Au Prieur des *Caporioni*	185-20.
Au Juge des Apellations	116-40.

Au

Au Pére Gardien d'*Ara Celi* pour les Messes du Peuple *Romain*	24.
Pour le Salaire des Fidéles ou Estafiers de Ville & pour les 4 Trompettes	924.
Aux Mandataires où Bedeaux du *Capitole*	88-96.
Pour les livrées des Serviteurs du *Capitole*	121-72.
Pour les prix des Courses du Carnaval	319-30.
	4422-70.

Provisions du Tribunal du Cardinal Vicaire.

A Monsieur le Vicegérent, pour son plat	100.
Au Lieutenant Criminel	480.
Au Substitut du Lieutenant Criminel	120.
Au Substitut Fiscal	60.
Au Barisel pour deux Espions Secrets	120.
Au Député de la Prédication aux *Juifs*	12.
Au Substitut de la Sacrée Visite	12.

Au Curé de Saint *Laurent* &

Saint *Urbain à prima porta* 25.

Au Lieutenant Criminel pour étrennes à Noël 50.

Au Substitut comme dessus 25.

Et pour plusieurs frais pour du papier & des Régîtres, aux Imprimeurs, Copistes, alimens d'une femme dans la maison des mal mariées, &c. 556.

en tout 1560.

Liste des Habitans de Rome.

TOUS les ans, vers la Semaine Sainte, tous les Curés vont de maison en maison, chacun dans l'étenduë de sa Paroisse, écrire les noms & surnoms de tous ceux qui y demeurent, pour connoître après Pâques ceux qui auront manqué de prendre la Communion Paschale. Ils portent ensuite leurs listes à Monsieur le Cardinal Vicaire, qui de toutes ensemble en fait dresser une Liste Générale. Voici celle de l'Année 1687.

Eglises Paroissiales.	82.
Familles.	26834.

Evê-

Evêques. 41.
Prêtres. 241.
Moines & Religieux. 3320.
Religieuses. 2084.
Ecoliers demeurans dans les Collé-
ges. 1262.
Courtisans de Messieurs les Cardi-
naux. 2052.
Pauvres d'Hôpitaux. 1831.
Prisonniers. 290.
Mâles de tout âge. 71651.
Femelles de tout âge. 51470.
Gens capables de communier. 94535.
Enfans & autres non capables de
communier. 28616.
Nombre de ceux qui ont commu-
nié. 94092.
Nombre de ceux qui n'ont pas com-
munié. 440.
Courtisanes publiques ou femmes de
mauvaise vie. 632.
Mores. 26.
Pinzoche, c'est-à-dire femmes dé-
votes qui portent l'habit du tiers
ordre de diverses Religions. 61.
En tout, sans compter les *Juifs*, qui
excédent le nombre de 10 mille
ames, 123151.

Li-

Liste des Habitans de Rome *de l'an* 1709.

Eglises Paroissiales.	81.
Familles.	32442.
Evêques.	40.
Prêtres.	2686.
Moines & Religieux.	3559.
Religieuses.	1814.
Ecoliers demeurans dans les Colléges.	1113.
Courtisans de Messieurs les Cardinaux.	1738.
Pauvres d'Hôpitaux.	1989.
Prisonniers.	361.
Mâles de tout age.	80473.
Féméles de tout age.	58095.
Gens capables de Communier.	106740.
Enfans & autres non capables de communier.	31828.
Nombre de ceux qui ont communié.	106602.
Nombre de ceux qui n'ont pas comunié.	138.
Courtisanes publiques ou femmes de mauvaise vie.	393.
Mores.	14.

Pinzoche, ou Bizoche, c'est-à-dire fem-

femmes dévotes qui portent l'habit du tiers ordre de diverſes Religions. 76.
Nombre des enfans nés durant cette année. 3662.
Nombre des morts de tout age & de tout ſexe. 2947.
En tout le nombre total eſt. 138568.
Sans compter les Juifs qui ſont 8 ou 10 mille ames.

Des Magiſtrats de la Ville de Rome.

JUSQU'ICI il a été parlé des Magiſtrats qui Gouvernent la Ville de *Rome* & l'Etat Eccléſiaſtique au nom du Pape. Maintenant il faut dire un mot de ceux qui repréſentent éminemment les Citoyens de *Rome*, & qui ont ſoin de conſerver leurs franchiſes, immunités, exemptions, & priviléges. Je ne dirai rien du Préfet de la Ville, dont la charge s'étoit conſervée depuis le tems des Empereurs, ſous leſquels il faiſoit la fonction de Gouverneur, parce qu'elle a été éteinte ſous *Urbain VIII.* après les Guerres de *Parme*,

me, quoiqu'il en eût investi son Neveu Don *Thadeo Barberin*, par la mort du dernier Duc d'*Urbin*, dans la famille duquel elle avoit été longtems, & auparavant encore d'avantage dans celle des *Ursins*. Je ne dirai rien non plus de celle du Maréchal de *Rome*, qui est héréditaire à la famille des *Savelli*, parce qu'il ne fait aucune figure que durant la vacance de S. Siége, qu'il léve quelques troupes pour la garde du Conclave. Il avoit autrefois une Jurisdiction dans *Rome*, & plusieurs causes étoient commises à son Tribunal, qu'on appelloit *Corte Savella*, comme des querelles & bateries où il n'y avoit point eu de sang répandu. Il avoit ses Greffiers ou Notaires, *Bargello*, *Sbirri*, & prison. Mais il s'y commettoit tant d'injustices & de friponneries qu'on a été contraint de la casser.

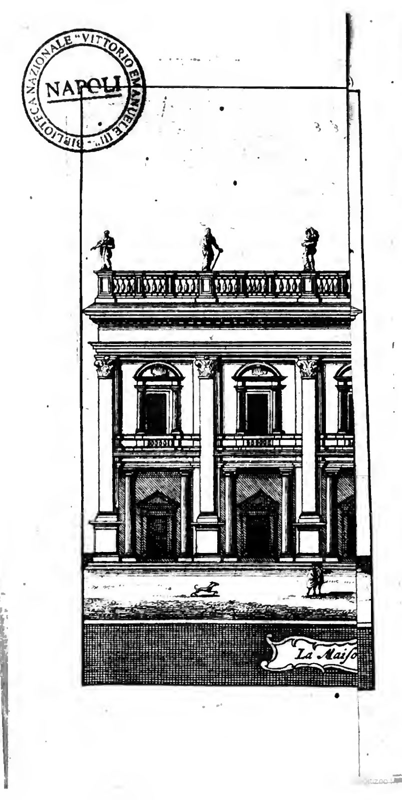
Du Sénateur de Rome.

De tous les Péres Conscrits qui faisoient le Sénat de l'ancienne *Ro-*

Rome, & qui excédoient le nombre de trois cent, il n'en reste plus qu'un seul, qui n'en a presque rien que le nom; encore n'est-il pas élu par le Peuple, mais par un Bref du Pape: Il est à vie. Mais ce qui devroit humilier d'avantage les *Romains*, c'est que contre la coutume de toutes les Villes du Monde, qui n'élisent pour Magistrats que de leurs propres Citoyens, celui-ci doit être étranger, & jamais né dans la Ville. Il faut de plus qu'il soit Docteur en Droit. Sa dignité lui rend environ deux mille écus de rente. Il a sous soi deux Juges ou Lieutenans Civils, qu'on appelle Collateraux, dont le premier juge par appel des Sentences du second, avec un troisiême Juge qu'on appelle d'appellation, devant lequel se pourvoyent ceux qui ont été agravés par les deux autres; & un Lieutenant Criminel, qui condamne à mort: & tous connoissent des causes Civiles & Criminelles des Citoyens & habitans de *Rome*. Le Sénateur paroît en public dans les grandes fonctions en habit Sénatorial, qui est

une

une grande Mante de brocard d'or, trainante jusqu'en terre, avec de grandes manches doublées de taffetas cramoisi, & un grand collet ou Cappe taillé en forme de vases d'or à l'antique. Il a place à la Chapelle Papale. Mais celui d'aujourd'hui, qu'on appelle le Marquis *Frangipani*, ne s'y trouve jamais, à cause qu'il dispute le pas aux Ambassadeurs des Couronnes, qui ne lui ont pas voulu céder, comme de raison. Il va tous les Samedis à l'audience du Pape, & du Cardinal Ministre, pour rendre compte des affaires de son Tribunal, étant alors vétu d'une grande robe noire Sénatoriale, qui est de satin l'Eté, & de velours à longs poils l'Hiver. Quand le Pape a nommé le nouveau Sénateur, & qu'il lui a donné le bâton de sa charge, & reçû le Serment de fidélité; il va prendre possession au *Capitole*, avec une nombreuse Cavalcade des Gentils-hommes *Romains*, de ceux des Cardinaux & de tous les Officiers de la Cour du *Capitole*, précédée par la milice de la Ville, ayans leurs Capitaines ou *Caporioni* en tê-
te.


La Maiso

te. La façade du Palais du Sénateur au *Capitole* est alors ornée de diverses peintures & emblêmes, aves ses armes, & des festons & inscriptions; & après avoir pris possession, on fait une salve de mousquéterie & de boëtes, & le soir il y a des illuminations.

Des Conservateurs Romains *& des Capitaines des Quartiers.*

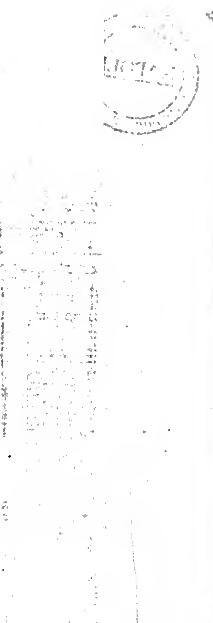
Le Sénateur a pour Collateraux trois Conservateurs *Romains*, dont l'Office répond à celui des Echevins de *Paris.* On les change tous les trois mois, & on les élit par billèts, de même que les Capitaines des 14 Quartiers de *Rome*, qu'on appelle les *Caporioni.* On propose pour Conservateurs les plus anciens Gentils-hommes *Romains*, & pour les *Caporioni* les plus jeunes, dont on tire les noms devant le Pape, & les Cardinaux Camerlingue & Ministre de Sa Sainteté, devant laquelle ils viennent le jour suivant prêter le serment de fidé-

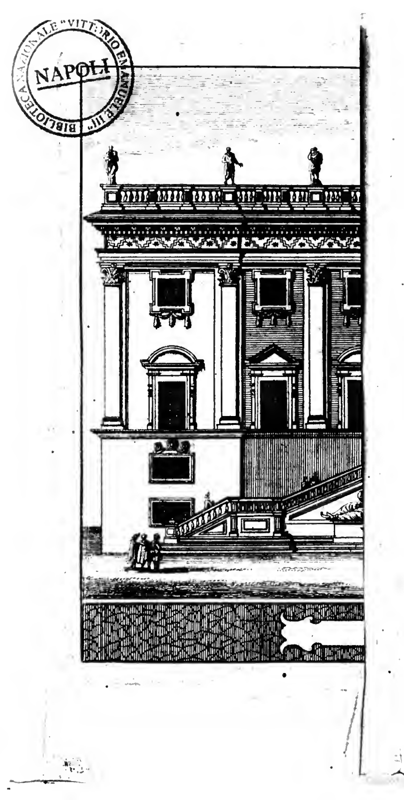
délité, & puis le Sénateur leur fait prendre possession au *Capitole*. Leur Jurisdiction consiste à conserver les anciennes coutumes de *Rome*, & à faire observer ses Statuts. Ils punissent tous les vendeurs de victuailles qui fraudent au poids, ou vendent plus haut que le prix taxé; & ce sont eux qui fournissent tous les poids & mesures, avec une certaine marque qu'on ne peut contrefaire à peine de faux; & ils conservent au *Capitole* les originaux & modéles de tous les poids & mesures tant anciennes que nouvelles. Ils sont aussi Juges ordinaires de tous les appels interjettés des Consulats des Arts; ils accordent le droit de Bourgeosie; ont soin de la réparation des murs de la Ville, & de ses Aqueducs. Ils ont leurs prisons au *Capitole*, un Notaire, un Fiscal, un *Barigello*, & des *Sbirri*. Les *Caporioni*, en sortant de charges, nomment chacun six autres pour leur succéder: On met les billèts dans une urne, & les premiers qui sortent sont élus à la place des anciens. Après leur prise de possession que leur donne le Sénateur,

teur, ils s'aſſemblent dans la Sacriſtie d'*Araceli*, & éliſent un d'entr'eux pour Prieur, lequel aſſiſte avec les 3 Conſervateurs à l'adminiſtration de la juſtice, & en toutes choſes; & tous quatre ſont vétus également d'une robe longue Sénatoriale antique à la *Romaine* comme le Sénateur, avec un grand bonnet de drap; & tous quatre ont place à la Chapelle du Pape au deſſus des Cameriers ſecrèts au pié du Throne du Pape. Ils ont auſſi tous quatre l'habit Sénatorial de brocar d'or, & tiennent chacun 4 ſerviteurs publics, dont la livrée eſt de velours rouge garnie de galon d'or, & ils ſont vétus aux dépens du public. Les Conſervateurs & Prieur des Capitaines des Quartiers, vont fort ſouvent préſenter un Calice d'argent & 4 flambeaux de Cire blanche à pluſieurs Egliſes de *Rome*, en vertu de certaines fondations; & ils ſe traitent magnifiquement eux & leurs amis au *Capitole* les jours d'audience, qu'ils donnent deux fois la Semaine, & autres fonctions publiques, aux dépens du revenu de quatre

tre gros Bourgs qu'ils ont autour de *Rome*, dont ils sont Seigneurs, & qui leur rendent environ vingt mille écus l'année; savoir, *Vitorchiano* près de *Viterbe*, *Magliana* & *Sabine* dans la *Sabine*, & *Cori* dans la Campagne de *Rome*. Mais les Papes ont assigné la plupart de leurs revenus pour aider à payer les Lieux de Mont. Toutes les têtes de poisson qui passent une certaine grandeur, leur appartiennent. Durant le Siége vacant les *Caporioni* arment la Bourgeoisie pour la défense de leur Quartier, & toutes les nuits ils font la ronde & la patrouille chacun dans son détroit, & les Conservateurs gardent chacun son jour le tour par où l'on passe les vivres des Cardinaux au Conclave.

Sous le Palais des Conservateurs chaque sorte de Métier à son Consulat, où ceux qui sont en charge jugent des différens qui naissent au sujet des dits métiers, soit pour la bonté de l'ouvrage, ou pour l'estime de ce qu'il vaut, taxant d'office les comptes & les parties des ouvriers; les Consuls des Tailleurs réglans,





glans, par exemple, les parties de ceux de leur corps qui ſont en diſpute, &c.

Le *Capitole* a un autre Magiſtrat, appellé *il Paciere*, qui juge des ſatisfactions qu'on doit rendre à ceux qui ont été offencés de fait ou de paroles. Cette charge étoit chez les Anciens celle que poſſédoit le *Magiſter Equitum*. Ce ſeroit une belle charge, ſi le Gouverneur de *Rome* & les *Sbirri* ne lui uſurpoient toute ſon autorité. Il y a encore au *Capitole* un autre Magiſtrat de quatre Maréchaux, qui au tems que le Sénat & le Peuple *Romain* retenoit encore un peu d'autorité, eonduiſoient les troupes en campagne. Mais à préſent ces charges ne ſe donnent qu'à des petits enfans.

Il y a de plus une autre Magiſtrature au *Capitole*, que le Pape confére à deux Gentilshommes *Romains* de la premiére Nobleſſe, qu'on appelle *Maeſtri di Strada*, autrefois des *Ediles*, qu'on nomme en François les *Voyers* ou *Maîtres des Ruës*. Ils ont le ſoin de la réparation des Ruës, Chemins, & Ponts, tant de

la Ville que de la Campagne, des Murailles & des Bâtimens publics, des Confins, des Héritages, & determiner en premiére instance les différens qui naissent sur ce sujet. Ils ont aussi le soin des Fontaines, Aqueducs, & Cloaques, qui sont en grand nombre. Cette charge leur rend cent écus le mois, & l'exercent tant qu'il plaît au Pape, qui ne les ôte jamais sans sujet. Ils ont un Assesseur qui est Docteur en Droit, & un Notaire.

Il y a aussi au *Capitole* les Ministres Justiciers, avec leur Assesseur & Notaire. Leur Jurisdiction est de terminer les différens des Fruits, Hayes, & Fossés, des Vignes & servitudes de leurs sentiers.

Du Camerlingue de Ripe.

Il y a un autre Magistrat à *Ripe* grande, qu'on appelle le Camerlingue de *Ripe*, qu'on a coutume de donner à un Gentilhomme *Romain*, dont la fonction est de terminer les différens des Mariniers pour les

ſes Nolis, Aſſurances, & autres ſemblables cauſes, dont l'appel ſe reléve à la Chambre Apoſtolique, au Tribunal du Clerc de Chambre, qui a les *Ripes* de *Rome* dans ſon département ; & le même Clerc de Chambre a au même endroit un Juge pour adminiſtrer la Juſtice aux Mariniers pour leurs faits propres tant au Civil qu'au Criminel.

Et afin qu'on puiſſe connoître quelles ſont les Familles Nobles, dont on remplit les Magiſtratures de la Ville, je croi qu'on ne ſera pas faché de voir les liſtes ſuivantes, où l'on trouvera les plus conſidérables d'entr'elles. J'en ai fait l'*Hiſtoire Généalogique*, que j'eſpére de faire imprimer après l'impreſſion de ce Livre. J'en donnerai ici cependant les noms & qualités.

Des principales Familles de Rome.

Les 4 principales Familles de *Rome* ſont celles des *Urſins*, des *Colonnes*, des *Conti*, & des *Savelli*.

Le Pape *Sixte V.* jugea que les

deux premiéres devoient avoir le pas & la préséance devant les autres, & comme premiers Princes *Romains* il leur donna place proche de son trone aux Chapelles & autres fonctions publiques, après les Ambassadeurs des Têtes Couronnées; & pour ôter tout différent de préférence, il ordonna qu'ils auroient la préséance selon leur âge: mais ils n'ont pas voulu aquiescer à cette sentence; de sorte que quand l'ainé des *Ursins*, par exemple, est plus vieux que l'ainé des *Colonnes*, le premier se trouve seul au trone du Pape, l'autre ne lui voulant pas céder; & ainsi quand *Colonne* est plus vieux, *Ursin* ne s'y trouve pas par la même raison.

Les *Conti*, *Savelli*, & quelques autres, ont protesté contre ce Decret du Pape *Sixte V*, comme injurieux à l'antiquité de leur Noblesse, qui ne le céde en rien aux premiers; mais ils n'ont pû rien obtenir pour cela.

Ursini. La Famille des *Ursins* a cette prérogative à *Rome*, d'être nommée la première dans les Statuts de la Ville; & les Rois de *Naples* ont fait

fait souvent alliance avec elle.

L'ainé étoit Don *Flavio Orsino* Duc de *Bracciano*, &c. qui est mort fort vieux sans enfans: Il avoit épousé en premiéres noces une Niéce de *Grégoire XV. Ludovisio*, & en seconde noces une Princesse Françoise nommée *Marie Anne de la Tremouille* fille du Duc de *Nemoutier*, & Veuve du Comte de *Chalais*.

Le Duc & le Cardinal de *Gravine* au Royaume de *Naples*, sont de la même famille, ainsi que le Comte de *Pacento*. A *Rome* il y a le Comte de *Licenza Robert Orsini*, & à *Viterbe* le Marquis *Conrard Orsini* Marquis de la *Penna*, qui sont de la même famille. Le Pape *Nicolas III.* à la fin du 13e. Siécle a le plus illustré cette noble famille.

Don *Laurent Colonna*, Duc de *Paliano*, de *Genezano*, de *Sagliacozza*, &c. Prince de *Marine*, & Connétable héréditaire du Royaume de *Naples*, a 4 fils mâles de *Marie Anne Mancini* Niéce du Cardinal *Mazarin*. Son frére le Prince de *Sonnino* avoit epousé une fille du Duc *Cesarini*, qu'il croyoit être héritiére Colonna.

 de

de sa maison, à cause qu'elle n'avoit qu'une Sœur ainée qui s'étoit faite Religieuse: mais l'envie lui étant venuë de se marier, elle trouva moyen de faire déclarer ses vœux nuls, & d'épouser Don *Federic Sforza*; ce qui fait que les deux Fils que le Prince de *Sonnino* a laissés, sont restés sans aucun bien.

Monsieur le Connétable *Colonne* avoit un Oncle qui avoit été autrefois Colonel en *Flandres*, & puis Moine Bénédictin: Il est mort depuis peu Patriarche honoraire de *Constantinople*.

La deuxiême branche de la maison *Colonne*, autrefois la premiére, a pour chef Don *Gilles Colonna* Duc de *Carbognano* & d'*Anticoli*, qui a êpousé une Niéce de *Clément X*. Les Ducs de *Basanello* & de *Gallicano* en étoient aussi; mais ils n'ont point laissé d'enfans. Le Pape *Martin V*. au 15[e]. siécle, étoit de la même maison.

Il y a encore d'autres *Colonnes* à *Rome*; mais les ainés les tiennent pour Batards.

Conti. La maison des *Conti* est, à ce qu'on

qu'on dit, la plus ancienne Famille de *Rome*. Elle étoit aussi la plus puissante : car *Platine* rapporte que les *Conti Tusculani* (c'est ainsi qu'on les appelloit) faisoient souvent créer les Papes à leur dévotion. A présent elle est réduite à un état médiocre, ne possédant plus que les terres de *Poli* & de *Guadagnoli*, qui rapportent peu de chose. Ils sont trois fréres : L'ainé a plusieurs enfans : Le second est Cardinal & Evêque d'*Osme* : & le troisiême, Moine Bénédictin & Evêque de *Terracine*. Il y a eu XI. Papes de la Maison *Conti* : Les 3 derniers sont les plus fameux, *Innocent III*, *Grégoire IX*, & *Alexandre IV*. Les autres huit ont pris différens emplois.

Le Duc de *Poli* a un certain office dans l'Eglise, qui lui donne le titre de Maître du Sacré Hospice, & en cette qualité il a place dans la Chapelle du Pape proche la porte intérieure, laquelle est confiée à sa garde.

La maison des *Savelli* est plus ancienne à *Rome* que celle des *Ursins*. L'ainé est mort depuis peu Cardinal. Le second est Prince d'*Albano*, Che- Savelli.

valier de la Toison, & Maréchal héréditaire de l'Eglise, dont la charge ne s'exerce que durant la vacance du Saint Siége; & les troupes qu'il commande, gardent alors le Conclave: il n'a point d'enfans, & sa succession est dévoluë à un de ses parens nommé *Onofrio Savelli* pauvre Gentilhomme *Romain*. Les *Spinelli* doivent succeder à ce que cette famille a hérité de la maison *Peretti* parente de *Sixte V*.

Il y a 4 autres Familles dans *Rome*, qui prétendent aller du pair avec les précédentes.

Gaëtani. La Premiére est celle des *Gaëtani*, qui tire son origine de *Boniface VIII*. L'ainé est Duc de *Sermonéte* & de Saint *Marc*, Prince de *Caserte*, Seigneur de la *Citerne* & autres lieux.

Cesi. La Seconde est celle des *Cesi*, ancienne de plus de 500 ans à *Rome*. L'ainé, qui est Duc d'*Aquasparta*, a épousé une *Conti*.

Cesari-ni. La Troisiême est celle des *Cesarini*, connuë autrefois sous le nom de *Montanara*, noble de plus de 600 ans. Elle posséde le Duché de *Civita-Nova*, la Seigneurie de *Gensana*,

La-

Lavinia, *Ardea*, &c. avec la charge de Porte-enseigne de l'Eglise. Il n'y a plus que deux filles, dont l'une a épousé le Prince de *Sonnino*, & l'autre Don *Federic Sforza*; celle-ci est héritiére, & son mari porte le nom de *Cesarini*.

La Quatriême est la Maison des *Sforza*, descenduë du fameux *Attendolo Sforza*, qui de simple paisan devint Général des Armées de la Reine *Jeanne II.* Reine de *Naples* & des Ducs de *Milan*. Il laissa deux fils légitimes, qui sont ceux qui se sont établis à *Rome*, où ils possédent le Duché de *Segni* dans la Campagne, & le Comté de *Santaflora* en Souveraineté en *Toscane*. Le Duc *Sforza* est mort depuis peu sans enfans, ayant laissé ses Etats à son neveu; mais sa Veuve en a l'usufruit. C'est une *Dame Françoise*, qui étoit Mademoiselle de *Thiange*. Le même *Sforza Attendolo* eût un autre fils bâtard, nommé *François*, qui épousa *Blanche Visconti* fille naturelle du dernier Duc de *Milan* de ce nom, & qui s'empara de l'Etat de son beau pére. Il y a eu 5 ou 6 Ducs du nom Sforza

de *Sforza*, qui eurent bien de la peine à se maintenir contre les prétentions des Rois de France *Louïs XII.* & *François I.* Le dernier Duc de *Milan*, nommé *François Sforza*, n'ayant point d'enfans, institua l'Empereur *Charles V.* pour héritier du Duché de *Milan.*

Il y a encore plusieurs autres Familles très-nobles à *Rome*, où ils jouissent du titre de Ducs, comme

Altems. Le Duc *Altems*, dont l'origine vient d'*Allemagne.*

Frangipani. La Maison des *Frangipani*, très-ancienne : Ils descendent des *Anciens*, dont étoient *Boëce*, *Symmaque*, S. *Grégoire* Pape, S. *Ambroise*, S. *Benoît*, &c. Il en reste une branche à *Rome*, qui posséde le Marquisat de *Nemi* sur le Lac du même nom, proche *Gensano.*

Mattei. Les *Mattei* sont aussi fort anciens. *Innocent II.* étoit de leur Famille. Il y en a deux branches, celle du Duc de *Grovio*, & celle du Duc de *Paganica.*

Caffarelli. La Maison des *Caffarelli* est de la plus ancienne Noblesse de *Rome.* Ils n'ont pourtant commencé à paroî-

roître que depuis le Cardinal *Scipion Borghése*, qui étoit de leur maison, & fut adopté dans la famille *Borghése*. Cette Maison posséde un Duché dans le Royaume de *Naples*; beaucoup de biens à *Rome*, & de terres dans sa Campagne.

Les *Lanti* possédent la terre de *Bonmarzo* en titre de Duché en *Toscane*, proche *Viterbe*, la Principauté de *Belmonte*, *Rocca Sinibaldi*, *Bagnaia*, &c. Lanti.

Les *Muti* ont fait leur fortune avec les *Aldobrandini*, étans d'ailleurs bien Gentils-hommes: Ils posséden le Duché de *Regnano*. Muti.

Les *Strozzi* sont *Florentins*. Il y a eu un Maréchal de *France* de ce nom. Ils ont le Duché de *Bagnoli* au Royaume de *Naples*. Strozzi.

Les *Salviati* sont aussi d'une ancienne Noblesse *Florentine*. L'ainé, qui est Duc, demeure ordinairement à *Rome*. Salviati.

Le Prince Don *Antoine Toffi*.

Le Prince *Ulderic Carpegna Scavolini*, créé Prince par l'Empereur *Léopold*.

Le Prince *Vaini* & le Prince *Ru-*

ſpoli, créés Princes par le Pape *Innocent XII.*

Princes Romains Neveux des Papes.

DON *Horace Albani*, Frére de Nôtre Saint Pére le Pape *Clément XI*, mort le 24. Janvier 1712, a laiſſé trois fils, Mr. le Cardinal *Annibal Albani*, Don *Charles Albani* Chevalier de Saint *Etienne*, & Don *Alexandre Albani* Chevalier de *Malte*. Leur Mére eſt Dona *Bernardina Zonchi Ondedei.*

Don *Antoine Ottoboni* Pére de Mr. le Cardinal *Ottoboni*, & Don *Marc Ottobon* Duc de *Fiano*, Neveux du Pape *Alexandre VIII.*

Don *Livio Odeſcalchi*, Duc de *Bracciano* & de *Sirmich*, Neveu du Pape *Innocent XI.*

Don *Gaſpard Altieri* mari de la Niéce de *Clément X*, & qui eſt de la famille de *Albertoni* & *Paluzzi*, eſt Prince de *Loriolo*, Duc de *Monterano*.

Don *Jaques Roſpiglioſi* Neveu de *Clément IX*, eſt Duc de *Zagarolo*.

Don

Don *Auguste Chigi* petit Neveu d'*Alexandre VII*, est Prince de l'*Aricca*.

Don *Jean Bâtiste Panfile* Neveu d'*Innocent X*, est Prince de *Valmontone*.

Don *Vincent Giustiniani* petit Neveu du même Pape par sa mére, est Duc d'*Onano*. Cette famille prétend tirer son origine de l'Empereur *Justinien*.

Don *Urbain Barberini* petit Neveu d'*Urbain VIII*, est Prince de *Palestrine*: il est fort jeune: son Pére est mort depuis peu, & son frére ainé est Cardinal.

Don *Jean Bâtiste Borghése*, petit Neveu de *Paul V*, est Prince de *Sulmone*.

Don *Grégoire Boncompagno*, Duc de *Sora*.

Don *Bonullo Bonelli*, Duc de *Salei*, descendu d'une Niéce de *Pie V*.

Don *Ludovisio* Prince de *Piombino*, descend de *Grégoire XV*.

Don *Boncompagno* Duc de *Sora* vient de *Grégoire XIII*.

LISTE DES FAMILLES NOBLES DE ROME.

M'ETANT aperçu que j'avois fait des mécontens, ayant divisé la Noblesse de *Rome* en plusieurs Classes, & que chacun prétendoit être de la premiére; pour éviter les disputes de préséances, j'ai resolu de faire l'Histoire Généalogique des Familles Nobles de *Rome* par ordre Alphabétique; & voici l'Index de celles que j'espére de faire imprimer Dieu aidant. *Acciaiuoli*, *Accoramboni*, *Albani*, *Alueri*, *Alberini*, *Alberteschi*, *Albertoni*, *Aldobrandini*, *Alli*, *Altaemps*, *Altieri*, *Altoniti*, *de Angelis*, *Anguillara*, *Anicii*, *Annibali della Molara*, *Arrigoni*, *Astalli*, *d'Asti*, *Autriche*; *Baldinotti*, *Barberini*, *Bichi*, *Boccabella*, *Boccamazza*, *Boccapadula*, *Bolognetti*, *Boncompagni*, *Bonelli*, *Bongiovanni*, *Borghese*, *Brandano*, *Buboni de Salamoni & Alberteschi del Bufalo*, *Bufalini*, *Buratti*, *Bussi*, *Buzzi*; *Caffarelli*, *Capizucchi*, *Capoccio*, *Capodiferro e Capranica-Magdaleni*, *Capponi*,

ni, Carpegna, Cartari, Casali, Castellani, Cavallieri de Militibus, Cecchini ou Caranzoni, Celsi, Cenci, Cesarini, Cerri, Cesi, Chigi, Cinquini, Cibo, Colonna, Conti, Corsini, Corvini, Costaguti, Crescentio, Cupis; Del Drago, Del Grillo; Elisei, Esti; Fabii, Fagnani, Falconieri, Fani, Farnese, Foschi, Frangipani; Garielli, Gaetani, Gottifredi; Jacouacci, Incoronati, Justiniani; Lancelotti, Lanci, Lanti, Leni, Lentuli, Ludovisio; Macarani, Macchiavelli, Maculani, Magdaleni, Maffei, Magistri, Maidalchini, Mancini, Mandosa, Manfroni, Marcelli, Marcellini, Mareri, Marescotti, Margani, Massimi, Marsciani, Mattei, Medici, Mellini, Mignanelli, Monaldeschi, Montefeltro, Monti, Moroni, Muti; Nari, Nerli, Nobili; Odescalchi, Olgiati Ottieri, Ottoboni. Palombara, Paluzzi, Pallavicino, Pamfile, Panciroli, Peretti, Petroni, Pierleon, Pii, Picchi, Piccolomini, Pichini, del Pozzo, Porcari; Riarii, Ricci, Roberti, Rocci, Rondamni, Rospigliosi, Rossi, della Rouere, Rustici, Rusticucci; Sacchetti, Salviati, Sannesii, Santa Croce, Savelli, Savoye, Sçolari, Serlu-

lupi, *Sfondrati*, *Sforza*, *Soderini*, *Spada*, *Strozzi*; *Taffi*, *Tedelini*, *Theodoli*, *Torres*, *Turriani*; *Vaini*, *della Valle*, *Varese*, *Vecchiarelli*, *Velli*, *Veralli*, *Verospi*, *Vestrii*, *Vetera*, *Vettori*, *Viperefchi*, *Virili*, *Visconti*, *Vitelli*, *Vitellefchi*, *les Urfins*.

Quelques unes de ces Familles font éteintes; mais il ne faut pas pour cela oublier leurs belles actions.

Des Officiers du Pape.

COMME la Cour de *Rome* est tout-à-fait pacifique, n'étant compofée que d'Eccléfiaftiques, & parce que les Princes Chrêtiens la laiffent dans une grande tranquilité, & que même ils feroient gloire de la fecourir fi quelqu'un la vouloit attaquer; cela eft caufe qu'il y a fort peu d'Officiers de guerre entretenus par l'*Etat Eccléfiaftique*, qui ne maintient précifement que ceux dont il ne fe peut paffer abfolument. Voici ceux qui font couchés fur l'Etat de la Chambre aux dépens de laquelle ils fubfiftent.

Du

Du Général des armées de la Sainte Eglise Romaine.

Le Général des Armées du Pape est créé par un Bref de Sa Sainteté, qui lui donne le bâton dans sa Chambre, & reçoit son serment de fidélité. Elle en investit toujours un de ses Neveux, qui l'exerce *pro tempore*, c'est à dire, tout le tems de son Pontificat. Cette charge rend mille écus par mois en tems de Paix, & trois mille en tems de Guerre. Il a une très-grande autorité, & donne les patentes à plus de cinq cens Officiers, qui sont les Maîtres de Camp des Provinces de l'*Etat Ecléfiastique*, & leurs Sergens Majors, Colateral Général & Payeurs, Capitaines de Cavallerie, Capitaines de Batailles, de Milice, Colonels d'*Ancone*, de *Spoléte*, & du Mont S. *Jean*; comme aussi à tous les Officiers de Cavallerie & d'Infanterie des Légations d'*Avignon*, de *Ferrare*, & de *Bologne*. Il nomme les Gouverneurs de quelques Places & For-

Forteresses, & de toutes les Forteresses & Tours maritimes. Il donne encore les patentes aux deux Généraux de la Cavalerie, & il commande aux Généraux de *Ferrare* & d'*Avignon*. Ces deux derniers ont 200 écus par mois de provision, outre quelque enspesades qu'on leur laisse passer par surcroit: ils ont aussi chacun un Lieutenant Général avec trois mille écus de provision, & un Sergent Major Général avec quinze cens écus; & ces quatre sont par brévet du Pape, qui déclare aussi le Général de l'Artillerie avec cent écus par mois de provision. Un Soldat ne peut être mis en prison sans permission signée du Général de la Sainte Eglise, qui a une suprême autorité sur eux, & sur la Milice de l'Eglise prise des habitans des petites villes & des bourgs, dont le nombre arrive à quatre vingt mille hommes de pié, & trois mille cinq cens Chevaux: Mais cette milice ne tire aucune paye, jouissant seulement de plusieurs priviléges, & exemptions de porter les armes, &c; & en cas de besoin, le Pape la peut con-

convoquer en fort peu de tems, & s'en servir sans apporter aucun préjudice au labourage, & à tous les autres travaux nécessaires pour le maintien des Campagnes, & à la défence des Villes. Ils sont tous armés comme s'ils servoient actuellement en guerre, & leurs Officiers ont soin de leur faire souvent l'exercice les Fêtes & Dimanches, pour les aguérir & discipliner.

Les deux Généraux de la Cavalerie ont chacun cent écus par mois de provision; les 2 Commissaires de la Cavalerie, cinquante écus chacun; les sept Maîtres de Camp des Provinces, cinquante écus par mois chacun; le Colateral Général, 70 écus par mois; les Capitaines des Milices, vingt écus le mois chacun, & l'habitation; les Colonels, trente écus chacun, & plusieurs autres profits. Mais le Pape *Innocent XI.* considérant, pour le bien de ses peuples, que la Charge de Général de l'Eglise étoit inutile, & de beaucoup à charge à la Chambre, il n'a jamais voulu nommer personne pour la remplir, afin de décharger d'autant

tant la Chambre, qui eſt fort engagée d'ailleurs.

Des Officiers de la Garde du Pape.

POUR la Cavalerie, il y a un Général des Gardes du Pape, qui eſt déclaré par Bref de Sa Sainteté, & a de proviſion deux cens écus par mois : il a un Lieutenant, auſſi déclaré par Bref du Pape, & qui a 80 écus par mois. Il y a deux Compagnies de Chevaux Legers de 50 Maîtres chacune : ils accompagnent le Pape quand il ſort, & portent la lance à l'Arrêt, avec une banderole proche le fer. Les Capitaines & Enſeignes ſont auſſi déclarés par Bref du Pape : les premiers ont 50 écus par mois ; & les autres, trente. Chaque Cavalier à dix écus par mois, & du foin pour ſon Cheval ſix mois de l'année. Il y avoit auſſi une Compagnie de Cuiraſſiers à Cheval : mais le Pape la caſſa au commencement de ſon Pontificat, pour ne point entretenir de bouches inutiles.

Pour l'Infanterie, il y a une Compa-

ıgnie de *Suisses*, forte de trois cens
ommes, qui sont tous logés avec
ur famille au Palais Apostolique,
ırtie au *Vatican*, & partie à *Monte*
avallo. Le Capitaine & le Lieute-
ınt sont créés par Bref du Pape, &
nt, le premier 200 écus, & le second
ɔo, par mois. Il y a 12 Anspeçades,
ıi sont autant de Capitaines refor-
ıés, qui ont quinze écus de paye par
ıois; & les Soldats 35 Jules le mois &
'ois pains par jour, & un habit bar-
olé à la *Suisse* l'année: mais il faut
ı'ils s'entretiennent de méche &
: poudre, dont ils ne font pas
ɔurtant un grand dégât.

Il y a continuellement de garde au
alais Apostolique, 50 Soldats *Suis-*
s, divisés en deux corps-de-gar-
:, à la premiére, & à la seconde
ɔrte, y compris les sentinelles, po-
ées en différens endroits, & dans
Antichambre douze Chevaux le-
ɜrs, & 4 Anspeçades.

Il y a outre cela cinq ou six Com-
ıgnies de Soldats *Italiens* & *Ultra-*
ontains, fortes de plus de cent
ommes chacune, entretenus en dif-
:rens Quartiers de la Ville, lesquels
mon-

montent la garde tour-à-tour dans la Place du Palais Apoſtolique. Les Capitaines ont de proviſion ſoixante écus, les Lieutenans quarante, & les ſoldats chacun trente cinq Jules par mois & trois pains par jour: ils ſont très-bien payés, & la montre eſt groſſe pour le païs; ce qui fait qu'il y a preſſe d'entrer au ſervice du Pape: mais ils ne voyent preſque jamais la Guerre, que quand on leur fait tour à tour monter les Galéres que le Pape envoye tous les ans au Levant joindre l'Armée Navale des *Venitiens*, quand ils ont la guerre contre les *Turcs*.

Du Châtelain & autres Officiers du Château S. Ange

LE Château S. *Ange* eſt comme la Citadelle de *Rome*. Le Pape déclare le Châtelain par ſon Bref, & lui aſſigne cinq cens écus par mois de proviſion. A préſent c'eſt le Tréſorier Général qui fait la fonction de Châtelain, lequel élit un Vice-Châtelain, qui réſide actuellement,

nent au Château, & a cent écus
le provision par mois. Il y a aussi
ın Provéditeur ou Commissaire des
·ivres, élu par le Châtelain; & il
400 écus l'Année: Un qui a soin
u Magasin des armes, lequel reçoit
ingt écus de paye le mois, & a sous
ı plusieurs aides payés par la Cham-
re. La Garde du Château est de
eux cens soldats, dont le Capitai-
e, l'Enseigne, le Sergent, &
chef des Bombardiers, sont élus
ır le Châtelain; & l'Aumonier,
s Caporaux, & les Soldats & Bom-
ırdiers par le Vice-Châtelain, qui
le soin d'enroler les aides du Châ-
au, dont le nombre excéde celui
: cinq cens, qui sont la plupart
rtisans de *Rome*, lesquels n'ont au-
ıne paye; mais ils ont la faculté
porter les armes, & jouissent de
usieurs autres priviléges. Ils ser-
nt tour à tour, à remuer & faire
er l'Artillerie du Château, qui
fait entendre fort souvent les
:es.

Des

Des Officiers des Galéres du Pape.

Le Pape entretient quatre ou cinq Galéres à *Civita Vecchia*, tant pour la défenſe de ſes côtes que pour les joindre aux Princes *Chrétiens* qui ſont la guerre aux *Turcs*. Le General des Galéres eſt déclaré par un Bref de Sa Sainteté, à laquelle il préte le ſerment de fidélité de ſa charge, & les autres Officiers Généraux devant le Tréſorier Général. Le Général des Galéres a 300 écus par mois de proviſion, & paye pour 12 Anſpeçades: Il nomme un Lieutenant Général par ſa patente, & lui fait donner 100 écus par mois, & paye pour 4 Anſpeçades. Tous les Capitaines de Galére, le Capitaine de l'Infanterie, & l'Enſeigne, le Comite Real, l'Auditeur ou Juge; & le Notaire ou Greffier, ſont établis ſur la patente du Géneral: Mais le Provéditeur, le Payeur, & les Patrons de Galéres, y ſont mis par le Tréſorier général, comme auſſi le Munitionaire & l'Apoticai-

re.

re. Tous les autres gens des Galéres, comme Aumoniers, petits Officiers, Soldats, Barbiers mariniers, Comites, sous Comites, Pilotes, Conseillers, dépendent immédiatement du Général, qui n'a pas la faculté de délivrer un forçat de la chaine, cela étant réservé à la Congrégation de la Consulte, à moins que le bruit de la Guerre ne fasse taire les loix Civiles; c'est à dire, qu'étant en pleine mer ou dans un port étranger, il fait souvent tout ce que bon lui semble.

Dépense Militaire de l'Etat Ecclésiastique.

Au Général de la Sainte Eglise on avoit coutume de donner chaque année neuf mille écus.

Pour la paye des deux Compagnies des Chevaux legers de la Garde du Pape	24714-40.
Pour la Compagnie des Cuirassiers ou gens d'armes du Pape	22300.
Pour la Garde des *Suisses* du Pape	14769-90.

Pour la Garde d'Infanterie

 du

du Pape divisée en plusieurs Compagnies à 500 hommes, en tout la dépense monte par an 32099-80.

Pour la dépense de la Soldatesque & artillerie du Château Saint *Ange*	17488-80.
Pour celle de *Civita-Vecchia*	23734.
Pour celle du Fort *Urbain*	27570-88.
Pour celle de *Ferrare*	37499-4.
Pour l'entretien des Armes au *Vatican*	720.
Provisions des Magaziniers de la Chambre	120.
--- pour les Tours de Saint *Laurent*	120.
--- *Pratica*	120.
--- *Ostie*	120.
--- Saint *Michel*	240.
--- *Vaionico*	120.
--- *Fiumicino*	96.
--- *Montalto*	174.
--- *Torre Verde*	120.
Garde de la Roche de *Viterbe*	114-60.
Gardien des armes en montre au Palais	12.
Total	197553-60.

Dé-

Détail des Articles ci-dessus.

Pour l'entretien des deux Compagnies des Chevaux legers, où il y a 35 Cavaliers par Compagnie, sans compter le Fourrier, qui n'est pas obligé d'entretenir un Cheval.

Les deux Capitaines sont Don *Charles Albani*, Neveu du Pape régnant, & le Marquis *Astalli.* Chaque Compagnie fait alternativement la Garde dans l'Antichambre du Pape.

La Chambre fournit le foin des Chevaux.

La paye du Capitaine avec ses mortes payes est	93.
Celle du Cornette	32.
Trois Trompettes à sept écus chacun	21.
Un Fourrier	15.
35 Cavalliers à dix écus chacun en argent, & pour les armes, la selle, & la bride du Cheval	525.
	686.
Pour la dépense de l'autre Compagnie semblable à la précédente	686.
Au Capitaine Général pour sa Provision	300.
Au Lieutenant Général	180.

Mais ces deux derniers sont à présent supprimés.

Pour le Chancelier & Payeur	20.
6 Lancesspessades du Pape	60.
Au Médecin & Maréchal	8.
chaque mois	1940.
qui font en une année	23280.
Pour les Casaques des Chevaux legers, qu'on a coutume de leur donner tous les trois ans, ce qui monte chaque année à	822.
Les deux Cornettes, & les six petits étendards drapeaux pour les trompettes	488.
Les six grandes banderoles pour les mémes	90.
Les petites pour les Chevaux legers	34-40.
	24714-40.

Frais pour l'Entretien de la Compagnie des Gardes Cuirassiers du Pape.

Au Capitaine Colonel Don *Alexandre Albani* Neveu du Pape, & pour son Page, chaque mois	100.
Pour ses mortes payes & le fourrage des Chevaux	78.
Au Capitaine Reformé le Marquis de *Cavallieri*	50.

Au

Au Lieutenant Colonel Marquis *Eustache Mosca*	50.
Au Major fra *François Poli Agostini*	30.
Au sous Lieutenant	12.
Et pour l'entretien de son Cheval	5.
Au Fourrier	6-15.
Et pour l'entretien de son Cheval & loier de Maison	6.
Pour six Capotruppe	27.
Et pour l'entretien de Chevaux & autres	36.
Pour trois Trompettes	27.
Et pour l'entretien de leurs Chevaux	18.
Au Timballier	9.
Et pour l'entretien de son Cheval	6.
Au Chirurgien	6-15.
Et pour l'entretien de son Cheval	5.
A 80 Cuirassiers, à raison de six écus 15 baioques chacun par mois	528-90.
Au Maréchal	6-15.
Au Sellier	6-15.
Pour ferrer les Chevaux & autres	10.

Pour le Fourrage de 80 Chevaux, à raison de 4 écus par mois pour chacun	320.
Pour l'entretien de 50 lits, il coute par mois	25.
Pour divers meubles d'écuries & pour la consomption du bois, charbon, chandelle; par mois	10.
dépense par mois	1377-50.
qui font en une année	16530.
Pour le louage du Quartier, savoir un grand Palais à *Termini* pour les Cuirassiers, & plusieurs écuries, sans compter les chevaux, selles, armes & munitions	450.
	16980.

Dépense de la Garde Suisse du Pape au Palais Apostolique, où ils sont logés & leur famille.

Au Capitaine, par mois, écus	70.
Au Lieutenant	28.
A l'*Alfiere* ou Enseigne	22.
A l'Ecrivain	16.
Au Juge	14.
Deux Officiers appellés *Francs*	18.

Pro-

Profer	10.
Fourrier	10.
Bombardier	9.
Deux Sergens	18.
Barbette	9.
Au Chapelain, Médecin, & Barbier, chacun 4 écus par mois	12.
Au Maréchal des Logis	4.
A quatre Tambours & deux Fifres	24.
A douze Lances *Spezzate*, à 5 écus chacun	60.
6 Caporaux, à cinq écus chacun	30.
130 Soldats, compris 24 de la garde du Légat d'*Urbin*, à 4 écus chacun le mois	520.
Pour deux places mortes au profit du Capitaine	8.
chaque mois écus	882.
qui font pour une année	10584.

On habille les *Suisses* tous les huit mois, à leur maniére, savoir d'habits découpés en plusieurs bandes de diverses couleurs, de rouge, jaune, bleu, comme les figures peintes sur les cartes à jouër. Ils ont l'épée au côté, & portent la halebarde, une fraise de toile blanche à franges au cou, & un plumet blanc au chapeau; mais

 dans

dans la vacance du Saint Siége, ils ont un justaucorps de bufle, & portent le mousquet avec la méche.

Pour la dépense de l'étoffe, chaque fois 1960.

Et en argent pour la façon & fourniture 820.

2780.

Et pour les 4 autres mois 1390.

4170.

Et pour les enseignes & drappeaux 15-90.

Ainsi la dépense d'une année monte à 14769-90.

Détail de la Dépense de la Garnison du Château Saint Ange.

Premiére Compagnie commandée par le Vice-Châtelain.

Au Vice-Châtelain, compris les deux places de Capitaine & les deux de Vice-Châtelain, avec l'augmentation de la paye ordinaire de 33 écus chaque mois, & les 400 écus d'étrennes qu'il avoit à Noël & à la Saint *Jean*, le tout passé en paye entiére 71-20.

A l'*Alfiere* ou Enseigne 12.

Au Sergent 8.

Deux

Deux Tambours, à 4 écus chacun	8.
Trois Caporaux, à 4-80 chacun	15-20.
Un Caporal du Donjon, 4-80 & 5-20 d'augmentation	10.
160 Soldats, à 4 écus chacun	464.
	588-40.

Seconde Compagne d'Infanterie.

Au Capitaine	30.
A l'*Alfiere* ou Enseigne	12.
Au Sergent	8.
Au Tambour	4.
A six Caporaux, à 4-80 chacun	28-80.
115 Soldats, à 4 écus chacun	460.
	542-80.
	1131-25.

Paye du Châtelain, compris l'avance des Musiciens & la paye de l'Architecte	150-95.
Provision du payeur	18.
A l'Aide	16-5.
Au Capitaine des Bombardiers	10.
Au Lieutenant	6.
A l'*Alfiere*	5-70.
Au premier Sergent	5-45.
Au second Sergent	5.
Au troisiéme Sergent	4-40.

Au Chancelier ou Ecrivain	4-10.
A huit Bombardiers	27-60.
Au Médècin	3.
Au Préfet des Munitions	6.
A l'Intendant des fortifications	9.
A fept Muficiens ou joueurs d'Inftrumens, à 6 écus & demi chacun	45-50.
A deux Chapelains, à 4 écus chacun	8.
	1417-40.
Qui font en un an écus	17488-80.

Dépenfe pour l'entretien de la Citadelle de Civita Vecchia, par mois.

Au Gouverneur des armes	53-35.
A fon Aide ou Lieutenant	13-33.
Au Payeur de la Soldatefque	16-66.
A l'*Alfiere* ou Enfeigne	12.
A deux Sergens	15.
A deux Tambours, à deux écus chacun	10.
A douze Caporaux, à 6 écus chacun	72.
A 300 Soldats, à 4-40 chacun	1320.
Dépenfe pour les corps-de-garde	6.
Au Capitaine du Port	10.
Au Garde ou Soldat de la Tour	

du

du Cap. *Olivaro*	10.
Au Gardien ou Custode de *Marangon*	10.
--- --- de *Valdeliga*	10.
--- --- de *Bertalda*	10.
--- --- de *Corneto*	10.
--- --- de la *Lanterna*	10.
A 4 Bombardiers de la Garnison, à sept écus chacun	28.
Au Gardien de la Barquette de la Santé au port	4.
A un Caporal 6 écus, & 11 Soldats à 4-40 chacun, qui sont à la Tour de *Fiumiccino*	54-40.
Pour le Convoi de l'argent à *Civita-Vecchia*	4.
A un homme qui nétoye les terre-plains	2.
	1685-54.

Pour la Forteresse.

Au Châtelain pour Solde & pour l'huile aux corps de garde, par mois	28-46.
Au Lieutenant	12.
Au Caporal	5.
Au Chef Bombardier	7-50.
Au Tambour	7.
A 52 Soldats, à 4 écus le mois	

(lii 6) pour

pour chacun 208.

Au Chapelain pour la Messe 7.

1969-50.

qui font en un an 23634.

Et pour le bois des corps de garde 80.

23714.

J'omêts le détail de la dépense pour l'entretien du Fort *Urbain*, des Citadelles de *Ferrare*, *Comacchio*, & autres endroits, pour n'être pas ennuyeux.

Des Officiers de la Maison du Pape.

Les principaux Officiers qui servent actuellement la personne du Pape, sont; le Major-dome ou Grand Maître de la Maison du Pape, qui est Prélat Gouverneur de *Tusculum* ou de *Frascati*, & de *Castel Gandolfe*; le Maître de Chambre, où premier Gentil-homme de la Chambre; l'Echançon, qu'on appelle *Coppiere*, à cause qu'il présente la Coupe ou le Verre au Pape; le *Scalco*, qui est celui qui a soin de faire apporter les plats sur la table du Pape; le premier Fourrier, qui assigne le logement à la Famille Papale; le Trinciante, qui

qui coupe les viandes devant le Pape: lesquels sont tous Prélats, & sont habillés de violet; & chacun a un substitut qui fait sa fonction quand il est absent. Le Pape n'a point de Maître d'hôtel; mais celui de l'Hôpital des Orfelins dit *Letterati* achéte ce qu'il faut pour Sa Sainteté, & l'Hôpital jouït de la retribution qui lui est duë.

Il y a aussi plusieurs Cameriers secrèts, qui sont Prélats, & dont l'habit est une longue soutane violette, avec des manches pendantes jusqu'à terre, sans manteau; du nombre desquels le Pape en déclare 6 ou 8 Participans, qui partagent entr'eux tous les présens qu'on leur fait, & entre lesquels le Pape en nomme un Trésorier secret, qui a soin de distribuer les aumones secrettes de Sa Sainteté. Un autre a le titre de Garderobe, lequel n'a pas la direction de tous les meubles, mais seulement des joyaux, reliquaires, & vases d'or & d'argent, & les *Agnus Dei*, qu'il distribue tous les jours aux Pélerins & Etrangers à une certaine heure. Le Médecin ordinaire du Pape est

auffi fait Camerier fecret. La part d'un Camerier fecret monte à mille écus l'année ; & ceux qui font Participans, ont le double, à caufe des préfens qui leur font faits à la création & à la mort de chaque Cardinal, & de quelques revenus de la Chancélerie. Le Pape a auffi 12 Gentils-hommes de Sa Chambre, Laïques, qu'on appelle *Cameriers di Cappa e Spada*, dont le Chef eft le Duc de *Poli* comme Maître du Sacré Hofpice.

Les Chapelains fecrêts ont prefque la même part. Ce font eux qui aident au Pape à dire l'Office, & qui le fervent à la Meffe quand il la dit en particulier. Un d'entr'eux porte la Croix du Pape quand il fort ; & s'il marche à pié, un autre lui porte la queuë. Il y a deplus un Clerc fecret de la Chapelle privée, qui a bonne provifion ; & quand le Pape affifte aux Chapelles & Proceffions, ce font fes Chapelains qui portent les Mitres & ces belles Tiarres fi riches de joyaux & pierreries. Il y a encore les Chapelains des Gardes & des Palefreniers, qui leur di-

fent

ſent la Meſſe le matin dans leurs corps-de-garde : on les appelle les Chapelains du Commun.

Les Aides de Chambre, ou Valets de Chambre du Pape, ont la moitié de la proviſion des Cameriers ſecrèts, outre pluſieurs autres profits ; & comme ils approchent le plus de la perſonne du Pape, les bons bénéfices ne leur manquent pas.

Il y a de plus les Cameriers d'Honneur, qui ſont Prélats de la première qualité, parmi leſquels le Pape en choiſit ordinairement un *François*, un *Alleman*, & un *Eſpagnol* : Les Cameriers de la Bouſſole, qui ſont comme les Huiſſiers, parce qu'ils font la garde à la porte de la Chambre du Pape : Les Cameriers *extra muros*, à cauſe qu'ils n'aſſiſtent qu'aux Cavalcades publiques, en habit de drap rouge, avec une grande Cappe de même couleur fourrée d'Hermine : Et les Cameriers Ecuyers. Un chacun fait la Garde à ſon tour au Palais Apoſtolique, & ils ont tous leur office diſtinct : mais les Cameriers d'honneur ne font aucune garde, & ne comparoiſſent dans l'an-

l'antichambre du Pape que quand il leur plaît ; & c'eſt eux ordinairement que le Pape choiſit pour aller porter le Chapeau aux Nouveaux Cardinaux qui ne ſont pas à *Rome* lors de leur promotion.

Il y a le *Scalco* & le *Trinciante* du Sacré Collége, qui ont le ſoin d'apprêter les repas que le Pape donne aux Cardinaux en certaines fêtes ; comme auſſi le *Scalco* & le *Trinciante* des Etrangers, ou de ceux que le Pape fait traiter extraordinairement ; & le *Scalco* des Pauvres, qui a ſoin de faire apprêter le diner des pauvres, & de leur ſervir le premier plat. Le Pape, depuis *Clément VIII*, qui rétablit cette louable coutume, traite tous les jours magnifiquement 13 pauvres Pélerins, à l'imitation de S. *Grégoire* le Grand : & tous ces Officiers ſont habillés de violet, comme le ſont généralement tous les Domeſtiques du Pape. Il y a auſſi deux Médecins pour la famille, outre celui de Sa Sainteté.

Le Pape choiſit un Gentilhomme *Romain* pour être ſon Maître d'Ecurie, parce que par modeſtie il

ne

ne veut point tenir de Grand Ecuyer, qu'on appelle *Cavalerizza*: Il a bonne provision, & a la direction de tous les chevaux de l'écurie du Pape; des mules, & autres bêtes de somme, & des chevaux de main: il a sous soi tous les cochers, palefreniers, & autres valets d'écurie.

Il y a les sous fouriers & leur aides, qui ont en garde les tapisseries, paremens, & autres meubles du Pape; & ils ont le soin de parer les chambres quand il y a Consistoire, Signature de Grace, ou Congrégation.

Il y a de plus les Balieurs secrèts & publics, qui sont aussi habillés de violet, avec une soutanelle qui leur va à demi jambe, dont on pourvoit les Cochers du Pape quand il étoit Cardinal.

Il y a aussi les Palefreniers ou Valets de pié du Pape, au nombre de 40, qui font la garde dans la Sale, & qui sont en grand nombre, parce que le Pape y fait entrer tous ses Palefreniers quand il étoit Cardinal, & de plus il prend tous les Doyens des Palefreniers des Cardinaux & Ambassadeurs qui sont présens à sa

Création. Ils sont habillés d'un habit de satin rouge à fleur; & quand ils sortent, ils ont un manteau de drap bleu, & ils portent l'épée à la poignée dorée. Ils ont la *parte* & trois écus par mois, outre plusieurs autres présens.

Il y a douze Massiers, qui portent des masses d'argent; & douze autres Officiers, qui portent des verges rouges, qu'on nomme *Verghe rubée*, qui sont 24 Offices vénales, qui valent environ 600 écus, & rendent 50 écus de rente. Ils accompagnent le Pape en habit de cérémonie toutes les fois qu'il paroît en public avec la mitre & la chappe, & ils gardent la porte du Consistoire quand il se tient.

Il y a encore un grand nombre de petits offices. Voici la liste des principaux, avec la teneur de leurs gages, outre plusieurs autres profits qu'on ne peut pas savoir, & la *parte* que le Pape donne généralement à tous les Officiers & à plusieurs autres, dont quelques uns l'ont double. Cette part consiste en trois petits pains du four du Pape, & très-blancs

blancs, ce qui est autant qu'un homme en peut manger en un jour; on le leur apporte tous les matins: & deux ou trois baris de vin par mois, avec du sel, de la chandelle, du bois, du charbon, de l'huile, & des balèts.

Aides ou valets de Chambre ont 15 écus le mois chacun.

Aides de chaque Officier 15 jules le mois chacun.

Altaristes de S. *Pierre* a bonne provision.

Apoticaire du Palais a 4 écus & demi par mois.

Balieurs secrèts ont trois écus par mois chacun.

Balieurs du commun ont 15 jules par mois chacun.

Deux Balieurs de la Bibliothéque du *Vatican* ont 4 écus & demi par mois.

Barbier du Pape a bonne provision.

Buzzolanti, ou Huissiers, au nombre de 12, ont 4 écus & demi le mois chacun.

Boulanger du Pape a 4 écus & demi le mois; & il peut cuire tout le pain qu'il peut vendre, dont il a un

un grand débit, à cause que l'eau du puis dont il se sert, qui est derriére S. *Pierre*, est admirable. Le pain Papalin à *Rome* est estimé comme le pain de Gonesse à *Paris*. On croit que la bonté de cette eau vient de la bénédiction que S. *Pierre* lui a donnée, dont on sçait par tradition qu'il se servoit.

Cameriers *extra Muros*, au nombre de douze, ont 4 écus & demi le mois chacun.

Cantiniere, ou celui qui a soin des caves *Cantines*, secretes & communes du Pape, & qui distribuë le vin à ceux qui ont la *parte*, a bonne provision, & peut vendre du vin par bouteilles, dont il ne paye point d'entrée.

Chapelain des Palefreniers a 4 écus & demi le mois.

Chapelain dit des *Indiens* a 15 jules le mois.

Chapelain des *Suisses* a bonne provision.

Clerc qui sert le Chapelain des Palefreniers a 15 jules le mois.

Clerc de Sainte *Marte*, 15 jules le mois.

Chi-

Chirurgien du Palais, bonne provision.

Confesseur du Pape, 15 écus par mois.

Confesseur de la famille, 4 écus & demi par mois.

Computiste ou Controleur du Palais, 12 écus par mois.

Sous Computiste, trois écus & demi par mois.

Cuisiniers secret & commun ont bonne provision.

Cuisinier de la Famille, quatre écus & demi.

Convreur a quatre écus & demi par mois.

Credentiere di Tinello, qui a la vaisselle d'argent en garde, a 4 écus & demi par mois.

Curseurs ou Huissiers, au nombre de deux, ont cinq écus par mois chacun.

Controlleur Intendant, ou Inspecteur de *Belvedére*, a deux écus le mois.

Controlleur de l'avoine a trois écus le mois.

Controlleur du foin a trois écus le mois.

Controlleur du bois, trois écus par mois.

Di-

Distributeur du Pain & Vin aux pauvres familles de *Rome*, qui sont deux, 15 Jules chacun.

Dépensier a bonne provision.

Dépensier secret a sept écus par mois, le sous Dépensier....

Ecrivains de la Bibliotéque *Vaticane*, au nombre de sept, ont dix écus par mois chacun.

Ecuyers du Pape, au nombre de douze, ont 4 écus & demi chacun par mois.

Faquins ou gagnedeniers & porte-fais ont 15 Jules le mois chacun.

Fourier Majeur, ou Grand fourier, a dix écus par mois.

Fouriers mineurs, ou Tapissiers, ont trois écus le mois chacun.

Fontainier du Palais a six écus le mois.

Garderobe du Palais a vingt-cinq écus par mois.

Le Sous Garderobe a 18 écus par mois.

Premier Garde de la Bibliotéque a 50 écus par mois.

Second Garde de la Bibliotéque a 14 écus par mois.

Gardien des Bulles a onze écus par mois. Gar-

Gardien de l'Horloge a sept écus & demi par mois.

Gardien ou Concierge du Palais a 4 écus par mois.

Gardien du Consistoire a trois écus par mois.

Gardien des Archives du Château S. *Ange* a bonne provision.

Jardinier du *Vatican* a 4 écus & demi par mois.

Jardinier du Jardin dit *Indiens* a 15 jules le mois.

Jardinier de *Monte-Cavallo* a 4 écus & demi par mois.

Imprimeur de la Chambre a bonne provision.

Interpréte des langues étrangéres a 4 écus le mois.

Lavandiére ou Blanchisseuse du Palais a trois écus & demi par mois.

Maître d'Hôtel du commun, ou *Scaleo di Tinello*, à trois écus le mois.

Maître d'étable du Pape a six écus par mois.

Massiers du Palais ont trente-quatre Jules chacun par mois.

Médecins de la Famille ont 4 écus & demi par mois.

Mé-

Médecin de la Confrairie du S. *Sacrement*, qui visite les pauvres malades du Bourg S. *Pierre*, a dix écus le mois.

Mesureurs des Edifices du Palais ont bonne provision.

Muletiers ont 33 jules chacun par mois.

Porteurs, l'un de bois, & l'autre de charbon, 15 jules chacun par mois.

Palefreniers ou valèts de pié du Pape ont trois écus le mois chacun.

Pannetiers, qui sont deux, ont 24 jules le mois chacun : ils vont querir tous les jours au four du Pape le pain Papalin, & le portent dans de grands paniers.

Peseur du pain du Palais a trois écus par mois, & 40 écus l'année de reconnoissance.

Prieur de l'Hôpital de Sainte *Marte* a bonne provision.

Semplicifte du Palais a trois écus par mois.

Sonneur de l'Eglise de S. *Pierre* a 15 jules par mois.

Prédicateur du Pape a bonne provision.

Poulailler de *Belvedére* a deux écus par mois.

Relieurs de livres, qui font deux, ont quinze jules par mois.

Des grands Officiers de la Maison du Pape.

Apres avoir vû la lifte des principaux Domeftiques du Pape, qui fervent Sa Perfonne dans le particulier, maintenant il ne refte qu'à dire un mot de ceux qui le fervent comme Prince & Chef de l'Eglife. Ceux-ci font, le Major-dome, le Maître de Chambre, le Maître du Sacré Palais, l'Auditeur du Pape, le Sécretaire des mémoriaux, l'Aumonier fecret, qui tous font Prélats, & le Maître du Sacré Hofpice, qui eft Laïque, Prince de la maifon *Conti*.

Du Maître du Sacré Palais du Pape.

Un Religieux de S. *Dominique* eft toujours revêtu de cette charge, depuis S. *Dominique*, qui y fut établi par *Honorius III.* en 1216. Il eft comme le Curé de la

Famille Papale, étant obligé de l'instruire dans les choses de la Foi, le Carême, l'Avent, & les Fêtes principales:

Il prêche dans la Chapelle commune du Palais, ou députe un de ses Compagnons pour cet office. Il est le Juge ordinaire des Imprimeurs, Libraires, & Graveurs, qui ne peuvent imprimer ni graver rien sans sa permission; & tous les livres qui entrent dans *Rome*, sont visités par lui, ou par ses Compagnons, qui confisquent tous ceux qu'ils trouvent être défendus par le livre de l'*Index*. Le Maître du Sacré Palais a place en chapelle après le Doyen ou plus ancien Auditeur de Rote; & il a bonne provision pour lui & pour ses Compagnons & Serviteurs, avec un Carosse entretenu.

Du Sacristain du Pape.

MONSEIGNEUR *Sagrista*, ou le Préfet de la Sacristie du Pape, comme il s'intitule lui-même, est toujours un Religieux de l'Ordre des

des Hermites de Saint *Augustin*, que l'on sacre Evêque *in partibus Infidelium*. Il a en garde tous les ornemens, Vases d'or & d'argent, Reliquaires, & autres choses très-précieuses de la Sacristie du Pape. Et quand Sa Sainteté célébre la Messe pontificalement ou en particulier, c'est lui qui prépare l'hostie & qui fait l'essai du pain & du vin. Il a place en Chapelle parmi les Evêques assistans, au dessus du Doyen ou plus ancien Auditeur de Rote, & c'est lui qui ôte & met la mître au Pape. Il distribue les reliques, & signe les mémoriaux des Indulgences que les Pélerins *præsentes in Curiâ* demandent pour eux & pour leurs parens *in articulo mortis*.

Il a bonne provision, & est entretenu de serviteurs & de carosse.

Des Maîtres de Cérémonies.

LE Pape a six Maîtres de Cérémonies, deux desquels sont dits *Participans*. Ceux-ci ont bonne provision: chaque nouveau Cardinal

leur doit cent douze écus d'or; & les héritiers de ceux qui meurent, cinquante: & leur office leur vaut à chacun ſept cens écus l'année. Les autres quatre, qu'on appelle Surnumeraires, ont douze écus d'or chacun de chaque nouveau Cardinal. Le plus ancien de ces quatre derniers a la part du Palais Apoſtolique. Néanmoins on les reconnoît tous ſix pour Maîtres des Cérémonies du Pape & du Sacré Collége, & ils ont une égale autorité d'ordonner les fonctions Pontificales, avertiſſant Meſſieurs les Cardinaux de ce qu'ils ont à faire, & commandant à tout autre perſonne. Tous pareillement entrent à la Congrégation des Rits, & un ſeul à la Congrégation Cérémoniale. Ils entrent tous au Conclave; & quand le Pape envoye un Cardinal à *Latere*, il lui donne un de ces Maîtres de Cérémonies, leſquels ſont habillés de violet, ſavoir la Soutane avec des manches traînantes en terre; ils portent le rochet en Chapelle, & quand le Pape célébre ils ont la Soutane rouge.

Du

Du Sécretaire d'Etat du Pape, & des Sous-Sécretaires.

Le Cardinal Neveu eſt toujours le principal Sécretaire d'Etat du Pape; & quoi qu'il y ait d'autres Sécretaires d'Etat, ils dépendent de lui, & ne font rien ſans ſa participation. Le Cardinal Sécretaire ſigne par ordre du Pape toutes les lettres adreſſées à tous les Princes, Nonces, & autres; & il ſigne les patentes de pluſieurs Gouverneurs, *Podeſtat*, & *Bargelli*, de l'Etat Eccléſiaſtique. Mais les proviſions des Gouverneurs des Villes & gros Bourgs, des Préſidents, Vice-Légations, & Légations des Provinces, ſont expédiées par Brefs ſous l'anneau du Pêcheur; & tous ceux qui ſont pourvûs de ces charges, excepté les Cardinaux Légats, prétent le ferment entre les mains du Cardinal Camerlingue, en préſence d'un Notaire de la Chambre, & jurent ſur leur propre Bref; & les abſens le font par Procureur. Tous les Ambaſſadeurs des Princes, après avoir eu audience

du Pape, viennent visiter le Cardinal Sécretaire, comme aussi tous les Magistrats de *Rome*, à cause qu'il a pour annexe de sa charge celle de Sur-Intendant de l'*Etat Ecclésiastique*.

Le Pape *Innocent XII*, qui voulut détruire le Népotisme comme contraire au bien de l'Eglise, éloignoit toujours ses parens du maniment des affaires, & dès le commencement de son Pontificat il conféra la charge de premier Sécretaire d'Etat à Monsieur le Cardinal *Cibo*, aujourd'hui Doyen du Sacré Collége, qui l'a toujours exercée depuis ce tems là avec l'applaudissement & l'approbation de tout le monde.

Il y a plusieurs sous-Sécretaires qui sont tous Prélats logés au Palais Apostolique. Ils jouïssent de *la parte*, & ont de la Chambre quinze cens écus l'année, outre les émolumens de leurs charges, qui valent bien encore autant. Chacun a un nombre de Provinces & de Nonciatures pour son département, & un d'entr'eux est Sécretaire des chifres. On

On choisit souvent parmi eux le Sécretaire de la Consulte; le Sécretaire de la Congrégation *de Bono Regimine*; le Sécretaire des requêtes ou mémoriaux pour obtenir des graces, qui est d'ordinaire le Maître de chambre du Pape; l'Auditeur du Pape, qui reçoit les requêtes par lesquelles on demande justice; les Sécretaires des Brefs; & le Dataire, qui est une autre sorte de Sécretaire pour les matiéres bénéficiales.

Du Sécretaire des Brefs taxés.

Il y avoit autre fois vingt-quatre Sécretaires des Brefs qui étoient taxés, entre lesquels le Pape en choisissoit un pour son Prélat Domestique & Réferendaire, en lui donnant *la parte* & l'habitation au Palais avec grosse provision. Mais le Pape *Innocent XII.* a suprimé ces Sécretaires comme inutiles & à charge au public, parce qu'ils s'achetoient neuf mille écus la piéce, & rendoient sept ou huit cens écus l'année: Il a rembourcé le principal aux propriétaires & a conservé le seul qui a toute la

peine de composer les Brefs, & de les signer sous l'anneau du Pêcheur après qu'ils ont été revus par le Cardinal Préfet des Brefs. Ils sont tous taxés, excepté les Brefs des Indulgences *ad tempus*, qu'on accorde *gratis ubique*. Cette charge requiert un très-habile homme, & Elle est toujours remplie par un habile homme, & elle l'a été de notre tems par Mr. le Cardinal *Slusius*, & puis par le Cardinal *Albani* à présent le Pape *Clément XI*, qui l'a donnée à Monseigneur *Olivieri* son parent.

Des Sécretaires des Brefs Secrèts.

Le Sécretaire des Brefs Secrèts fait ceux qui lui sont ordonnés par le Cardinal Neveu ou Patron, autrement premier Ministre, ou par les Sécretaires d'Etat; & les Minutes de ces Brefs ne sont vûës de personne, ni signées par le Cardinal Préfet des Brefs: mais ils sont signés & scellés du Sceau du Cardinal Neveu, qui en conserve les Minutes; & après la mort du Pape il les envoye aux Archives du Château S. *Ange*, avec tous

tous les Régîtres & Minutes des affaires qui sont passées par ses mains durant son ministére.

De la Daterie.

LA Daterie & la Chancélerie n'étoient anciennement qu'une même chose; mais la quantité d'affaires en fit deux Tribunaux, qui ont tant de relation l'un avec l'autre, que la Chancélerie ne fait qu'expédier ce qui a passé par la Daterie.

Le Dataire est un Prélat, & quelquefois un Cardinal député par le Pape pour recevoir toutes les Requêtes présentées à Sa Sainteté pour avoir les provisions des Bénéfices. Il peut accorder les Bénéfices qui ne valent pas plus de 24 Ducats annuels, sans participation du Pape; mais pour les autres, il faut qu'il les fasse signer du Pape, qui lui donne audience tous les jours. Il peut entre plusieurs prétendans gratifier celui qu'il lui plaît, pourvû qu'il ait les qualités requises. Le Dataire a bonne part du Palais Apostolique,

& environ deux mille écus d'apointement : le Sous-Dataire, mille écus.

Pour entendre le tout par ordre, le meilleur moyen est d'écrire les formalités qu'on observe pour l'expédition d'une Bulle ou d'une dispense. Si le Bénéfice vaque par mort, il faut s'adresser au *Per-obitum*, qui est comme un Substitut du Dataire par commission, qui lui rend mille écus l'année : En toutes les autres graces, comme résignations, permutations, impétrations de Bénéfices, & semblables, il faut s'adresser au Dataire même, & au Sous Dataire. Mais pour quelque affaire que ce soit, le meilleur moyen de la faire réüssir est de présenter la supplique ou requête au Pape même, par le moyen de quelque Cardinal Ambassadeur parent ou ami de Sa Sainteté, qui la remet ensuite au Dataire, & lui ordonne de favoriser le Suppliant. Après que l'on est assuré de la parole du Dataire ou du Sous-Dataire pour l'expédition de la supplique, qu'il souscrit en ces termes, *annuit Sanctissimus*; ou bien, *con-*

concessum ut petitur, *in præsentia Domini nostri Papæ*; (Le Sous Dataire se prend entre les Avocats, & le *Perobitum* entre les Procureurs ou Sollicitateurs de la Daterie) On doit dresser une seconde supplique en forme, avec les clauses & restrictions que l'on désire être étenduës dans la Bulle, & qui doivent être selon le stile; puis la porter au Sous-Dataire, qui écrit au bas en peu de mots le sommaire de ce qui y est contenu, & la donne au Dataire, l'instruisant de nouveau de toute l'affaire. Après cela le Dataire porte la supplique au Pape, qui la signe en accordant la grace par ces paroles, *Fiat ut petitur*. (Bénédictus.). Le Pape *Innocent XII.* s'appelloit *Benoît Odescalchi*. Puis le même Dataire, ou ses Substituts, consigne la même supplique au Préfet des *Componendes*, qui la taxe, si elle en doit payer, selon la qualité de la matiére, mais non pour les Bénéfices: on ne la peut retirer de ses mains, qu'on n'ait payé cette somme. Ensuite on donne la supplique à un officier qu'on appelle *des petites dates*, qui a le soin

de ſavoir le jour qu'elle a été ſignée, & le marque au bas. Elle paſſe enſuite par les mains du premier Reviſeur, qui efface & corrige ce qu'il juge à propos. Du premier Reviſeur elle va au ſecond, qui fait le même, de corriger, changer, & quelquefois ôter ce que le premier a mis, s'il eſt hors des régles.

Il y a un autre Reviſeur pour les diſpenſes matrimoniales, qui a ſoin de faire ſigner toutes les ſuppliques pour les diſpenſes des degrés de conſanguinité & d'affinité, & pour les monitoires & excommunications, afin d'avoir révélation de quelque choſe.

Tous ces Officiers ſont nommés par le Pape, qui les ôte auſſi comme il lui plaît, parce qu'ils n'exercent leurs charges que par commiſſion.

Puis cette ſupplique eſt portée au Régiſtrateur, qui l'étend ſur un régître: Les Régiſtrateurs ſont vingt, qui achétent leurs charges 3500 écus chacun. On la conſigne enſuite au Maître du Régître, qui la col-

la-

lationne mot à mot, & puis il écrit au dos une grande R, dans laquelle il ſigne ſon nom: les Régiſtrateurs ſont ſix, & achétent leurs charges environ quatre mille écus chacun.

Après cela la ſupplique retourne de nouveau au Dataire, qui y met la date avec ces mots: *Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, vel apud Sanctum Petrum*, ſelon que le Pape demeure à *Monte Cavallo* ou au *Vatican*, &c. exprimant le jour, l'année, & le ſéjour du Pape; & de là eſt venu le nom de Daterie. Puis cette ſupplique eſt remiſe entre les mains d'un Officier qu'on appelle *de miſſis*, qui la porte en Chancélerie, ſans qu'elle puiſſe retomber ſinon par grace entre les mains de l'expéditionaire.

On ne ſera peut-être pas faché de voir tous les tours qu'elle fait en Chancélerie, où elle paſſe par les mains d'une infinité d'Officiers; mais quand elle s'expédie par Bref, il n'y a pas tant de façon.

Les Brefs ſont comme les lettres de cachet du Pape, & les Bulles comme les lettres patentes.

Toutes les expéditions de la Daterie se remettent entre les mains du Régent de la Chancélerie, qui a l'autorité de distribuer les suppliques à un des Prélats nommés Abbréviateurs *de Parco Majori*, pour faire la Minute des Bulles; de permettre de les corriger lors qu'elles sont errées, & d'en adresser l'exécution où bon lui semble. Ce Prélat dresse ou fait dresser par son Substitut la Minute de la Bulle, laquelle est remise à un des cent Scripteurs Apostoliques pour l'étendre de sa main propre sur le parchemin; & ils taxent ce qui doit être payé à leur corps, à proportion de ce que vaut le Bénéfice, ou qu'importe la matiére; & leur taxe sert de régle aux autres suivantes: puis elle est portée à d'autres Officiers, qui n'ont autre Jurisdiction que d'en tirer de l'argent; mais un Député de chaque corps la contresigne.

Ces Officiers sont appellés *Cubiculaires Apostoliques*, *Ecuyers Apostoliques*, *Janissaires*, *Cavaliers de Saint Pierre*, *Cavaliers de Saint Paul*, *Cavaliers du Lys*, *Cavaliers Lauretans*, *Ca-*

Cavaliers de Pie, & autres; Voyés ci-dessus à l'Article du *Vice-Chancelier*: & après que cette Bulle a passé par toutes ces mains, elle retourne à un Substitut des Abbréviateurs, entre lesquels celui qui a fait la Minute ayant vû si rien n'y manque, il la fait signer à un Prélat; & cela s'appelle envoyer la Bulle au plomb. Il y a des Officiers nommés *Régistrateurs de Bulles*, qui les étendent sur les Régîtres; ils sont six. Puis il y a six Maîtres du Régître qui les collationnent; le Sommiste ou Receveur; le Plombateur, qui attache le Sceau de plomb aux Bulles; le Garde des Regîtres ou des Archives, qui garde les Minutes des Bulles, & en donne copie à ceux qui le souhaittent en lui payant sa peine.

Il est à remarquer que de tems immémorial les petits Bénéfices de *France*, comme les Cures, Prieurés, Canonicats, & les Résignations *in favorem*, sont exempts de toutes ces formalités, & s'expédient sur la simple supplique sans Bulle ni Brefs.

Pour l'expédition des dispenses de ma-

mariage, il y a d'autres Officiers, qui s'appellent *de Minoribus*, favoir Procureurs, Scripteurs, & Abbréviateurs de *Parco Minori*. Le Pape met fur tous les Bénéfices d'*Italie* une penfion *ad vitam* en faveur de qui bon lui femble, & fur ceux d'*Efpagne* une pour fix ans; mais à ceux de *France*, de *Flandre*, & d'*Allemagne*, il n'en peut pas mettre.

DES CEREMONIES ORDINAIRES DE LA COUR DE ROME.

IL n'y a rien de fi majeftueux que de voir la Cour de *Rome* affemblée pour une fonction publique, & il n'y a point d'étranger venant à *Rome*, qui ne doive voir au moins un Confiftoire, une Chapelle Papale, une Proceffion générale, & une Cavalcade Pontificale; car ce n'eft pas affez que d'avoir examiné en particulier toutes les dignités, les charges, & les Magiftratures de cette gran-

grande Ville, si l'on ne les considére assemblées en un corps. Quand on voit le Pape séant sur son trone, accompagné des Cardinaux, entouré des Ambassadeurs des Potentats Catholiques & des Princes du trone, & environné d'une infinité de Prélats & de Personnes de marque; on peut dire qu'on a devant les yeux l'abrégé de ce qu'il y a de plus Auguste au Monde, puisqu'on peut compter autant de Rois qu'il y a de Cardinaux, avec lesquels ils vont du pair, & autant de Princes qu'il y a de Prélats Evêques, qui sont effectivement les Princes de l'Eglise. Mais avant que de faire la description de ces fonctions, il faut dire un mot des habits du Pape & des Cardinaux, & de la préséance entre les Prélats de la Cour *Romaine*.

Au reste; il ne faut pas croire que les Cérémonies Ecclésiastiques ayent été instituées par une vaine ostentation: car elles ont chacune sa signification mystique pour l'instruction des fidéles, & pour les élever plus facilement à la contemplation des choses célestes, qu'elles re-

représentent. Les livres faits exprès en donnent diverses explications édifiantes. La plupart de ces Cérémonies sont de tems immémorial; & on ne sçait plus l'origine des autres, la mémoire de leur institution ayant été perduë par la voracité du tems, qui consume les marbres & le bronze; par l'inondation des Barbares en *Italie* au 5e. Siécle, par les guerres Civiles des *Guelfes* & *Gibelins* durant le 12e. Siécle, par les Schismes & le dangereux transport des Archives de l'Eglise à *Avignon* & ailleurs, par les incendies, inondations, tremblemens de terre, & autres desastres imprévus.

Des Habits du Pape & des Cardinaux:

Le Pape étant en son particulier est habillé d'une Soutane de soie blanche, & d'un rochet de fin lin à dentelles, les épaules couvertes d'un petit camail de velours rouge l'hiver, & l'été de Satin incarnat; & le bonnet de même, qui est fourré l'hiver. Mais dans les fonctions publi-

bliques il a la calote blanche sous la mitre ou la tiare. Il a toujours l'étole au cou, & ses souliers sont de drap rouge avec un ourlet de broderie d'or, & sur l'empeigne une croix de même ; & cela s'appelle l'habit privé du Pape. Mais quand les Cardinaux sont habillés de violet, savoir le Carême, l'Avent, & les jours de jeûne, le Pape porte la Soutane de laine blanche, & le Camail de drap rouge, parce que Sa Sainteté ne change jamais de couleur dans ses habits, excepté depuis le Samedi Saint jusqu'au Samedi *in Albis*, qu'il porte le camail de damas blanc.

Il descend ainsi jusqu'à la chambre du lit, qui est proche la chapelle de *Sixte*; on lui donne ce nom parce qu'il y a un lit sans rideaux, sur lequel le Garderobbe & le Sacristain du Pape mettent tous les paremens Sacrés, les Mîtres, & les Tiares, pour l'en revétir selon que le Cérémonial *Romain* le prescrit : & ce sont toujours deux Cardinaux Diacres assistans qui lui mettent la chape & la mître, en présence du

Sa-

Sacré Collége, qui s'y assemble, prenant les paremens des mains des Acolytes, lesquels les reçoivent du Sacristain du Pape.

Le Pape paroît toujours aux fonctions publiques avec la Chappe & la Mître, excepté la nuit de Noël qu'il porte un Capuchon & une Cappe de velours rouge, & la Semaine Sainte que Sa Sainteté ne se sert point de Mitre, & ne porte qu'une mante de drap rouge.

Toutes les fois que le Pape porte la Mître, les Cardinaux marchent devant, deux à deux, les Diacres les premiers, puis les Prêtres, & ensuite les Evêques; & quand le Pape n'a pas la Mitre, il marche au milieu des deux plus anciens Cardinaux, & les autres vont derriére, deux à deux, savoir les Evêques, les Prêtres, & les Diacres les derniers.

Le Pape va au Consistoire revêtu de son habit privé; mais au premier Consistoire qu'il tient après sa création, il y va en Mitre & en Chape, pour remercier le Sacré Collége de son élection.

Quand

Quand le Pape donne audience à un Cardinal, il le fait couvrir, & lui fait donner une chaise à dossier, & ceux qui demeurent ordinairement à *Rome* ne lui baisent point le pié; il n'y a que ceux qui ont été absens de la ville, au moins six mois, qui le lui baisent la premiére fois qu'ils ont audience, ou bien quand ils prennent audience de congé pour aller en Légation, ou dans quelque Région étrangére: & toute autre personne que ce soit, excepté les Rois, baise le pié au Pape, & ne se couvre point en sa présence.

Les Ambassadeurs des Têtes couronnées & de la République de *Venise* sont assis sur des escabeaux à l'audience, mais ils sont découverts, & leurs Sécretaires d'Ambassade, s'ils y sont, restent debout & découverts: & quand ces derniers viennent seuls, on les fait seoir aussi, & ils sont introduits & reconduits par le Maître de chambre du Pape. Les Envoyés & Résidens des mêmes Couronnes sont traités avec le même honneur, comme aussi les Résidens & Ministres des Ducs de *Sa-*

Savoie & de *Toſcane*, & quelques autres.

Le Pape fait ſeoir ſur deux ou trois quarreaux de drap rouge les Princeſſes & grandes Dames qui viennent à ſon audience, après laquelle il leur fait préſenter une ſuperbe collation dans une autre chambre.

Origine de la coutume de baiſer les piés au Pape.

LA coutume de baiſer les piés au Pape eſt très-ancienne. Mauclerus, dans ſon livre de la *Monarchie Eccléſiaſtique*, dit que S. *Clément* baiſa les piés à S. *Pierre*, un nommé *Claudius* au Pape S. *Cajus*, l'Empereur *Conſtantin* à S. *Sylveſtre*, l'Empereur *Juſtin I.* à *Jean I*, *Juſtinien* au Pape *Conſtantin*; en 708. ſelon Anaſtaſe le Bibliothécaire; *Auguſtus Chriſtianiſſimus*, ce ſont ſes paroles, *cum regno in capite ſeſe proſtravit pedes oſculans Pontifici*; *Luitprand* Roi des *Lombards*, à *Grégoire II*; *Rachis* auſſi Roi des *Lombards*,

bards, au Pape *Zacharie*; *Charlemagne*, au Pape *Adrien*. *Valentin* étant élu Pape en 827, tout le monde lui alla baiser les piés au *Latran*. Le même fut fait à *Leon IV*. quand il fut conduit contre sa volonté de l'Eglise des *Santi quatro Couronnés* au *Latran*. *Siginolfe* Prince de *Bénévent* fit la même chose à *Serge II.* en 844: *quem* (dit Anastase) *Præsul cum suscepisset solo prostratus pretiosos ejus pedes osculatus est*. *Louis* fils de *Lothaire* fit la même chose au même *Sergius*; l'Empereur *Sigismond*, à *Eugéne IV*. Le peuple baisa aussi les piés à *Benoît III.* en 855. L'Empereur *Frideric Barberousse* les baisa à *Alexandre III*, *Etienne* Roi de *Hongrie*, à *Benoît VII*; *Charles VIII.* Roi de *France*, à *Alexandre VI*; *François I*, à *Léon X*; & l'Empereur *Charles V*. à *Clément VII*. & à *Paul III*. A une ancienne image de Saint *Grégoire* le Grand, à Saint *Sabas* au Mont *Aventin*, on voit ce S. Pape chaussé d'une sorte de souliers sur lesquels il y a une croix: cela s'observe aussi à une autre image d'*Honorius I*, qui est à Sainte *A-*

Agnès hors les Murs, à celle de Saint *Corneille* qui est à Sainte *Marie in Trastevére*, & à une autre image du Pape Saint *Martin I*, qui est à Saint *Martin des Monts*.

Des ornemens des Cardinaux.

L'HABIT des Cardinaux est la Soutane, le Rochet, le Camail, ou Mantelet, & par dessus un autre petit Camail, qui couvre l'extrémité des épaules & des bras, qu'on appelle la Mozette; mais dans les fonctions ils ôtent le Mantelet & la Mozette, & mettent la Cappe Pontificale, laquelle est fourrée d'hermines l'hiver.

Ils se servent de trois couleurs, de rouge; de violet, & de rose séche, Le rouge est leur habit ordinaire qu'ils portent tous les jours, excepté l'Avent & le Carême & les Vigiles, qu'ils sont vétus de violet. Quand à la couleur de rose séche, ils s'en servent seulement deux fois l'année, savoir le troisiême Dimanche de l'Avent, & le quatriême Diman-

manche de Carême, qui ſont privilégiés comme jours de réjouiſſance, ainſi que le fait connoître l'Epitre du troiſiême Dimanche de l'Avent, où l'on lit ces mots, *Gaudete ſemper in Domino*, *iterum dico Gaudete*; & l'Introïte de la Meſſe du quatriême Dimanche de Carême, qui commence *Lœtare Ieruſalem*. Quand au Bonnet & à la Calote, ils ſont toujours rouges en tout tems; mais le Chapeau & les Bas doivent être de la couleur de l'habit.

La Soutane doit être de moire, de tabis, de tafetas, ou autre ſemblable étofe de ſoie, excepté qu'elle ne doit point être de velours ni de ſatin. Le Camail, la Mozette, la Cappe, & le Manteau, doivent être de camelot à ondes, ou de ſerge groſſe ou legére ſelon la ſaiſon, & jamais de drap ni de ſoie.

Ils portent à la maiſon la Soutane, & par deſſus une Robe de chambre ou le Camail. Quand ils vont en Chapelle ou aux Congrégations, ils ont le Rochet, le Camail, & la Mozette : mais en entrant au Palais Apoſtolique, on leur ôte le Ca-

mail & la Mozette, & on leur met ſur le Rochet la Cappe trainante en terre, portée par un Aumonier, qu'on appelle Caudataire. Ils montent l'eſcalier précédés de tout leur cortége, à la tête duquel un valet de chambre porte une maſſe d'or ou d'argent, enjolivée de divers ouvrages d'orfévrerie avec les armes du Cardinal.

Quand ils ſortent en particulier, ils portent le Manteau long ſur le Camail ſans Rochet, & ce Manteau eſt de laine ou de ſoie ſelon la ſaiſon, & de couleur rouge, violet, ou de roſe ſéche, ſuivant la journée.

Les Cardinaux réguliers retiennent l'habit de leur religion, mais d'une étofe plus fine & plus longue, & ils portent la Cappe comme les autres, dans les fonctions publiques; ils ont toujours la Calote & le Bonnet rouge, & le Chapeau de la couleur que la journée le demande.

Les Cardinaux portent encore l'habit rouge le jour de l'Annonciation de la *Vierge*, & le Samedi Saint, quoi qu'en Carême, & les Quatretems de la Pentecôte.

Ils

Ils portent le violet l'Avent & le Carême à commencer à la Septuagéſime. Ils ſont auſſi habillés de violet tous les Vendredis de l'année, excepté depuis Pâque juſqu'à la Trinité, durant les Octaves des fêtes ſolemnelles, & quand il y a une fête double, car alors ils ſont habillés de rouge.

Ils portent auſſi le violet aux funerailles, & les jours de jeûnes ordinaires & extraordinaires, quand même ce jour là ſeroit une fête d'Apôtre, comme il arrive ſouvent en Septembre, quand la fête de Saint *Matthieu* ſe rencontre avec les Quatre tems; & tout le tems que le Saint Siége eſt vacant, ils ſont auſſi vétus de violet, avec cette différence, que les Cardinaux créés par le Pape dernier décedé ont la doublure & les paremens de leur habit de violet, & les autres de rouge.

Quand les Cardinaux ſont devant le Pape, ils couvrent le Rochet de leurs Cappes; mais aux fonctions où le Pape ne ſe trouve point, ils ont le Rochet découvert, parce que c'eſt une marque de juriſdiction; ils ſont

aussi en Rochet découvert durant le Conclave.

De la Cappe.

Ils portent la Cappe rouge à toutes les Chapelles, à la Messe, & à Vêpres, quoi que le Pape n'y assiste pas, excepté l'Avent & le Carême, & les jours de jeune. Ils la portent aussi les quatre fêtes de Noël, les trois de Pâque & de la Pentecôte, le jour de Saint *Pierre*, & à toutes les Processions du Saint Sacrement.

Ils portent la Cappe violette à tous les Consistoires publics & particuliers, sans exception, à toutes les Théses & Conclusions des Auditeurs de Rote & des Avocats Consistoriaux, & à toutes les Conclusions & Théses qui se tiennent dans les Eglises à l'occasion des Chapitres généraux, & autres; mais à celles qui se tiennent dans les Colléges & autres lieux non sacrés, ils y vont en habit privé, & sans Cappe.

Ils portent aussi la Cappe violette à toutes les Prédications, tant au Palais Apostolique que dans les Eglises,

ses, & à tous les Obséques, Anniversaires, & Offices pour les morts.

Le Vendredi Saint ils portent la Cappe de serge, & non de camelot & de couleur violette.

Les Cardinaux qui sont en deuil sont habillés de violet, & jamais de noir; mais aux fonctions publiques, ils doivent porter l'habit, & la Cappe rouge, ou violette selon le tems; & au lieu que les autres Cardinaux ont la Cappe de camelot, ils la portent de serge.

Ordre de la Préséance entre les Ecclésiastiques.

LE Gouverneur de *Rome* précéde tous les Prélats de la Cour de *Rome*, étant le premier d'entr'eux après les Cardinaux.

Après lui l'Auditeur de la Chambre, puis le Trésorier général.

Les Patriarches honoraires de *Constantinople*, d'*Alexandrie*, d'*Antioche*, & de *Jérusalem*, si les Patriarches d'*Aquilée*, de *Venise*, & des *Indes* se trouvoient à la Chapel-

le, ils ſuivroient immédiatement les quatre anciens.

Les Archevêques, ſelon le tems de leur création.

Les Evêques, ſelon le tems de leur création.

Les Protonotaires Apoſtoliques Participans.

Les Auditeurs de Rote.

Les Clercs de Chambre.

Les Abréviateurs de *Parco Majori.*

Les Généraux des Ordres Religieux.

Les Réferendaires de l'une & de l'autre Signature.

Les Avocats Conſiſtoriaux.

Les Protonotaires non Participans.

Tous les Prélats qui portent le Rochet, précédent les Ambaſſadeurs de *Malte*, de *Bologne*, & de *Ferrare.*

Le Maître de Chambre du Pape précéde les Prélats qui ne portent point le rochet.

De la Chapelle Papale.

IL y a ordinairement 40 Chapelles Papales l'année pour la Meſſe, dont

dont le Pape a coutume d'en célébrer trois, 30 chantées par les Cardinaux, & ſept par lès Archevêques & Evêques aſſiſtans; les jours marqués dans le Calandrier & ces Chapelles ſe tiennent ordinairement au Palais Apoſtolique, ſavoir à la Chapelle *Pauline* quand le Pape eſt à *Monte Cavallo*, & à celle de *Sixte* quand il habite au *Vatican*; excepté quelques-unes qui ſe tiennent ailleurs, ſoit à Saint *Pierre* le jour de Pâques & celui de ſa fête, ou à Sainte *Marie Majeure* le jour de l'aſſomption de la *Vierge*, &c.

Les veilles des fêtes ſolemnelles, le Pape & les Cardinaux aſſiſtent aux premiéres Vêpres en Chapelle; mais on ne chante jamais les ſecondes Vêpres devant le Pape publiquement. Il y a dix premiéres Vêpres durant l'année, qu'on trouvera marquées au même endroit.

Il y a cinq Matines Papales, ſavoir la veille de Noël, les trois jours de la Semaine Sainte, où l'on dit les ténébres & celles des Morts. Les Cardinaux chantent tour à tour les Leçons de Matines, & le Pape dit

la derniére la nuit de Noël ; mais aux autres Matines, elles ſont chantées par les Muſiciens.

Quand le Pape va à la Chapelle, on le porte en chaire à bras, juſqu'à la chambre du lit, où, quand il eſt paré, il entre dans une autre chaiſe portée ſur les épaules de douze de ſes Palefreniers, qui ſont habillés d'une robe rouge, longue juſqu'aux talons; & quand il deſcend à Saint *Pierre*, il y va ſous le dais, porté par les Cavaliers de S. *Pierre*, précédé de deux autres Palefreniers revétus du même habit, qui portent chacun un éventail de plumes de paon au bout d'un bâton, le tout couvert de brocard relevé en broderie d'or filé. Mais les Dimanches de l'Avent & du Carême, le Pape vient à pié à la Chapelle, en ſigne de pénitence, excepté le troiſiême Dimanche de l'Avent & le quatriême de Carême, qui ſont privilégiés, & journées de réjouiſſance. Quand le Pape va à pié, de la Chapelle de *Sixte* à la *Pauline*, portant le Saint Sacrement pour les 40 heures le premier Dimanche de l'Avent, & le Jeu-

Jeudi Saint pour le Sépulchre; les deux plus anciens Cardinaux Diacres lui soulévent les bras, & l'Ambassadeur ou Prince plus digne qui se trouve présent, lui porte la queuë de la Chappe & de la Soutane, & deux Protonotaires Apostoliques Participans lui soutiennent par devant les franges de sa Chappe.

Quand le Pape célébre la Messe Pontificalement, les Cardinaux se revétent de paremens de damas blanc avec des dentelles d'or; savoir les Cardinaux Evêques, de la Chappe; les Prêtres, de la Chasuble; & les Diacres, de la Tunique ou Dalmatique: & tous ont sur la tête une Mître de damas blanc. Les Evêques ont aussi la Chappe, mais de couleurs & de riches étoffes de soie en broderie d'or; & ils ont la Mitre de toile blanche sur un carton: & les Pénitentiers de S. *Pierre* s'y trouvent en Chasubles.

Mais quand le Pape ne célébre pas, les Cardinaux n'ont que le Rochet couvert de leurs Cappes, & les Prélats le Mantelet, qui couvre leur Rochet, s'entend ceux qui ont droit

de le porter, les autres restans dans leur habit violet.

Ordre de la Marche de la Prélature.

Les premiers qui défilent de la chambre des paremens pour aller à la Chapelle, sont les Gentils-hommes des Cardinaux, puis les Cameriers du Pape d'honneur secrèts & Participans, les deux derniers Avocats Consistoriaux, puis les Abréviateurs *de Parco Majori*, les Acolythes en surplis, qui sont les 12 *Votanti de Signature*, dont les sept plus anciens portent des Chandeliers dans lesquels il y a des Cierges allumés: après paroissent les Clercs de Chambre en Rochet, dont les deux derniers portent des Chandeliers, ayant entr'eux un Auditeur de Rote aussi en Rochet, portant la Croix Papale d'argent vermeil doré, le crucifix retourné vers le Pape, quoi que ce soit contre l'usage de la Cour de *Rome*; c'est celui qui doit chanter l'Epitre, si le Pape célébre la Messe. Aux deux côtés de la Croix, il y a deux sortes d'Huissiers, qui portent

tent des verges rouges, & font couverts d'un grand Manteau violet jusqu'en terre. Après eux marchent les Pénitenciers de S. *Pierre*, les Abbés en régle Sacrés, les Evêques, Archevêques, & Patriarches, le Gouverneur de *Rome*, les Cardinaux Diacres, Prêtres, & Evêques; puis deux Cardinaux Diacres assistans aux côtés du Cardinal Diacre, qui doit chanter l'Evangile. Après cela on voit paroître le Capitaine des Gardes *Suisses* du Pape, avec les Anspeçades suivis de deux files de Gardes *Suisses*, les uns portans des halebardes, & les autres armés de fer, tenans de grands espadons dégainés; & au milieu il y a le Général & les Capitaines des Chevaux legers, les Conservateurs *Romains*, les Princes du Trone, les Parens du Pape déclarés Princes, les Ambassadeurs des Têtes couronnées. Ensuite vient le Pape, porté, comme il a été dit; & immédiatement après, son Maître de Chambre, son Echanson, son Sécretaire, & son Médecin; les Protonotaires Apostoliques Participans, les Clercs de Chambre, les

Généraux d'ordre, les Réferendaires, & autres, qui ont place aux Chapelles.

Mais quand le Pape va à la Chapelle ſans Mitre, ſavoir à Matines & la Semaine Sainte, il va immédiatement après la Croix, au milieu des deux plus anciens Cardinaux, & les autres derriére, deux à deux; enſuite le Gouverneur de *Rome*, les Patriarches, Archevêques, Evêques, & les autres Prélats.

Entrant dans la Chapelle *Pauline*, chacun doit ſaluër le célébrant, qui doit être paré pour la Meſſe, & debout du côté de l'Epître, le dos tourné vers l'Autel; puis s'en aller à ſa place, où l'on fait un peu d'Oraiſon à genoux; puis on ſe reléve, & on ſe tient debout juſqu'à ce que le Pape vienne.

La même choſe doit être obſervée en entrant à Saint *Pierre*, où ils doivent ſaluër le Cardinal Archiprêtre, qui eſt à la porte, à la tête du Chapître.

La Séance en Chapelle.

LA Séance de la Cour de *Rome* en Chapelle eſt quelque choſe de beau à voir; mais il eſt bien difficile d'en faire une deſcription exacte : néanmoins je tâcherai de la faire le plus clairement qu'il me ſera poſſible.

Le Trône du Pape eſt dans S. *Pierre*, du côté de la Chaire S. *Pierre*, vis-à-vis le grand Autel ; & tout l'eſpace qui eſt entre deux eſt fermé des deux côtés de cloiſons de bois, avec de grands bancs, & cela lui donne une forme de chœur, comme dans les Paroiſſes de *France*.

Aux deux côtés du Pape, ſur le Trone il y a les Ambaſſadeurs des Couronnes, deux Cardinaux Diacres Aſſiſtans aſſis ſur des tabourèts ; & à la droite du Pape, les Ambaſſadeurs des Couronnes, les Princes Parens déclarés du Pape, & les Princes du Trône debout ; & à la gauche du Pape, le Presbytére ſur les degrés, ou les Evêques Aſſiſtans ;

 au

au milieu les Auditeurs de Rote, & le Maître du Sacré Palais; & plus bas sur les mêmes degrés, les Conservateurs *Romains*, & le Prieur des Capitaines des Quartiers ou *Caporioni*.

Le Trône du Pape est sur une grande estrade, qui occupe le tiers de l'espace qu'il y a jusqu'à l'Autel. De côté & d'autre il y a de grands bancs pour asseoir les Cardinaux: à la droite du Pape sont les Cardinaux Evêques, & les Cardinaux Prêtres; & à la gauche, les Cardinaux Diacres; & sur leurs Marchepiés, leurs Caudataires vétus de leurs Robes violettes, le Bonnet noir en tête. On s'étonne de ce que le Pape ne se sert point de crosse ou de bâton pastoral. Mr. Ciampini en a donné la raison dans sa Dissertation *de Baculo pastorali Summi Pontificis*: il l'a prise du Pape *Innocent III*, qui dit en son chapître 62. *de Sacrificio Missæ*, que Saint *Pierre* envoya son bâton à Saint *Eucher* premier Evêque de *Tréves*, lequel il avoit envoyé prêcher l'Evangile aux *Allemans*, avec Saint *Valfré*, & Saint *Materne* se-

cond

cond Evêque de *Tréves*, lequel étant mort fut resuscité par l'attouchement de ce bâton ou crosse, en mémoire de quoi les Papes n'en ont point voulu prendre depuis.

Sur le Marchepié de l'estrade, il y a les Réferendaires *de Signature* & les Abréviateurs de *Parco Majori*.

L'espace entre l'estrade du Trône & le Maître Autel a aussi deux bancs de chaque côté. Le premier banc de côté & d'autre est occupé par les Archevêques & Evêques; & les plus proches de l'Autel du côté gauche, sont les Pénitenciers de Saint *Pierre*; & sur les Marchepiés sont assis les Cameriers secrèts, les Avocats Consistoriaux, & les Officiers de Chapelle.

Sur le second banc à main droite, derriére celui des Cardinaux Diacres, il y a le Gouverneur de *Rome*, l'Auditeur de la Chambre, le Trésorier général, & les Protonotaires Apostoliques & Clercs de Chambre.

Au second banc de l'autre côté, il y a les Généraux d'Ordres Religieux,

gieux, les Abbés généraux d'Ordres, & les Ambassadeurs de *Bologne* & de *Ferrare*.

Le Diacre de l'Evangile est assis proche l'Autel du côté de l'Epître; & les autres Ministres qui servent actuellement à l'Autel, sont assis sur les degrés du même Autel. Du même côté de l'Epitre il y a un grand buffet, sur lequel on met tous les vases qui servent à l'Autel: & tout proche il y a la porte gardée par les *Suisses*, commandés par leur Capitaine ou Anspeçades; & en dedans il y a les Ecuyers du Pape en Robes rouges, & le Duc de *Poli*, qui comme Maître du Sacré Hospice a droit de ne laisser entrer que ceux qui ont place en Chapelle.

Tous les Prélats & Ecclésiastiques qui sont en fonction, sont assis & couverts, & tous les Laïques sont debout & découverts. A l'Evangile un Auditeur de Rote prend la Croix, & deux Clercs de Chambre les Chandeliers. Aux grandes fonctions, les sept plus anciens *Votanti di Signatura*, ou Réferendaires, font la fonction d'Acolytes, & un Audi-

diteur de Rote chante l'Epître.

Quand le Pape ne dit pas la Messe, le Célébrant, après avoir dit *Introibo*, vient au côté gauche du Pape, avec le Diacre & le Soudiacre; & ils font la confession avec Sa Sainteté, qui la commence; & le Pape dit ensuite, *Misereatur & Indulgentiam.* Le Célébrant monte ensuite à l'Autel, & lit l'*Introite*; & au *Kyrie Eleïson*, les Cardinaux viennent autour du Pape, qui le dit avec eux, & ils retournent à leur place. La même chose s'observe au *Gloria in Excelsis*, *Credo*, *Sanctus*, & à l'*Agnus Dei.* Et quoi que le Pape ne célébre pas, c'est lui néanmoins qui fait les bénédictions de l'eau pour mettre dans le Calice, de l'encens, du Prédicateur, & la bénédiction du peuple à la fin de la Messe. Après le *Credo* les Cardinaux viennent encore une fois dire le *Confiteor*, puis retournent à leur place.

Le Célébrant voulant dire la Collecte, dit *Dominus Vobiscum*, & non pas *Pax Vobis.*

Quand la Chapelle Papale se tient à la Chapelle de *Sixte*, il y a quelque

que changement: car comme le lieu est plus petit, il ne peut être disposé de la même maniére; car le Trône du Pape est proche l'Autel du côté de l'Evangile, & des deux côtés de la Muraille il y a des bancs pour les Cardinaux. Du côté du Pape sont les Cardinaux Evêques & Prêtres, & de l'autre côté les Cardinaux Diacres. Derriére ces derniers il y a un banc pour le Gouverneur de *Rome*, l'Auditeur de la Chambre, & le Tréforier général, les Protonotaires & Clercs de Chambre: & derriére il y a une allée de communication de la porte secrette à celle de la Sale Roiale; & contre la muraille, un autre banc pour les Généraux d'Ordres & les Réferendaires. Les Ambassadeurs & Princes du Trône sont à côté du Pape; mais quand il ne célébre point, il a les deux premiers Cardinaux Diacres à ses côtés plus proches que les Ambassadeurs. Les autres Prélats sont placés sur le Marchepié du Trône du Pape, ou sur celui de l'Autel selon leur rang; & à la porte de la balustrade il y a un corps de gardes *Suis-*

Suisses, & en dedans les Ecuyers, & le Duc de *Poli* Maître du Sacré Hospice.

Messe Papale.

QUAND tout la monde est assemblé, les Cardinaux vont l'un après l'autre rendre l'obédience au Pape. Puis l'on commence la Messe, qui est peu différente des Messes solemnelles chantées à l'ordinaire: mais quand c'est le Pape qui la dit, il y a deux choses particuliéres à remarquer; la premiére, c'est qu'on chante deux Epîtres & deux Evangiles, l'une en *Latin*, & l'autre en *Grec*; & c'est ordinairement l'Evêque *Grec* qui réside à *Rome*, qui chante celle-ci, & en son absence un *Grec* du Collége de cette Nation. La seconde est que quand le Pape a chanté le *Pax Domini sit semper Vobiscum*, le Chœur ne repond rien, à cause qu'en pareille occasion les Anges répondirent à S. *Grégoire* le grand, *Et cum Spiritu tuo*. La troisiême est la communion

nion qui se fait en cette maniére: Après l'*Agnus Dei*, le Pape s'en va à son Trône, le Cardinal Diacre de l'Evangile se tient du côté de l'Epître, les mains jointes, en sorte qu'il puisse voir le Saint Sacrement, & le Pape, lequel étant arrivé au Trône, le Diacre va prendre le Saint Sacrement sur la paténe couvert d'un voile, le souléve par trois fois à la vuë du peuple au milieu de l'Autel & aux deux coins, & le donne au Soudiacre, qui le porte au Pape; cependant il prend le Calice où est le très précieux Sang de *Nôtre Seigneur*, fait les mêmes cérémonies, & le porte à Sa Sainteté, & se met à sa main droite: le Pape adore *Nôtre Seigneur* sous les deux espéces, à mesure qu'on les lui apporte, & il se communie debout; puis il donne l'Eucharistie au Diacre & au Soudiacre, qui sont à genoux, le Diacre tenant toujours le Calice. Auparavant que de recevoir l'Hostie ils baisent la main au Pape, qui donne le Baiser de paix au Diacre seulement. Cela fait, le Cardinal Evêque assistant en Chappe prend

prend des mains du Sacriſtain du Pape un tuyau d'or, & le met dans le Calice que le Diacre tient; & l'autre bout, le Pape ſe le met à la bouche, & ſucce une partie du ſang de *Jeſus Chriſt*. Le Diacre reporte le Calice à l'Autel, & ſucce le ſang avec le même tuyau, laiſſant le reſte au Soudiacre. Sa Sainteté communie tous les autres Cardinaux Diacres, les Ambaſſadeurs, Princes, Prélats, & autres Perſonnes qui le ſouhaitent; après il retourne à l'Autel & achéve la Meſſe.

Le Baiſer de paix eſt encore une choſe fort remarquable à voir. Après que le Pape a dit *Pax Domini ſit ſemper Vobiſcum*, le Cardinal Evêque Aſſiſtant s'approche du Pape, qui l'embraſſe; & il va porter le Baiſer de paix au premier Cardinal Evêque ou Prêtre, qui le donne à ſon voiſin, & ainſi de main en main juſqu'au dernier Cardinal de ce banc. Dans le même tems, le Cardinal Diacre ayant reçeu le Baiſer de paix du Pape, le donne aux deux Cardinaux Diacres Aſſiſtans, & puis au premier Cardinal Diacre de ſon

banc,

banc, lequel le donne à ſon voiſin, & ainſi de ſuite. Après cela le même Cardinal Diacre porte le Baiſer de paix au premier Ambaſſadeur des Couronnes, ou au premier Prince du Trône, leſquels ſe le donnent l'un à l'autre. Enfin le Soudiacre, ou l'Auditeur de Rote qui a chanté l'Epître, ayant receu le Baiſer de paix du Pape, le va porter au Presbytére, au premier Evêque Aſſiſtant, lequel le donne au plus proche de ſes Confréres, & celui-ci aux autres, & ainſi de ſuite: Puis il paſſe de l'autre côté, au banc des Evêques préſens; le donne au premier, & celui-ci à ſon voiſin, & ainſi de ſuite juſqu'au dernier, qui le donne au premier Pénitencier, & celui-ci aux autres de main en main.

Preſqu'au même inſtant le Doyen de la Rote ſe léve de ſa place, & va recevoir le Baiſer de paix du Pape, & le porte à ſes Confréres, qui ſe le donnent l'un à l'autre; & les autres bancs de la Prélature de même.

Enfin le Soudiacre Apoſtolique achevant ſon tour, porte le Baiſer

de

de paix aux Cameriers Secrèts & d'honneur, aux Conservateurs de *Rome*, & aux autres Nobles qui ont place sur les degrés du Trône du Pape.

Je sçai qu'on a formé plusieurs difficultés sur ce Cérémoniel; mais *Paris Craſſis* dit que c'est ainsi que cela se pratique à la Messe Papale. Il arriva un grand bruit à ce sujet à la Chapelle Papale tenuë à Sainte *Marie Majeure* le jour de l'Assomption de la *Vierge* 15e. Août 1708, en présence du Pape. Le Procurateur *Nani* Ambassadeur de *Venise*, ne voulut pas donner le Baiser de paix à Mr. le Connétable *Colonne*, qui étoit seul Prince du Trône à côté de lui; ce qui scandalisa bien des gens: Mais il allégua pour raison, que le représentant d'une tête couronnée étoit d'une sphére supérieure à celle d'un Prince Vassal du Pape; qu'il n'en feroit aucune dificulté, si c'étoit un parent du Pape, pour honorer son sang; & que si ce Prince Neveu vouloit donner le Baiser aux Princes du Trône, il ne l'empêcheroit pas; mais qu'il avoit ordre de la Répu-

bli-

blique de ne le pas donner. Il fallut consulter les Couronnes, qui s'en remirent à ce que feroit l'Empereur, lequel, sur les instances réïtérées des amis de Mr. le Connétable *Colonne*, ordonna à Mr. le Marquis de *Prié* son Ambassadeur à *Rome* de donner la Paix au Connétable à la premiére Chapelle Papale, comme il fit.

Quand le Pape ne dit pas la Messe Pontificale, mais y assiste seulement; le Célébrant est un Cardinal ou un Evêque Assistant selon le jour. Trois Chanoines, un de chaque Basilique, un de Saint *Jean de Latran*, un de Saint *Pierre*, & un de Sainte *Marie Majeure*, lui servent, l'un de Diacre, l'autre de Soudiacre, & le 3e. de Prêtre assistant en Chappe. Outre cela il y a les 4 Maîtres de Cérémonies, & les deux Clercs de Chapelle en surplis sur la Soutane rouge. La même chose s'observe quand le Pape est absent des Chapelles Papales, & le même se pratique aux Chapelles Cardinales, qui se tiennent en diverses Eglises; mais au lieu de trois Chanoines des trois Basili-

ques,

ques, ce ſont ſeulement trois Bénéficiers des mêmes.

Quand le Pape chante la Meſſe Pontificalement à Saint *Pierre* ou ailleurs, ce qu'il a coutume de faire trois fois l'année ; la Meſſe étant achevée, le Cardinal Archiprêtre de cette Baſilique préſente au Pape, au nom du Chapitre, une bource de brocard blanc avec les armes de Sa Sainteté, dans laquelle il y a 25 Jules de monoie antique, qui étoit la retribution qu'on donnoit autrefois au Prêtre *pro bene cantatâ Miſſâ*. Le Cardinal Diacre qui a chanté l'Evangile à cette Meſſe, prend la bource, & en fait un régal à ſon Caudataire.

On trouvera dans le Calandrier des Fêtes de *Rome* mis à la fin de ce livre, les jours qu'il y a Chapelle, & le lieu où elle ſe tient ; c'eſt pourquoi je ne le répéterai pas ici : je dirai ſeulement ce qu'il y a de plus remarquable aux plus ſolemnelles.

Cérémonies particulièrès à certains jours.

La Veille de Noël il y a les Vêpres

Solemnelles. Les Cardinaux vont en habit rouge à Saint *Pierre* : on leur met la Cappe rouge au bas de l'escalier, avec laquelle ils montent à la Chambre des paremens; & si le Pape doit dire le jour suivant la Messe à Saint *Pierre*, on y dit aussi les premiéres Vêpres, & alors les Cardinaux prennent leurs paremens blancs & la mitre.

Le jour de la Purification de la Vierge, les Cardinaux viennent en Chapelle en habit rouge, si elle arrive avant la Septuagésime; mais ils prennent les Cappes violettes en entrant, & se revétent des paremens violèts pour la bénédiction des cierges & pour la Procession; laquelle étant finie, ils remettent la Cappe rouge, avec laquelle ils entendent la Messe: mais si cette fête vient après la Septuagésime, l'habit, la cappe, & les paremens sont toujours violèts: durant l'Evangile, & à l'élévation, les Cardinaux tiennent en main les cierges qui leur ont été distribués par le Pape.

Quand le Pape assiste à la Messe le jour des Cendres, Sa Sainteté les don-

donne elle-même, & les Cardinaux les reçoivent en paremens violèts; puis ils entendent la Messe célébrée par le grand Pénitencier avec leurs Cappes violettes, & ne les ôtent qu'après la Cavalcade, qu'on fait à Sainte *Sabine*.

Ordinairement l'Avent & le Carême on prêche devant le Pape dans sa chambre une fois la semaine. Sa Sainteté est dans une Tribune, où elle n'est vûe de personne; les Cardinaux y assistent en Cappe violette comme au Consistoire.

Les Vendredis de Mars, après le Sermon, le Pape a coutume de descendre dans S. *Pierre*, précédé de la Croix, & accompagné des deux plus anciens Cardinaux, & les autres derriére, deux à deux, chacun selon son rang. On fait Oraison à la Chapelle du S. Sacrement au Maître Autel; puis on visite les sept Autels; puis ceux qui veulent, accompagnent le Pape dans son appartement.

Le Dimanche des Rameaux les Cardinaux viennent à la Chapelle en habits & Cappes violettes; & a-

près avoir pris leurs paremens violèts pour la bénédiction des Palmes, ils la viennent recevoir de la main du Pape, selon leur rang, commençant par les plus vieux ; & ils lui baisent la main & le genou, tenans la Mître en main, & retournent à leur place, où ils demeurent debout jusqu'à ce que tous les Cardinaux l'ayent reçuë ; ils donnent la Palme à tenir à leurs Caudataires, & s'asseyent tous en même tems, & mettent la Mître en tête durant que le Pape donne la Palme aux Patriarches, Archevêques, Evêques, Prélats, Ambassadeurs, Princes, & généralement à tous ceux qui ont place en Chapelle. Ensuite on donne à laver au Pape : le plus digne Séculiers verse l'eau, & le plus ancien Cardinal Evêque lui présente la serviéte. On fait après cela la procession par la Sale Royale, & chacun a la Mître en tête & la Palme à la main ; & le Pape aussi porté en chaise sous le Dais. Après la procession les Cardinaux donnent la Palme à leurs Caudataires, & s'ôtent leurs paremens pour reprendre leur Cappe vio-

violette, avec laquelle ils entendent la Messe : & quand on chante la Passion, ils tiennent la Palme; mais a l'élévation il n'y a que le Pape qui l'aye en main.

Le Jeudi Saint il y a Chapelle, & la Messe est chantée par un Cardinal Evêque, après laquelle les Cardinaux prennent leurs paremens blancs pour assister à la procession du S. Sacrement sans Mitre : puis ils vont à la loge de la bénédiction, où ils rendent l'obéïssance. Ensuite deux Cardinaux Diacres lisent la Bulle *in Cœna Domini*, l'un en *Italien*, & l'autre en *Latin*. Puis le Pape donne la bénédiction au Peuple assemblé dans la Place.

Le Pape bénit le peuple solemnellement trois fois l'année, savoir le Jeudi Saint, le Dimanche de Pâque, & le Jeudi de l'Ascension. Il est alors revétu de sa Chappe, excepté le jour de Pâque, qu'il a la Chasuble avec laquelle il a dit la Messe.

Le Jeudi Saint, après la bénédiction, les Cardinaux reprennent la Cappe violette, & viennent sans ordre dans la Sale Ducale, où ils

sont suivis du Pape, auquel les Cardinaux Diacres assistans mettent une Etole violette, une Chappe rouge, & une Mître simple; & il s'assit dans la chaire qui lui est préparée, il met l'encens dans l'encensoir, & bénit le Cardinal Diacre qui doit chanter l'Evangile *Ante diem Festum*, après laquelle il baise le livre qui lui est présenté par un Auditeur de Rote, & le même Cardinal l'encense. Cependant, la Musique commence l'Antienne *Mandatum Novum*. Le Pape ôte sa Chappe, prend un Tablier, & lave les piés à treize pauvres Prêtres étrangers qui sont assis sur un banc élevé, habillés d'un habit de camelot blanc à l'Apostolique, avec une espéce de Capuchon qui vient jusqu'à la moitié des bras; ils ont la jambe droite nuë, qui a été bien lavée auparavant par les Chirurgiens du Pape, qui leur fait aussi la barbe, & c'est ce Pié là que le Pape lave: il leur fait distribuer par le Trésorier une médaille d'or & une d'argent du poids d'une once la piéce, & le Majordome leur donne la serviéte avec laquelle on leur a essuyé

les

les piés. Ensuite le Pape retourne à son Trône, ôte son Tablier, se lave les mains dans l'eau qui lui est versée par le plus noble Laïque, & la serviéte par le premier Cardinal Evêque; il reprend sa Chappe & sa Mître, entonne *le Pater*, & dit plusieurs Oraisons: cela fait, il s'en va à la chambre du lit, où il ôte ses paremens. Cependant on méne les Apôtres dans la Chambre où est la bataille de *Constantin*, en laquelle on leur a aprété un diner trés-magnifique; & quand ils y sont assis, le Pape leur présente à chacun le premier plat, & leur verse le premier verre de vin, leur parlant cependant familiérement, & leur accordant diverses graces; puis il se retire. Durant qu'ils dînent, le Prédicateur du Pape prêche dans la même sale. Quand Sa Sainteté ne peut faire cette fonction, c'est le Cardinal Doyen qui la fait en présence du Sacré Collége.

Cependant on prépare dans une autre chambre un autre diner, plus magnifique & plus somptueux que le premier, pour Messieurs les Cardinaux, qui passent ensuite dans une

autre grande chambre, où ils se reposent en écoutant une simphonie & un concert jusqu'à ce qu'il soit tems d'aller aux Ténébres, qui se disent dans la Chapelle de *Sixte*.

Le Vendredi Saint les Cardinaux assistent à l'Office à la Chapelle, en Cappe de serge violette; & ils n'ont que des pantoufles pour aller à l'adoration de la Croix piés nus, proche laquelle il y a un bassin où chaque Cardinal doit laisser un écu d'or, qui est un régal pour le Maître des Cérémonies : & celui qui porte la Masse devant le Cardinal la doit tenir renversée.

Le Samedi Saint les Cardinaux viennent à la Chapelle en habits & Cappes violettes, & ainsi ils assistent à la lecture des Prophéties & à la bénédiction du feu & de l'eau; & au commencement de la Messe, ils mettent la Cappe rouge; laquelle étant finie, ils prennent la Mozette & le Mantelet rouge sur la Soutane violette, s'en retournent de cette maniére chez eux, où ils s'habillent de rouge entiérement.

Le jour de la Commémoration des

des morts, on tient Chapelle à celle de *Sixte*. Les Cardinaux ont la Cappe violette. A l'ofertoire on encense le Pape seul. Ils sont à genoux pendant que le Pape dit les Oraisons, & fait les encensemens sur la représentation mortuaire. Le premier Cardinal Prêtre présente au Pape l'aspergés & l'encensoir. La Messe achevée, ils accompagnent le Pape à l'ordinaire à la chambre du lit, puis ils descendent à S. *Pierre*, pour prier Dieu sur les Tombeaux des Papes.

De la Bénédiction de l'Epée & de la Rose d'Or.

On lit dans le second livre des *Machabées*, que *Judas Machabée* étant prêt à combattre *Nicanor* Général de l'Armée d'*Antiochus* Roi de *Syrie*, eût une vision en laquelle il lui sembloit voir le grand Prêtre *Onias*, quoi que mort, qui prioit Dieu pour le Peuple *Juif*; & le Prophéte *Jérémie*, qui présentoit au même *Judas* une épée dorée, en lui di-

sant ces paroles : *Accipe Sanctum gladium, munus à Deo in quo dejicies adversarios populi mei Israël.*

Selon le Cérémonial *Romain*, l'épée signifie la puissance souveraine qui vient de Dieu, (*omnis potestas à Deo est*) dont il revêt les Souverains & ceux qui combattent pour le bien légitime des peuples, & principalement pour la défense de l'Eglise & de la Religion ; *non enim sine causâ gladium portant.*

Le Pape a coutume, tous les ans, la nuit de Noël, auparavant que de commencer les divins Offices, de bénir une épée garnie de sa gaine, ceinturon, & pommeau doré, & un chapeau mis à la pointe, de soie violette, fourré d'Hermines, avec un cordon ou couronne d'or enrichie de pierreries ; & il l'envoye ordinairement à quelque Prince ou grand Capitaine qui combat pour la Foi contre les Infidéles ou Hérétiques. Felix Contilori dans ses *Notes sur la Concorde entre Alexandre III. & l'Emp. Frederic I*, dit que le Pape *Boniface VIII.* fut le premier qui institua cette Cérémonie ; néanmoins

moins elle eſt plus ancienne. Mr. du Cange, dans ſon *Gloſſaire*, au mot *Vexillum Sancti Petri*, dit que les Papes des 8e. & 9e. ſiécle l'envoyoient aux grands Princes, pour s'en ſervir dans leurs guerres contre les Infidéles.

Pie II. en envoya une à *Louis XI.* Roi de *France*, avec ces vers.

Exeat in Turcas, mi Lodovice, furentes
Dextera, Graiorum ſanguinis ultor ero.
Corruet Imperium Mahumetis, & inclyta rurſus
Gallorum virtus te petet aſtra duce.

Le meme Pape en envoya une autre à *Philippe le Bon* Duc de *Bourgogne*, enrichie de perles.

Le 4e. Dimanche de Carême, & le 3e. Dimanche de l'Avent, le Pape bénit auſſi une Roſe d'or enrichie de pierreries, qu'il envoye à quelque Princeſſe ou grande Dame en ſigne de proſpérité, ou à quelque Egliſe inſigne, où il a une particuliére dévotion. Pluſieurs auteurs en ont traité; & le Sr. *Charles Cartari*,

ri, Doyen des Avocats Consistoriaux, les a recueillies dans son Curieux Livre intitulé *la Rosa d'oro Pontificia*, dont voici le précis.

Il y en a qui croyent qu'*Urbain V*, créé Pape l'an 1362, est celui qui a institué la Cérémonie de la Bénédiction de la Rose d'or: Mais ils se trompent, comme le prouve André Victorelli dans ses *Additions aux Vies des Papes de Ciacconius*; car il cite un Sermon du Pape *Innocent III.* créé l'an 1198. sur le Dimanche appellé *Lætare Jerusalem*, où il fait mention de la Rose d'or, comme d'une ancienne coutume.

Le Cardinal Baronius dans ses *Annales Ecclésiastiques* remonte jusqu'au Pape *Alexandre III*, créé l'an 1177, & il fait voir par l'autorité de *Pierre de Blois* qu'elle étoit alors en usage comme une Cérémonie ancienne. *François Marie Torrigio*, dans son Livre intitulé les *Sacrées Grottes Vaticanes*, fait voir que cette coutume étoit établie avant l'an 1130. Felix Contilori dans son *Histoire de la Concorde* faite entre le Pape *Alexandre III.* & l'Empereur *Frederic I*, assu-

re

re d'avoir vu dans les anciens Régîtres l'usage de la Bénédiction de la Rose d'or établi dès l'an 1114.

Michel Lonigo de *Padouë*, Maître des Cérémonies du Pape *Paul V*, dans ses *Manuscrits*, qu'on conserve au Château Saint *Ange*, écrit au sujet de la Bénédiction de la Rose d'or, que le Pape *Leon IX.* de l'ancienne maison des Ducs de *Lorraine*, ayant vers l'an 1050. fondé un Monastére de Religieuses à *Bamberg* en *Allemagne*, & les ayant exemptées de la Jurisdiction de l'Ordinaire, voulut que par reconnoissance elles payassent chaque année au Saint Siége la Rose d'or, que le Pape a coutume de bénir le 4e. Dimanche de Carême.

Olimpio Ricci, dans son Livre des *Jubilés Universels*, confirme l'imposition de deux onces d'or faite sur un Monastére de Religieuses par *Léon IX.* pour la Rose d'or; mais il cite *Cencius Camerarius*, qui l'appelle le Monastére de Sainte *Croix*, & le place en *Lorraine* dans l'Evêché de *Toul*. Voici les paroles de Cencius: *In Episcopatu Tullensi Ec-*

 cle-

clesia Sanctæ Crucis duas Uncias auri pro Rosa; ce qui est confirmé par une Bulle plombée de *Nicolas IV*. conservée au Château Saint *Ange*.

Le Pére Melchior Inchofer Jésuite, dans ses *Annales Ecclésiastiques du Royaume de Hongrie Tom. I*, écrit sur l'an 796. que le don de la Rose d'or a été subrogé au don des petites Clefs d'or que le Pape envoyoit autrefois aux Princes Souverains, après les avoir prises sur le Tombeau du Prince des Apôtres. Le Cardinal Bellarmin parle de ces Clefs d'or dans son Livre de la *Translation de l'Empire Romain des Grecs aux Francs lib. I. cap.* 13, ce que le Cardinal Baronius confirme dans ses *Annales* sur l'an 796. à l'occasion du Pape *Léon III*, qui les envoya à *Charlemagne*. Nicolaus Alemannus dit la même chose dans son livre *de Lateranensibus Parietinis*.

Le Pape a coutume de bénir la Rose d'or le Dimanche *Lætare*, 4e. de Carême, dans la Chambre des paremens; & il la tient à la main allant en Chapelle, où il est porté ce jour là revétu de ses habits Pontificaux,

caux, avec la Mitre précieuse en tête. Etant arrivé à son Trône, il la donne à un Cardinal Diacre Assistant, lequel la remet entre les mains d'un Clerc de Chambre, ou au Sagriste, qui la porte sur l'Autel, où elle reste pendant la Messe.

On voit dans le *Cérémonial Romain* de Marcel Archevêque de *Corfu*, l'Oraison propre que le Pape récite en faisant la Bénédiction de la Rose, après la quelle il l'oint de baume, & la parfume avec du musc; puis il l'encense, & la bénit avec de l'eau bénite, toutes ces choses ayant leurs Mystéres, qu'on peut lire dans les Livres *des Rits & Cérémonies* de Durand Garantus, &c. Après la Messe, le Pape reporte la Rose à la Chapelle des paremens. Mais quand le Pape ne tient pas Chapelle ce jour là, s'il veut bénir la Rose, il le fait en particulier dans sa Chapelle Secréte, & un Maître des Cérémonies la porte en surplis devant les Cardinaux à la Chapelle.

Autrefois les Papes tenoient Chapelle le 4e. Dimanche de Carême à Sainte *Croix en Jérusalem*, où est la Sta-

Station ce jour là, & où ils portoient la Rose d'or, & la présentoient au peuple après l'Evangile, en faisant une Homélie ou exhortation. Le Pape y alloit en Cavalcade, revétu Pontificalement avec la Mître précieuse en tête; le Préfet de *Rome* lui tenoit l'étrier en montant & en descendant de Cheval: c'est pour quoi le Pape régaloit le Préfet de la Rose d'or au retour de la Cavalcade.

Mais presque toutes les coutumes anciennes se perdirent, ou changérent, quand le Saint Siége fut transféré à *Avignon*. Le Préfet étant resté à *Rome*, le Pape donnoit la Rose d'or au plus digne Prince qui assistoit à son Trône ce jour là, ou bien il l'envoyoit à quelque grand Prince ou Princesse, ou à quelque Eglise insigne.

Quand l'Empereur venoit à *Rome*, le Pape, après l'avoir sacré & couronné à Saint *Pierre*, alloit en Cavalcade avec lui jusqu'à Sainte *Marie in Cosmedin*, portant la Rose, qu'il donnoit à l'Empereur devant cette Eglise; & puis il se séparoit de

de lui, & paſſoit ſur le Pont Sénatorial, à préſent rompu, pour retourner à Saint *Pierre* par le Quartier delà le *Tibre*: & l'Empereur retournoit au Pont Saint *Ange*, tenant la Roſe à la main, & là il créoit des Chevaliers.

Quand le Pape donnoit la Roſe d'or à un Prince préſent à la Chapelle, ce Prince étoit accompagné en Cavalcade juſqu'à ſon logis par les Cardinaux & Prélats de la Cour *Romaine*; Mais quand le Pape envoyoit la Roſe à un abſent, c'étoit par un Camerier Sécret ou d'Honneur, auquel il donnoit la qualité de Nonce; & en arrivant au lieu deſtiné il faiſoit ſon entrée en Cavalcade, tenant la Roſe à la main: Mais tout cela eſt aboli.

La plus ancienne mémoire de la Roſe d'or qu'ait remarqué le *Cartari*, eſt celle que le Pape *Urbain II.* donna l'an 1196, étant à *Tours*, à *Foulques* Comte d'*Anjou*. Il a trouvé auſſi que le Pape *Alexandre III.* étant à *Paris* l'an 1163, la donna au Roi *Louïs VII.* dit le *Jeune*, qui fut ſurnommé *Florus* pour cela.

Quant

Quant à la forme & à la valeur de la Rose d'or, autrefois il n'y en avoit qu'une seule enrichie de pierreries; à présent c'est un bouquet de plusieurs Roses avec ses feuilles & épines. Le poids a aussi varié selon les tems. Nous avons vû qu'elle étoit d'abord du poids de deux onces d'or; mais on l'augmenta peu à peu. Celle que *Benoît XI.* donna à l'Eglise de Saint *Dominique* de *Perouse*, étoit du poids de 70 florins d'or. Au tems de *Calixte III.* on y employoit dix onces d'or, qui valoient 78 florins d'or, & un saphir de dix florins, outre 22 florins de façon.

La Rose qu'*Eugéne IV.* donna à l'Eglise de Sainte *Marie del Fiore* à *Florence*, pesoit près de 14 onces: Elle fut estimée 95 florins, sans un saphir de 18 florins. Celle que le Pape *Pie IV.* donna à la République de *Luques*, est estimée 25 pistoles. *Grégoire XIII.* & *Sixte V.* en donnérent chacun une à la Sainte Maison de *Lorette*, du prix de mille écus. Mais celles que les Papes ont données depuis aux trois principales

Ba-

Basiliques de *Rome*, n'ont pas tant couté, ni même celles qu'ils ont envoyées à divers Rois, Républiques, Princes, & Princesses.

Le *Cartari* assure que l'an 1650 il entendit dire pour le certain, que le prix accoutumé de la Rose d'or étoit en ce tems là de 500 écus d'or; mais que celle que le Pape *Innocent X.* bénit la même année, valoit 600 écus d'or à cause du grand Jubilé. Il dit aussi savoir de science certaine, que le Pape *Alexandre VII.* ne donna que trois Roses d'or durant son Pontificat, & que le prix de l'une, qu'il envoya à l'Eglise de *Sienne* sa patrie, montoit à douze cens écus. Le prix de la seconde étoit de 800 écus; & de la troisiême, 600 écus. La Rose d'or que le Pape *Clément IX.* envoya à Monseigneur le *Dauphin* son filleul l'an 1668, pesoit huit livres & demi d'or, du prix de 1600 écus, compris la façon, & un saphir à la pointe. Celle que le même Pape bénît l'année suivante 1669, étoit du poids de 833 écus d'or, & du prix de 1250 écus, sans le saphir ni la fa-

façon. Celle de l'an 1670. bénite par *Clément X.* étoit du poids de 78 écus d'or. Enfin la premiére d'*Innocent XI.* étoit du poids de sept livres & demi d'or, du prix de 1450 écus, compris le saphir & la façon.

Le Pape régnant *Clément XI.* en a envoyé une à l'Eglise Cathédrale d'*Urbin* sa patrie, qui n'est pas moins magnifique que la précédente. *Innocent XII.* en envoya une aussi à l'Eglise Métropolitaine de *Naples*, dont il avoit été Archevêque.

Le Pére Theophile Renaud Jesuite, dans son Livre intitulé *Pontificalia*, traite amplement de la Rose d'or, ainsi que de l'Epée bénite, & des *Agnus Dei*, dont il faut que je parle maintenant.

Des Agnus Dei.

Les *Romains* avoient coutume aux fêtes *Saturnales*, d'envoyer à leurs Cliens de petits présens de cire, selon le Decret de *Publicius* Tribun du peuple, & suivant ce qui

qui avoit été établi par *Hercule*, qui enseigna aussi aux *Italiens* à sacrifier de petites figures de cire à la place des hommes qu'ils immoloient cruellement à *Saturne*. *Ita* Plutarchus Περί λαθεβιώσας ; Lactantius *lib. I. Divinor Officior. c.* 21. Ovidius *Fastor.* Lipsius *lib. I. c.* 16 *Saturnal.* Baronii *Notæ ad Martyrolog. die* 2. *Febr.* Festus. Varro. Auli Gellii *Noctes Atticæ*, *l. XIX. c.* 9. Macrob. *l. I. c.* 17. *Saturnal.* Muret. *Variæ Lection. lib. VII. c.* 7. Pierii *l. IV. Hieroglyph.* S. Gregor. Nazianzen. *Homil.* 40. *in S. Joan.* Baptista Raderus *in Martialem l. X. Epigr.* 73 & *l. XIV. Epigr.* 38.

Ces figures se portoient attachées au cou, comme on le peut voir dans les mêmes Auteurs ; particuliérement ceux de figure ronde, qu'on appelloit *Bullæ*, lesquelles étoient un symbole de liberté, parce qu'il étoit défendu aux esclaves d'en porter.

On attribuoit à ces figures beaucoup de vertus superstitieuses qu'elles ne pouvoient produire naturellement ; & c'étoit une espéce de ces faux

faux remédes à tous maux, que les Latins nomment *Amuleta*, les Grecs Φυλακτήρια, & les Arabes *Talismans*.

L'Eglise, qui suit toujours la conduite de Dieu même, voyant qu'il auroit été trop dificile d'abolir des coutumes invétérées, en a voulu au moins sanctifier l'usage: & comme *Moïse* inspiré du Saint *Esprit* avoit proposé un culte raisonnable aux *Hébreux*, dans les cérémonies qu'ils avoient apprises des *Egyptiens*; de même les Souverains Pontifes de la Loi nouvelle ont rectifié, de leur autorité, comme Vicaires de *Jesus Christ*, plusieurs coutumes qui avoient été introduites dans les ténébres du Paganisme. Ainsi au lieu de l'Eau lustrale, ils ont institué l'Eau bénite; au lieu de ces *Amuleta*, ils ont conseillé aux Chrétiens de s'armer du signe de la Croix, soit en l'imprimant avec la main sur le front ou autre partie du corps, soit en le portant sur soi gravé sur quelque métal ou autre matiére. On portoit encore anciennement par dévotion les reliques des Saints, comme le montre Loaisa dans ses *Notes sur les*

Con-

Conciles d'Eſpagne; ou au moins leurs images, comme Saint Chryſoſtome, entr'autres, *Homil.* 45. le dit des Citoiens d'*Antioche*, qui portoient l'image de Saint *Melece* leur Patriarche en toutes ſortes d'endroits, juſques à les graver dans les pierres de leurs anneaux & à les peindre ſur les murailles de leurs maiſons, & juſques ſur leur vaiſſelles: Et Théodoret, dans la *Vie de Saint Simon Stylite*, dit qu'à *Rome* tous les artiſans portoient tant d'honneur à ce Saint, qu'ils tenoient ſon image dans leurs boutiques. On lit même en pluſieurs endroits de l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*, que les Chrétiens de la primitive Egliſe, particuliérement au tems de la perſécution, portoient à leur cou le très-Saint Sacrement dans une petite boëte, qu'on appelloit *Pixis*; & Saint *Ambroiſe*, dans le *Panégyrique de ſon frére Satyre*, dit qu'il avoit coutume de le porter toujours ſur ſoi.

Mais ce qu'ils portoient ordinairement étoit l'image du Sauveur du Monde ſous la figure d'un agneau, puiſque, ſelon Saint *Jean Bâtiſte*,

il

il est l'Agneau de Dieu qui ôte les péchés du Monde.

Parmi les *Hébreux* il étoit défendu de se servir de miel dans les sacrifices, parce que c'est une viande si délicieuse, qu'elle est le simbole de la volupté, que Dieu condamne comme mauvaise & déréglée; & même au premier Livre des Rois, *Jonathas* ayant mangé un jour de jeûne un peu de miel, quoi qu'innocemment, fut jugé digne de mort par son propre pére. On ne se servoit point non plus de cire pour le luminaire du Temple & du Tabernacle, où l'on n'employa jamais que de l'huile, comme l'observe Saint Jérôme *in XI Mansione & in Epist. ad Gaudentium.*

Mais l'Eglise, dès sa naissance, s'est toujours servie d'huile & de cire indifféremment. On mettoit toujours autrefois dans la main des Cathécuménes ou Néophistes un cierge allumé, immédiatement après leurs batêmes, qu'on conféroit tous les ans avec solemnité à la fête de Pâque; & puis on leur faisoit goûter un peu de lait & de miel,

ou

ou de vin, comme on le voit dans *Tertullien l. I. de Corona Milit. Clément Alexandrin*, &c. On leur pendoit aussi au cou, selon quelques-uns, une Bulle de cire bénite, comme l'appelle François Scorsius dans son *Latium Christianum*, c'est à dire une image de l'Agneau de Dieu, en signe de la liberté qu'il leur avoit donnée par la remission de leurs péchés.

Ceux qui voudront savoir l'explication mystique de la cire & du miel, peuvent lire les Auteurs qui ont allégorisé la Cérémonie du Cierge Pascal, comme aussi le Pére *Théophile Renaud*, *Onuphre Panvin*, & Mr. *Suarez*, dans leurs Traités de l'*Agnus Dei*.

Après la destruction du Paganisme, l'Eglise ayant ordonné, pour de bonnes raisons, que les fidéles fissent bâtiser leurs enfans au plutôt après leur naissance, en peu de tems il n'y eût plus de Catécuménes adultes, ou d'un âge avancé, à bâtiser. Néanmoins les Souverains Pontifes ordonnérent qu'on continueroit la Bénédiction des *Agnus Dei*, pour les dis-

tribuer aux Fidéles en mémoire des victoires de l'Eglise.

En effet ; quoi qu'en disent nos Novateurs, qu'on remonte jusqu'aux premiers Siécles de l'Eglise, on y trouvera toujours quelque Auteur qui en fait mention, comme Saint *Augustin* dans l'*Epître* 118e. *ad Januarium*, rapportée dans le Decret de *Gratien*, au Chapitre qui commence *Illa autem ; distinctione* 12.

L'*Ordre Romain*, compilé par *Gélase* premier en 494. selon Baronius *Tome VIII*, dit que le Dimanche *in Albis*, ou de *Quasimodo*, c'étoit la coutume de distribuer au peuple des *Agnus Dei* consacrés par le Pape.

Le Cardinal *Bellarmin* en fait aussi mention sur l'explication du Canon 82e. du Concile appellé *Synodus Quini Sexta in Trullo*, & Antoine Augustin *Dialogue* 7e. & 8e. de la correction de *Gratien*.

On trouve encore dans *Horoscius*, *Frusius*, & autres, que l'an 798. *Léon III.* envoya un *Agnus Dei* à l'Empereur *Charlemagne*, enchâssé dans

dans de l'or, & enrichi de pierreries.

Le Docte *Alcuin*, Précepteur de *Charlemagne*, qu'on croit avoir fondé l'Université de *Paris*, y étant secondé par les libéralités de ce grand Prince, dit dans son livre des *Divins Offices*, en parlant de celui du Samedi Saint, que les *Agnus Dei* que le Pape bénit en ce jour par une coutume ancienne, à laquelle Saint *Grégoire* le Grand a ajouté l'effusion des Saintes Huiles, signifient les mystéres de la Pâque, en laquelle le vrai Agneau de Dieu a été immolé pour effacer nos péchés.

Amalarius Fortunatus Disciple d'*Alcuin*, dans son Livre des *Offices* dédié à l'Empereur *Louis le Débonnaire* après l'an 832, fait aussi mention des *Agnus Dei*, aussi bien que Burchard Moine de *Wormes* dans sa *Compilation des Canons Ecclésiastiques*.

On peut voir aussi le *Rational des Divins Offices* de Guillaume Durand Evêque de *Mande*, *l. VI. c.* 79.

Un Manuscrit des Cérémonies *Romaines* de la Bibliothéque *Barbe-*

rine, parlant du Samedi devant le Dimanche *in Albis*, dit que *Martin Colonne* donna trois *Agnus Dei* à chaque Cardinal, quoique du tems de *Jean XXII.* & de *Benoît XII.* on ne leur en donnât que deux.

L'an 1544. le 4e. Février, sous *Paul III.* on trouva dans l'Eglise S. *Pierre du Vatican*, dans la Chapelle du Roi de *France*, dédiée à S. *Petronelle*, & qui est à présent celle de S. *Simon* & S. *Jude*, un Sépulcre de marbre, qui renfermoit les cendres de l'Impératrice *Marie* femme de l'Empereur *Honorius*. Il y avoit dans le même cercueil plusieurs bijoux à usage des femmes; entr'autres, une petite boëte d'argent qui renfermoit un *Agnus Dei.* Deux témoins oculaires & irréprochables assurent la vérité de cette histoire: l'un est le P. *Laurent Surius*, Docte Chartreux, Flamand, si connu par les beaux livres qu'il a faits; & l'autre est *Sébastien Munster*, excellent Géographe de *Bâle*, Luthérien, qui n'auroit eu garde de confesser une telle particularité, s'il n'y avoit été contraint par la force de la vérité.

Je ſerois trop long à rapporter tous les Auteurs qui ont traité des *Agnus Dei*. Ceux qui les voudront connoître pourront conſulter la ſavante Diſſertation de Monſieur *Suarez* Evêque de *Vaiſon*, qui eſt à la fin du Traité du *Batême Paſcal* & des *Agnus Dei* d'Onuphre Panvin. Jodocus Lorichius, Tome premier de ſon *Tréſor nouveau de la Théologie*, à la parole des *Agnus Dei*, en parle auſſi fort au long.

Quant à la Cérémonie de la Bénédiction des *Agnus Dei*, voici comme elle ſe fait. Le Pape, la prémiére année de ſon Pontificat, & puis de ſept ans en ſept ans, a coutume la Semaine dans l'Octave de Pâque de bénir ſolemnellement les *Agnus Dei*, qui ſont de petits pains ronds & ovales de cire blanche en forme de médailles, où il y a d'un côté la figure de *N. Seigneur* moulée ſous celle d'un Agneau qui tient l'étendard de la Croix, & de l'autre quelque autre Saint; & cette Cérémonie s'appelle bâtiſer les *Agnus Dei*, à cauſe, comme il a été vû, qu'elle a ſuccédé au Batême des Ca-

técuménes selon *Onuphre Panvin*, & que leurs cérémonies ont beaucoup de rapport l'une avec l'autre.

Le Prélat Sacristain du Pape a le soin de les tenir prêts, & ce sont ordinairement les Religieux Feuillans des Monastéres de S. *Bernard* & de S. *Pudentiane* qui les moulent. Leur matiére est le reste du Cierge Paschal des années précédentes ; mais comme cela ne suffit pas, on y mêle pour 5 ou 6 mille écus d'autre cire blanche.

Le Mardi de Pâque, à l'issuë de la Messe Papale, le Pape revétu de l'Amict, de l'Aube, avec la Ceinture, d'une Etole de damas blanc garnie de dentelle d'argent, & d'une Mitre de toile d'argent enrichie de perles, bénit premiérement l'eau commune préparée dans un grand bassin d'argent, récitant les oraisons qu'on employe tous les Dimanches en la bénédiction de l'Eau bénite, à la fin desquelles il ajoûte une autre oraison ; ensuite il verse dans cette eau le baume & le Saint Crême, en forme de croix, disant les oraisons marquées dans le Cérémonial ; puis il dit des priéres sur les *Agnus Dei*, qu'on

qu'on lui présente dans de grands bassins d'argent. Après cela le Pape s'assied, & on lui remet sa Mitre. Les Camériers de Sa Sainteté lui présentent les *Agnus Dei*, que le Pape plonge dans le bassin d'eau bénite: les Cardinaux, en Aubes, & un linge fin autour des reins en forme de tablier, les retirent, & les donnent aux Prélats, qui les portent sur de grandes tables couvertes de nappes très-blanches, où l'on les laisse sécher. Cela étant fait, le Pape se léve, & dit d'autres oraisons sur les *Agnus Dei*; puis on les remet dans les bassins, & chacun se retire. On continue la même fonction les jours suivans, tant qu'il y en a, jusqu'au Vendredi que la Bénédiction de tous les *Agnus* doit être achevée. Cette fonction se fait en présence des Ambassadeurs & de leur suite, & de quantité d'Etrangers que la curiosité de voir cette Cérémonie y attire; mais les Gardes du Pape ne laissent entrer que des personnes distinguées, pour éviter la foule. Les Dames & Princesses la peuvent voir aussi des Tribunes où l'on les place.

Le Samedi suivant il y a Chapelle Papale, & la Messe doit être chantée par un Cardinal Prêtre. Le Pape y assiste sur son Trône, revêtu de ses ornemens Pontificaux. Quand on a chanté l'*Agnus Dei*, un Sou-Diacre Apostolique, précédé de la croix, des chandeliers, & l'encens, s'en va prendre des mains de Monsig[r]. *Sagrista* un bassin d'argent, plein de ces *Agnus Dei* nouvellement bénits, enveloppés dans du cotton: étant arrivé à la porte de la Chapelle Papale, il dit à haute voix & à genoux, *Pater Sancte, isti sunt agni novelli qui annunciaverunt vobis Alleluia, modo venerunt ad fontes, repleti sunt charitate; Alleluia*: Le Chœur répond en musique, *Deo gratias, Alleluia*: En suite il se léve & dit la même chose une seconde fois au milieu de la Chapelle, & une troisiême aux piés du Pape, qui prend le bassin pour distribuer les *Agnus Dei*; premiérement aux Cardinaux; qui viennent tour à tour chacun en son rang les recevoir à genoux dans leurs Mitres, de la main du Pape; ensuite les Prélats & le reste du Clergé; puis

puis les Ambaſſadeurs, Princes, Seigneurs, & autres perſonnes Laïques, qui préſentent tous un mouchoir très-blanc au Pape, dans lequel il leur met les *Agnus Dei.*

La diſtribution étant faite, & la Meſſe achevée; chacun ſe retire, & les *Agnus Dei* reſtent en la poſſeſſion du Prélat Maître de la garde-robe du Pape, pour les diſtribuer tous les jours aux Pélerins & Etrangers qui les viennent demander à une certaine heure.

Perſonne ne doit toucher les *Agnus Dei* ſans grande néceſſité, hormis ceux qui ont reçeu les ordres Sacrés.

Grégoire XIII, par une conſtitution de 1572, a défendu de les peindre ſous peine d'excommunication, la couleur blanche étant propre à l'Agneau de Dieu immaculé. On les peut bien enchâſſer dans du verre, ou criſtal, corne, talc, ou autre choſe tranſparente, pour les mieux conſerver, ou les envelopper dans quelque riche étoffe ou broderie; mais il faut qu'ils paroiſſent.

Il est défendu de les vendre, par un Decret d'un Cardinal Vicaire du Pape, rapporté par Riciello *lib. I. Lucubr. Eccl. cap.* 9. *v.* 8.

Les vertus des *Agnus Dei* sont renfermées dans ces Vers, qu'on lit dans le Cérémonial *Romain* avoir été envoyés à l'Empereur des *Grecs* par *Urbain V*, avec trois *Agnus Dei*.

Balzamum & cera munda cum Chrismatis undâ
Conficiunt Agnum, quod munus do tibi magnum
Fonte velut natum, per mystica Sanctificatum.
Fulgura desursum depellit, & omne malignum;
Peccatum frangit ut Christi Sanguis, & angit;
Prægnans servatur simul, & partu liberatur;
Dona parat dignis, virtutem destruit ignis;
Portatus munde de fluctibus eripit undæ;
Parsque minor tantum valet integra quantum.

J'ai

J'ai tâché d'expliquer ces Vers en nôtre langue par ceux qui suivent.

Le baume avec la cire, ausquels on joint le créme,
Sont de l'Agneau de Dieu la figure & l'emblême.
Grand Prince recevés ces mystéres bénis,
Qui les porte avec soi a des biens infinis;
Ils preservent du feu, du foudre, & des orages;
De la fureur de l'eau empêchent les ravages;
Sans peril ni danger la femme accouchera;
La moindre part autant que le tout servira.

De la Chapelle Papale avant la Translation du Saint Siége à Avignon.

Au tems que les Papes résidoient au *Latran*, & qu'ils y faisoient leurs fonctions ayant que le Saint *Siége* eût été transporté à *Avignon*; la Chapelle Papale dans les grandes

solennités étoit composée du Pape, & des sept Cardinaux Evêques, qui y célébroient chacun tout à tour, & partageoient les offrandes avec le Chapitre.

Il y avoit aussi 28 Cardinaux Prêtres, & 14 Cardinaux Diacres, dont l'un chantoit l'Evangile en *Latin*. En tout il y en avoit 49; & ce n'est que long tems après qu'on a augmenté le nombre jusqu'à 70.

Les Prélats des cinq Eglises Patriarchales, savoir, le Prieur de Saint *Jean de Latran*, les Archi-Prêtres, de Saint *Pierre* & de Sainte *Marie Majeure*, & les Abbés de Saint *Paul*, & de Saint *Laurent hors des Murs*.

On y faisoit venir aussi de *Grotta Ferrata* le Diacre & le Sou-Diacre pour chanter l'Epître & l'Evangile en *Grec*.

Les vingt Abbés de *Rome*.

Il y avoit aussi 21 Sou-Diacres de la Sainte Eglise *Romaine*, dont l'un étoit le prieur pour chanter l'Epître en *Latin* & les autres Leçons; plusieurs Acolythes & Chapelains du Pape, Lecteurs Exorcites & Portiers, chacun faisant sa fonction, & la plu-

plûpart étans occupés à chanter.

Entre les Laïques, le plus noble étoit le Préfet de *Rome*, habillé à l'antique, accompagné de sept Officiers Palatins de Justice, dont les noms étoient *Primicerius*, *Secundicerius*, *Arcarius*, *Protoscriniarius*, *Primicerius defensorum*, & *Adminiculator*. Enfin les Sénateurs, Juges, Avocats, Scriniaires & autres Officiers de ville, qui faisoient Cortége avec la Noblesse, aux Chapelles, Cavalcades & autres fonctions.

Les vingt anciennes Abbayes de *Rome* dont nous avons tant parlé, étoient:

1. Saint *Césarius in Palatio* au Mont *Celiolus*.

2. Saint *Grégoire ad Clivum Scauri*, au Mont *Coelius*.

3. Sainte *Marie* sur le Mont *Aventin*: à présent c'est le Prieuré de *Malte*.

4. Saint *Alexis* tout proche.

5. Sainte *Prisque* sur l'autre Croupe du Mont *Aventin*.

6. Saint *Sabas* à l'extrémité du Mont *Aventin*.

7. Saint *Pancrace* sur le *Janicule* hors la porte *Aurelienne*.

8. Saint *Sylvestre in Campo Marzo* inter duos hortos.

9. Sainte *Marie du Capitole in* Aracœli.

10. Saint *Blaise* proche du Palais de l'Empereur *Trajan*, détruite.

11. Sainte *Agate in* Suburra.

12. Saint *Laurent in* Panisperna.

13. Saint *Thomas ad formam Claudii alla Navicella*.

14. Saint *Blaise inter Tiberim & Pontem Sancti Petri, Strada Julia*,

15. La Sainte *Trinité des Ecossois*.

16. Saint *Valentin*, Viâ Flaminiâ, près le *Ponte Mole*.

17. Sainte *Marie* in *Castro Aureo*.

18. Sainte *Marie in Pullara*, où Saint *Sébastien* fut martyrisé avec des fléches.

19. Sainte *Marie* proche Saint *Pierre in Vincoli*.

20. Saint *Cosme* & Saint *Damien* in *Vico Aureo* delà le *Tibre*, à présent Saint *Cosimato*.

Des

Des Processions.

LE Clergé *Romain* s'assemble ordinairement cinq fois l'année ; & tous ensemble font la Procession au lieu destiné selon leur rang marqué ci-après.

Le Clergé Régulier, ou les Moines mendians & rentés, marchent les premiers, non selon leur rang d'ancienneté ; mais selon le tems qu'ils sont établis à *Rome*. Quant au Clergé Séculier, le Chapitre de S. *Jean de Latran* a la préférence sur tous les autres ; après lui, celui de S. *Pierre*, & puis celui de Sainte *Marie Majeure*. Il y a après, les deux Chapitres insignes de Sainte *Marie* delà le *Tibre*, & de S. *Laurent in Damaso*, qui marchent ensemble, & ont le pas alternativement l'un sur l'autre d'année en année. Le Clergé comprend tous les Curés de *Rome*, & les autres Chapitres, comme de la *Rotonde*, de S. *Eustache*, Sainte *Marie in Viâ Latâ*, S. *Ange de la Poissonnerie*, S. *Cel-*

se,

se, &c. qui vont sous une même Croix, & élisent un Camerlingue, qui porte l'étole, & régle leurs préséances, étant trois ans Curé & trois ans Chanoine, & ainsi alternativement.

Le jour de S. *Marc* tout le Clergé s'assemble à S. *Marc*, & marche processionellement à S. *Pierre* dans l'Ordre qui suit, excepté le Chapitre de S. *Pierre*, qui vient plus à bonne heure à S. *Marc*, & s'en retourne à S. *Pierre* en son particulier, où il reçoit la Procession sous le Vestibule.

Ordre de la Procession.

Les petits Orfelins *Ilitterati*.

Les Orfelins du Collége *Salviati*.

Les Augustins Déchaussés de *Jesus Maria*.

Les Péres *François* du tiers Ordre de S. *François* de *Nôtre Dame des Miracles*.

Les Péres *Capucins*.

Les Fréres de la charité de Saint *Jean de Dieu*, dits *Fate ben Fratelli*.

Les Péres de la *Mercia* S. *Adrien*.

Les

Les Péres Hermites de S. *Onofre*.

Les Péres Minimes de la *Trinité du Mont*, & de S. *André delle Fratte*.

Les Péres du tiers Ordre de S. *François*, de S. *Côme* & S. *Damien*.

Les Mineurs Conventuels des Saints *Apôtres*.

Les Mineurs Observantins d'*Aracœli*.

Les Augustins de la Congrégation de *Lombardie* à *Nôtre Dame du Peuple*.

Les Péres Hermites de S. *Augustin*.

Les Péres Carmes de la Congrégation de *Mantouë* à S. *Chrisogone*.

Les Péres Carmes de la *Transpontine*, &c.

Les Péres Servites de Saint *Marcel* & de Sainte *Marie in Viâ*.

Les Péres Jacobins de la *Minerve*, &c.

Les Péres Jéronimitains de S. *Alexis*.

Les Chanoines Réguliers de S. *Pierre in vinculis*.

Les Péres Olivetains de Sainte *Françoise*, & les Péres *Célestins* de S. *Eusébe*.

Les

Les Péres Feuillans de Saint *Bernard* & Sainte *Potentiane*.

Les Péres de *Citeaux* à Sainte *Croix en Jerusalem*.

Les Péres de la Congrégation de *Valombreuse* à Sainte *Praxéde*.

Les Péres *Camaldules* de S. *Grégoire*.

Les Péres Bénédictins de S. *Calixte*.

Les Chanoines Réguliers de la *Paix*.

Les Curés de *Rome* Séculiers & Réguliers, mêlés ensemble selon leur Ordre d'ancienneté, précédés des 29 Clercs du Séminaire *Romain*.

Les Chanoines de diverses Eglises dans le même ordre.

Les Chanoines de Sainte *Marie in Trastevére*, & de S. *Laurent in Damaso*.

La Basilique de Sainte *Marie Majeure*.

La Basilique ou Chapitre de S. *Jean de Latran*.

Monsieur le Vicegérent paré de la Chappe violette, la Mître de toile d'or en tête, accompagné d'un Diacre & d'un Sou-Diacre revétus de leurs Tuniques de même couleur; & der-

derriére, une grande foule de peuple marchant sans Ordre.

Les trois jours des Rogations le Clergé s'assemble dans le même Ordre; mais il n'y a pas tant de Prêtres & Religieux de chaque corps.

Les Monastéres où il y a école sont exempts des Processions.

Il y a encore grand nombre de Réguliers qui ne se trouvent point aux Processions & autres fonctions publiques, comme les Carmes déchaussés & les Chartreux, sans conter plusieurs Congrégations de Clercs Réguliers, comme les *Théatins*, les *Jésuites*, les Péres de l'Oratoire, les *Cruciféres*, les *Sommasques*, &c.

Mais la plus Auguste de toutes les Processions est celle de la Fête-Dieu, en laquelle le Pape porte le S. Sacrement précédé des Princes, des Cardinaux, & Prélats, en cet ordre.

Les Cardinaux entrant au Palais se revétent de leurs Cappes rouges, & viennent prendre le Pape à la Chambre du lit, d'où ils l'accompagnent à la Chapelle de *Sixte*, où il

il dit ordinairement une Messe basse, & consacre l'Hostie, pour être portée dans le soleil ; & si le Pape vouloit la célébrer Pontificalement, il seroit porté à la Chapelle ayant la Tiare en tête, & à la Messe il se serviroit de la Mitre. Les Cardinaux ôtent leurs Cappes, & mettent leurs paremens blancs ; savoir les Cardinaux Evêques mettent la Chappe ; les Cardinaux Prêtres, la Chasuble ; & les Diacres, la Tunique ; le tout de damas blanc : & tous ont la Mitre en tête de damas blanc à fleurs avec des franges de soie rouge.

La Messe étant finie, la Procession commence à défiler, selon l'ordre observé le jour de Saint *Marc*, que je ne répéterai point. Je dirai seulement que le Chapitre de Saint *Pierre* est le pénultiême entre Sainte *Marie Majeure* & S. *Jean de Latran*. Chaque corps de Religieux chante les Litanies ; mais les Chapitres ont leurs chœurs de musique chacun.

Après qu'ils sont passés, viennent tous les Officiers de la Chancélerie, Daterie, & Pénitencerie ; chacun un

un cierge à la main, selon le decret du Régent de la Chancélerie qui les priveroit de deux mois de leurs apointemens s'ils y manquoient.

La Maison du Pape & la Prélature marche en suite; savoir, les Ecuyers du Pape, les Procureurs généraux d'Ordre, *Bouzzolanti* ou Huissiers portans les Mîtres ou Thiares précieuses en Soutanes rouges, les Cameriers *extra muros*, le Fiscal, & le Commissaire de la Chambre, les deux derniers Avocats Consistoriaux, les Sécretaires & Cubiculaires Apostoliques, la Musique Papale, les Abbréviateurs du grand Parquet, les *Votanti* de Signature, les cinq derniers en Rochet, servans d'Acolythes, portant chacun un Chandelier d'argent & un Cierge Allumé devant la Croix Papale portée par un Auditeur de Rote paré de la Dalmatique comme Sou-Diacre Apostolique, entre deux Clercs de Chambre en Rochet portant des Chandeliers & Cierges allumés; les autres Clercs de Chambre, les Auditeurs de Rote, & le Maître du Sacré Palais à la gauche du Doyen de la Rote.

En

En ſuite viennent les 12 Pénitenciers de Saint *Pierre*, deux à deux, revêtus de Chaſubles, & précédés de deux Clercs, qui portent deux baguettes argentées, ce qui eſt la marque de leur juriſdiction: Avant que de partir ils vont rendre l'obédience au Pape ſéant en ſon Trône, & lui baiſent le pié.

Les Evêques, Archevêques, & Patriarches conſacrés, paroiſſent enſuite revêtus de Chappes & la Mitre de ſoie blanche toute unie: Ils rendent auparavant l'obédience au Pape, & lui baiſent le genou.

Les Cardinaux marchent enſuite, deux à deux, ſelon leur rang, après avoir rendu l'obédience au Pape, auquel ils baiſent la main, ils ſont précédés chacun de leur cortége. L'Echanſon du Cardinal porte un gros flambeau de cire blanche allumé devant ſon Maître; & derriére lui, à côté du Caudataire, qui lui porte la queüe, il a le Maître de Chambre, qui porte élevé un chapeau de plume de paon couvert de taffetas rouge, dont il fait ombre à ſon Cardinal, pour le défendre contre

tre les rayons du soleil, quoi que ce soit une précaution inutile, toutes les Ruës par où passe la Procession étant couvertes de toiles ou de tapisseries, au travers desquelles le Soleil ne peut pénétrer. Les Cardinaux Diacres revêtus de la Dalmatique, les Cardinaux Prêtres en Chasubles, & les Cardinaux Evêques en Chappes, le tout de damas blanc, portant en tête la Mitre de même étoffe & couleur blanche.

Après cela le Capitaine de la garde *Suisse* paroît avec ses Lieutenants & Anspeçades en cuirasses, & les *Suisses* le suivent, portans la halebarde & formant deux files; au milieu desquelles marchent les Prieurs des Capitaines des Quartiers entre les Ambassadeurs de *Bologne* & de *Ferrare*, les 3 Conservateurs de *Rome*, le Sénateur de *Rome*, ceux-ci avec leurs belles Robes de Cérémonies ou Trabées de toile d'or avec de grandes manches froncées ou plissées; Le Duc de *Poli* Maître du Sacré Hospice, avec sa Robe à l'antique & sa toque à la main. Les Capitaines des Gardes du Pape

des Chevaux legers, le Sergent Major de Bataille, les Anſpeçades Gentilshommes de *Capa* & *Spada* vont tous entremêlés avec les Cortéges des Princes du Trône, Neveux du Papes, Ambaſſadeurs des Têtes couronnées, & des trois Cardinaux Diacres, qui marchent immédiatement devant le Pape, ayant derriére eux ſix Acolytes qui ſont *Votanti* de Signature, ou Réferendaires de Signature, en Rochet, tenans chacun un encenſoir d'Argent & marchans ſur une même ligne, ayant à leurs côtés deux autres Acolythes portans chacun une navete pleine d'encens.

Le Pape enſuite eſt porté ſur une Machine, où il paroît à genoux, quoi qu'il ſoit aſſis. Il a une riche Chappe, & par deſſus un voile de toile d'argent qui lui couvre les épaules & les bras. Il a devant lui un eſcabeau de bois doré avec un couſſin de velours rouge cramoiſi enrichi de dentelles d'or, ſur lequel eſt le Soleil, où eſt le S. Sacrement qu'il ſoutient de ſes mains. Le dais ſous lequel il chemine eſt porté d'abord par les Patriarches, Archevê-
ques

ques & Evêques, & puis par les Nations, comme *Siénois*, *Florentins*, qui se le donnent tour à tour jusqu'au portique de S. *Pierre*, que le Sénateur, les Conservateurs *Romains*, & le Prieur de *Caporioni*, le prenent & le portent jusques dans l'Eglise, où les Chanoines de S. *Pierre* s'en saisissent.

Les *Suisses* qui sont aux côtés du Pape, sont habillés de fer, de pied en cap, portans un grand espadon dégainé; & derriére Sa Sainteté il y a les Prélats, chacun selon son rang, savoir les Protonotaires Apostoliques Participans, l'Auditeur, le Thrésorier, & les Clercs de Chambre, les Généraux d'Ordre, & les Réferendaires de Signature; & la marche est fermée par les Compagnies de Chevaux legers, à quatre par rang.

Le Pape porte quelque fois le Saint Sacrement à pié, par dévotion. *Urbain VIII.* le porta quelque fois à cheval sur une haquenée.

Quant le Pape ne porte pas lui même le S. Sacrement, le Doyen du Sacré Collége, ou le plus ancien

Cardinal, le porte à pié en sa place; mais si le Pape ny assiste pas, les Princes & les Ambassadeurs ne s'y trouvent point non plus.

La Procession dure ordinairement quatre heures, quoi qu'elle n'ait pas un mille d'espace à cheminer. Elle passe sous les portiques qu'*Alexandre VII.* a fait faire autour de la Place S. *Pierre*, entre dans la Ruë qui va au Pont S. *Ange* & qu'on appelle *Borgo Nuovo*, tourne dans la Place de S. *Jaques Scozza Cavalli*, & revient à S. *Pierre* par *Borgo Vecchio*, après avoir parcouru l'autre portique, & la Galerie qui le joint à l'Eglise.

Le Pape dépose le S. Sacrement sur le Maître Autel de S. *Pierre*, & pendant qu'on fait les encensemens, & qu'on chante l'Antienne & l'Oraison, après laquelle le Pape donne la Bénédiction du S. Sacrement, les Cardinaux ôtent leurs Mitres & leurs paremens, & reprennent leurs Cappes rouges, avec lesquelles ils doivent reconduire le Pape jusqu'à la Chambre du lit, où l'on le porte la Tiare en tête.

Et afin qu'il n'arrive aucun desor-

dre durant la Procession, le premier Cardinal Diacre, paré d'une Tunique de damas blanc & d'une Mitre de même, demeure assis sur une chaire de velours rouge cramoisi à crépines d'or, à la porte du Palais Apostolique, au Corps de garde des *Suisses*; ayant à sa main droite le Gouverneur de *Rome* le bâton à la main, & à sa gauche le Majordôme ou grand Maître de la Maison du Pape, où il reste jusqu'à ce qu'il ait vû défiler toute la Procession; jugeant sur le champ tous les différens qui pourroient survenir touchant les préséances ou autrement; ayant droit de commander aux Gardes du Pape, tant aux *Suisses* qu'aux Soldats, qui sont sous les armes au milieu de la Place, & aux Chevaux legers, dont il en fait mettre deux à cheval la lance en arrêt à tous les coins de Ruë par où passe la Procession.

Durant la Procession, le Château S. *Ange* fait trois décharges de toute son artillerie, tant des Canons que des Boëtes; la premiére fois, quand le S. Sacrement sort de la Chapelle *Pauline*, selon le signal qu'en donne

(Ooo 2) la

la grosse coulevrine de S. *Pierre*; la seconde fois, quand il sort du Palais Apostolique; & la troisiême, quand il détourne dans la Place de S. *Jaques*.

Des Cavalcades.

QUAND le Pape va tenir Chapelle en quelque Eglise, comme à Sainte *Sabine*, le Mécredi des Cendres; à la *Minerve*, le jour de l'Annonciation de la *Vierge*; & à *Nôtre Dame du Peuple*, le jour de la Nativité de la Vierge; la Cavalcade se fait en l'Ordre suivant.

Une Avantgarde de Chevaux legers pour ouvrir la marche.

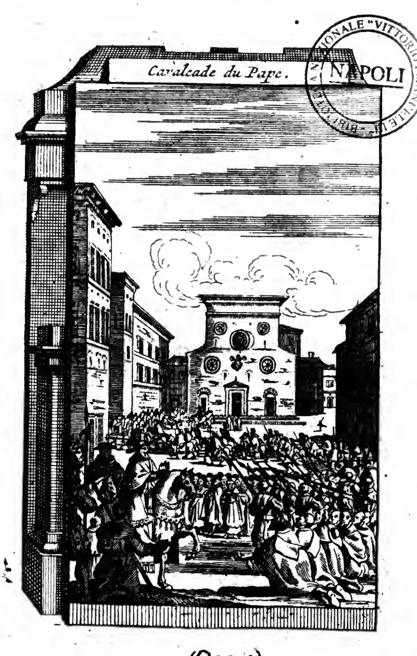
Les Porte-manteaux des Cardinaux, portans la Valise de leurs Maîtres.

Les Massiers des Cardinaux, tenans la masse d'argent aux armes de leurs Maîtres.

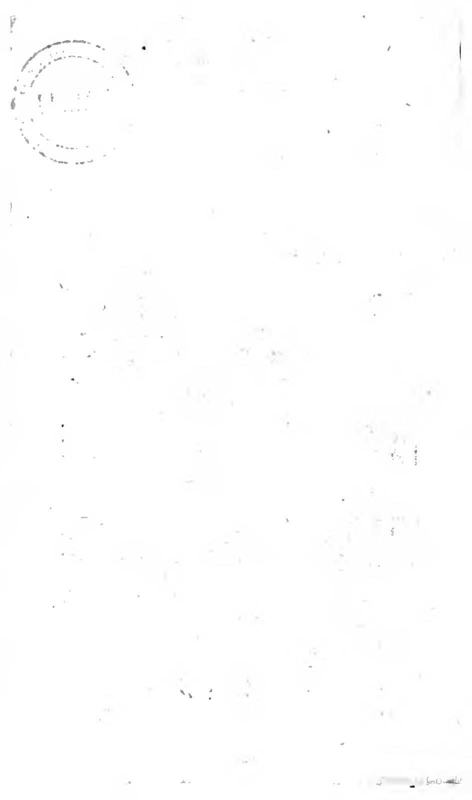
Les Gentils-hommes & Aumoniers des Cardinaux & des Ambassadeurs, avec plusieurs Gentils-hommes & Barons *Romains*.

Les Ecuyers du Pape.

Deux



(Ooo 3)



Deux Porte-manteaux du Pape, avec leurs Valises de velours rouge.

La Noblesse *Romaine*, & plusieurs Ducs, Comtes, & Marquis *Romains*, marchans sans ordre, pour éviter les différens touchant les préséances.

Les Massiers du Pape.

Les Cameriers *extra Muros*.

Le Commissaire & le Fiscal de la Chambre.

Les Avocats Consistoriaux.

Les Chapelains du commun de la Famille Papale.

Les Camériers secrèts & d'honneurs du Pape, les quatre derniers portant sur des masses les quatre Chapeaux de velours cramoisi du Pape.

Les Abbréviateurs *de Parco Majori*.

Les Prélats dits *Votanti di Segnatura*.

Les Clercs de Chambre.

Les Auditeurs de Rote avec le Maître du Sacré Palais, à la gauche du Doyen ou du plus ancien de la Rote.

Les trois Conservateurs de *Rome*,

& le Prieur des Capitaines des Quartiers.

Le Gouverneur de *Rome*.

Les Princes du Trône.

Les Parens du Pape déclarés Princes.

Les Ambassadeurs des Têtes couronnées.

Deux Maîtres des Cérémonies.

Le Porte-croix du Pape.

Le Capitaine des *Suisses* à cheval, & deux files de Suisses à pié, armés, avec les Tambours battans la marche: & au milieu, le Pape en son habit ordinaire, en chaize ou en litiére, ou même en carosse, & rarement à cheval; il est entouré de 40 de ses Estafiers, précédé des Curseurs & Maîtres d'estrade, & suivi immédiatement de son Maître de Chambre, son Echanson, son Sécretaire, & son Médecin.

Les Cardinaux en Cappes violettes, le Capuchon & le Chappeau en tête.

Les Patriarches, Archevêques, & Evêques.

Les Protonotaires Apostoliques Participans.

L'Au

L'Auditeur de la Chambre, & le Tréforier de la Chambre.

Les Réferendaires Apoftoliques.

Les Litiéres & Caroffes du Pape.

Les Chevaux legers ferment la marche.

Toutes les Eglifes devant lefquelles paffe le Pape, doivent être toujours ouvertes, & on doit fonner les cloches; Et dans les places il y a des Corps-de-garde de foldats.

Mais quand le Pape marche privément par la Ville, il n'y a que fa maifon qui aille en Cavalcade en cét ordre:

L'Avantgarde des Chevaux legers.

Les Ecuyers du Pape.

La Nobleffe *Romaine*, qui veut avoir l'honneur d'accompagner Sa Sainteté.

Les Maffiers du Pape.

Les Cameriers *extra muros.*

Les Chapelains du commun de la Famille Papale.

Les Cameriers fecrèts, participans, & d'honneur.

Les autres Prélats Sacrés & non Sacrés, qui veulent être de la Caval-

cade, chacun selon son rang, avec le Maître du Sacré Palais.

Les Ambassadeurs & Princes qui y veulent assister.

Le Porte-croix du Pape.

Le Capitaine des *Suisses*, & deux rangs des *Suisses* à pié; & au milieu, le Pape en chaise, ou litiére, &c. accompagné de ses Estafiers, &c; & derriére, le Cardinal Patron ou premier Ministre & autres Cardinaux en carosses.

Quand le Pape va aux sept Eglises, c'est ordinairement en litiére, & quelque fois à cheval: un de ses Chapelains porte devant Sa Sainteté la croix, & toute la Cour du Pape va devant: les Cardinaux & autres Prélats suivent le Pape, deux à deux, sur des mules, en habit court de campagne, savoir la Soutanelle, le * Mantelet à manches, & la Mozette sans Rochet; mais quand ils accompagnent le Pape par *Rome*, ils doivent porter l'habit long avec le Rochet, & les mules doivent avoir les housses rouges ou violettes, selon le tems, & les fourniments de velours noir avec des boucles de laton.

* Qui doit être de couleur violette étant un voyage de pénitence.

Quand

Quand un Ambaſſadeur d'un Roi, d'un Prince Souverain, ou d'une République, vient à *Rome*; tous les Cardinaux, Ambaſſadeurs, & Princes, lui envoyent un caroſſe à ſix chevaux à un poſte hors de la ville, & deux Gentils-hommes pour le complimenter; & chacun s'en retourne à la ville ſans ordre, où l'Ambaſſadeur entre auſſi dans le caroſſe du Cardinal premier Miniſtre, ſuivi de ſes propres caroſſes & d'une partie de ſa famille à cheval.

Mais quand c'eſt un Ambaſſadeur d'obédience, c'eſt à dire, quand un Roi eſt nouvellement parvenu à la Couronne, & qu'il envoye pour la premiére fois un Ambaſſadeur à *Rome* pour montrer ſa dévotion envers le Pape & le S. Siége; alors on entre en Cavalcade, qu'on rend la plus pompeuſe qu'on peut, ſelon l'honneur qu'on lui veut faire, en cet ordre:

Les Courriers de l'Ambaſſadeur.

Les Trompettes de l'Ambaſſadeur.

Les Tambours à cheval.

L'Enſeigne des Chevaux legers

du Pape guidans la Cavalcade.

Le Portier de la Chambre, ou Huissier du Cabinet de l'Ambassadeur.

Les Mulèts du bagage des Gentils-hommes & camarades de l'Ambassadeur.

Les Trompettes du Pape.

Les Cornettes des Chevaux legers.

Les 2 Compagnies des Chevaux legers.

Les Mules des Cardinaux, montées par leurs Estafiers portant sur le dos les Chapeaux de leurs Maîtres.

Les Gentils-hommes de divers Princes & Ambassadeurs.

Nombre de Noblesse *Romaine* qui veut honorer l'Ambassadeur, avec quelques Ducs, Marquis, Comtes, & Barons, marchans confusément à cheval, & leurs Estafiers à pié, pour éviter les préséances.

Les Aides de chambre de l'Ambassadeur.

Les Pages de l'Ambassadeur.

Le Sécretaire de l'Ambassade.

Deux Pages portans les Valises.

Les Gentils-hommes des Cardinaux.

Les Gentils-hommes de l'Ambassadeur, & les Seigneurs ses Camarades, & autres Seigneurs & Titulaires de la premiére Noblesse de *Rome* avec les Gentils-hommes du Cardinal Patron, & des parens du Pape déclarés Princes.

Les Tambours du Peuple *Romain*, à pié.

Les Trompettes du Peuple *Romain*, à cheval.

Les Ecuyers du Pape.

Les Caméricrs *extra Muros*.

L'Ecuyer de l'Ambassadeur.

Son Majordome, & son Maître de chambre.

Le Capitaine des Gardes *Suisses* suivi de deux files de *Suisses* portans la halebarde, les tambours battans; & au milieu les Massiers du Pape.

Les Princes du Trône, & les Parens du Pape déclarés Princes.

Les Maîtres des Cérémonies.

Les Estafiers de l'Ambassadeur, à pié, devant.

L'Ambassadeur à Cheval, entre les deux plus anciens Archevêques assistans.

Les Evêques assistans.

Les Protonotaires Apoſtoliques.

Les Chapelains du commun.

Les Cubiculaires de Chancélerie.

Les Chevaux de main de l'Ambaſſadeur.

Les Caroſſes de ſon Excellence ferment la marche.

Ils commencent à partir en cet ordre de la Porte du *Peuple*, au bruit du canon du Château Saint *Ange*; Il traverſe le Cours, & va en ſon Palais, où le ſoir il y a des feux d'artifices avec illuminations & fontaines de vin.

Tous les ans, la veille de Saint *Pierre*, l'Ambaſſadeur d'*Eſpagne*, ou quelque autre Prince Vaſſal du Roi Catholique, préſente au Pape une Haquenée magnifiquement harnachée avec une ſelle & une houſſe en broderie aux armes de Sa Sainteté, portant dans une bource de brocard blanc de broderie une cédule de ſept mille écus d'or, à prendre ſur le Banc du Saint *Eſprit* ou au Mont de Piété, où il eſt dépoſé, pour le tribut du Royaume de *Naples* poſſédé par le Roi d'*Eſpagne* & qui reléve du Pape.

Il

Il part de son Palais en cavalcade à peu près comme pour l'entrée d'un Ambassadeur d'obédience : la Haquenée précéde immédiatement l'Ambassadeur, entre les gardes du Pape, accompagnée des Estafiers & des Pages de son Excellence lestement vétus de riches livrées neuves. Le soir & celui du jour suivant il y a dans la Place d'*Espagne* des feux d'artifices, illuminations, & fontaines de vin.

Discours que faisoit l'Ambassadeur d'Espagne au Pape, en lui présentant la Haquenée au tems du Roi Charles II.

Don *Charles II.* Roi Catholique des *Espagnes*, des *Indes*, des deux *Siciles*, de *Jérusalem*, &c. mon souverain Seigneur, envoye à Votre Sainteté ce Cheval proprement orné, avec la cédule qui est dans cette bource d'argent de sept mille écus d'or, que j'ai déposés au Mont de piété, pour le Cens accoutumé du Royaume de *Naples*; & il prie-

prie Dieu qu'il le puisse continuer plusieurs années avec Votre Sainteté, que Dieu conserve pour le bien universel de toute la Chrêtienté.

Protestation du Fiscal de la Chambre immédiatement après.

Ego Justinus de Justinis Reverendæ Cameræ Apostolicæ Fiscalis protestor censum hunc non recipi debere, imò omninò rejici; sed quatenus recipi potest, recipiatur, sine prejudicio jurium Revdæ. Cameræ Apostolicæ sub quâ devolutione subest, & non aliter, nec alio modo.

Réponse du Pape.

Censum hunc nobis debitum pro nostro supremo dominio Regni Neapolitani libenter accepimus & admittimus, & Charissimo in Christo filio nostro Carolo Regi, Reginæque sponsæ, nec non & subditis Benedictionem Apostolicam impertimur.

De-

Description de la Solennelle Cavalcade du Marquis Mario Frangipani, *Sénateur de* Rome, *quand il prit possession de sa charge le Dimanche* 24e. *Janvier* 1712.

Les funerailles du défunt Sénateur de *Rome*, *Octave Riario*, ayant été célébrées avec beaucoup de pompe & de magnificence en l'Eglise des Saints Apôtres, où sont les Tombeaux de cette illustre famille; notre Saint Pére le Pape *Clément XI.* ne tarda pas long tems à déclarer son Successeur, qui fut le Seigneur *Mario Frangipani*, Marquis de *Nemi*, personnage aussi recommandable par ses bonnes qualités qu'illustre par sa famille, qui descend des *Pier Leon* & des *Aniciens* si fameux dans l'Histoire & dans les Fastes *Capitolins*, comme nous le montrerons dans nos *Familles Romaines*.

Le jour de la prise de possession étant venu, son Excellence partit après diner le 24e. Janvier 1712. de sa

sa résidence au *Capitole*, dans ses Carosses, avec son Cortége ordinaire, ses Pages, Cochers, & Laquais vétus d'une riche livrée neuve, & lui en habit de Cérémonie, qui est une longue Soutanne de satin rouge cramoisi doublée, sous une Robe Sénatoriale de brocard d'or à grandes manches froncées, avec un grand Collier de chaines d'or au cou, entrelacées par un artifice singulier.

Etant arrivé au *Vatican*, il fut reçu dans l'antichambre des Ecuyers par Monsieur *Marini* Maître de Chambre du Pape, avec deux Maîtres de Cérémonies; & ils l'introduisirent aux piés du Pape, qu'il baisa; & puis il fit le serment de fidélité entre les mains de sa Sainteté, qui lui donna le Sceptre d'ivoire Sénatorial, marque de sa charge; & l'ayant congédié, le Sénateur fut reconduit par les mêmes Officiers du Pape jusqu'à la porte des *Suisses*, où il monta à cheval sur une Haquenée de sa Sainteté; & la Cavalcade commença en cette maniére:

Le *Barigello* du *Capitole* à cheval ou-

ouvroit la marche ſuivi de ſes Anſpeſſades à pié.

Deux Tambours marchoient enſuite, avec des bandes de taffetas rouge & jaune, qui ſont la livrée du Sénateur, & un plumet au Chapeau de même; huit ſergens avec la même livrée, ainſi que deux Pages portans l'épée nuë d'une main, & un petit bouclier de l'autre, aux armes du Sénateur.

Un autre Officier portant la pertuiſanne.

La Capitaine des *Capotori*, eſpéce de Major, ayant doubles bandes & plumage au Chapeau, accompagné de ſes ſerviteurs.

Il étoit ſuivi de la Milice *Romaine* armée, qui défiloit quatre à quatre, deux Rions allans enſemble, faiſans chacun 80 hommes, qui faiſoient continuellement leurs décharges, précédés de leurs Officiers, Enſeignes, & Tambours, devant leſquels marchoient deux Pages aux mêmes livrées, portans l'épée nuë & la Rondache, où l'on voyoit peintes les armes du Sénateur; faiſant en tout 1200 hommes de milice.

Voi-

Voici l'ordre de leur préséances:

Les Quartiers ou *Rioni de Monti e Trevi* marchoient les premiers. Ensuite venoient *Colonne* e *Campo Marzo*. Puis les *Rioni de Ponte* & *Parione*, *Regola* & Saint *Eustache*, *Pigna* & Saint *Angelo*, *Campitelli e Ripa*, & enfin *Trastevere e Borgo*.

Après cela venoit le Maître d'écurie de son Exellence, à cheval, conduisant derriére soi quarante mulêts marchans l'un après l'autre, portans les bagages du Sénateur dans des Caissons couverts de belles couvertures ou portiéres de riches étoffes avec les armes des *Frangipani* en broderies, qui sont deux Lions en pal portans des pains, pour faire allusion aux *Pier Leon Frangipanes*. Chaque Mulet conduit par son muletier, couvert d'un Casaquin de drap rouge garni de passemens d'or, & ayant au dos les armes du Sénateur en broderie: leur Bonnet étoit aussi de drap rouge garni de galons d'or.

Derriére marchoient dix Chevaux de main richement enharnachés & caparaçonnés avec des selles magnifiques, menés par dix Valèts d'é-

d'écurie habillés comme les muletiers.

On voyoit paroître ensuite une Compagnie des Chevaux legers du Pape, précédés de leurs Officiers & Trompettes.

Les Palefreniers de Messieurs les Cardinaux présens à *Rome*, sur des Mulèts bardés, portans derriére les épaules le Chapeau de Cardinal de leurs Eminences.

Quatorze Mandataires du *Capitole*, c'est à dire, Huissiers ou Curseurs à Cheval, portans en croupe des Valises aux armes de son Excellence.

Mais ce qui attiroit d'avantage les yeux des spectateurs, étoit le grand nombre de la Noblesse *Romaine* montans d'excellens Chevaux richement enharnachés. 1°. Les Gentils-hommes des Cardinaux. 2°. Le Baronage, c'est à dire, la Noblesse *Romaine*, les Gentilhommes des Ambassadeurs & Princes *Romains* entremêlés avec les Cavaliers *Romains* & Etrangers, qui voulurent bien assister à cette fête, à la quelle ils avoient été invités au nom du Pape par les Marquis *Patri-*

ci

ce & *Tiberio Cenci*, & au nom du Sénateur par les Marquis *Rainaud del Bufalo* & *Maffimi* du *Capitole*, lesquels régloient la marche de la Cavalcade.

Ensuite marchoient les 4 Trompettes du Peuple *Romain*, à Cheval, vétus de drap fin d'écarlatte avec des passemens d'or, les banderoles aux Trompettes aux armes du *Capitole*, qui sont ✠ S. P. Q. R. précédés de quatre Tambours avec la riche livrée du Peuple *Romain*, suivi de deux Pages à Cheval, portans chacun un grand étendard, l'un aux armes de la Ville, & l'autre de celles du Sénateur; deux autres Pages revétus d'une pareille livrée de velours rouge & satin jaune par bandes, avec des boutons & passemens d'or, portans l'épée nuë de la main droite, & la Targue ou Bouclier de la gauche.

Les 13 *Caporioni* ou Capitaines des Quartiers marchoient après, montés à l'avantage; puis deux autres Tambours du Peuple *Romain*, à pié; & après paroissoit le Lieutenant de la Garde *Suisse* du Pape à Che-

Cheval à la tête d'un grand nombre de ſes Soldats en deux files, portans la halebarde ſur l'épaule; & derriére lui venoient deux autres Pages avec la livrée du Sénateur, l'un tenant ſon eſtoc couvert de velours cramoiſi, & l'autre ſon Chapeau de brocard: après cela, un Maître des Cérémonies du Pape, & puis un grand nombre de Valèts de pié du Sénateur leſtement revétus de ſa livrée neuve, ſix deſquels portoient des bâtons dorés aux armes du Pape, du Peuple *Romain*, & du Sénateur.

Enfin le Sénateur marchoit gravement au milieu de la Garde *Suiſſe*, monté ſur un excellent Cheval de l'Ecurie du Pape, un de ſes Eſtafiers portant une ombrelle ou paraſol, qu'il éleva après qu'il eût paſſé la Place Saint *Pierre*, où il fut ſalue par la Garde *Suiſſe* du Pape d'une triple décharge des mortalets ou boëtes.

Après lui venoient le Seigneur *Jean Bâtiſte Quatrin* premier Juge Collateral du *Capitole*, le Seigneur *François Lucidi* ſecond Juge Collateral,

ral, le Juge Criminel, le Procureur des Pauvres au *Capitole*, le Substitut, le Fiscal, le Protonotaire du Sénateur, & le Collége des Notaires *Capitolins*, qui sont en grand nombre, allans deux à deux, habillés de noir en manteaux, sur des Chevaux avec des housses noires. Et la Marche étoit fermée par les trois Carosses de son Excellence.

La route que tint la Cavalcade fut par le Bourg Saint *Pierre* sur le Pont Saint *Ange*, où étant arrivé, le Sénateur fut salué par la décharge de toute l'Artillerie du Château Saint *Ange*, où l'on tira aussi les 24 Canons. De là elle passa *in Banchi*, *in Parione*, à *Pasquin*, à Saint *Pantaléon*, à Saint *André de la Valle*, aux *Césarins*, au *Jesus*, & de là au *Capitole*.

Les Ruës & Places par où la Cavalcade passa, étoient remplies d'une prodigieuse affluence de peuple. Les fenêtres étoient remplies de Dames, & ornées de riches tapis, & on entendoit par tout des applaudissemens & cris de joie, tout le monde criant *Vive le Sénateur de Rome*, *Vive Frangipane*.

Le

Le Sénateur étant arrivé au *Capitole* mit pié à terre au bas des degrés pour monter en l'Eglise d'*Aracœli* ancien Juspatronat du Peuple *Romain*, où il fut reçu & conduit par les principaux Péres du Couvent. Il y fit ses priéres, baisa le Maître Autel, & y laissa une aumone proportionnée à sa générosité & dévotion.

De là il se rendit au *Capitole* au son des Cloches Capitolines, où il fut reçu par les trois Conservateurs du Peuple *Romain* en charge & en habits de Cérémonie, savoir le Marquis *Maidalchini*, le Marquis *Ange Gabrielli*, & le Seigneur *Carlo Buzii*, avec le Sr. *Gregorio Sacripanti* Prieur des Capitaines des Quartiers, qui l'accompagnérent dans le grand Salon, où il alla s'asseoir dans son Tribunal couvert d'un riche brocard, & tout le Salon tapissé de riches damas à crépines d'or, & les frises de velours cramoisi. Il s'assit au milieu des Conservateurs & Prieur des *Caporioni*. Les autres *Caporioni* & autres Officiers étant de bout, le Maître de Cérémonies présenta au Sénateur le Bref du Pape qui le déclare Séna-

 teur:

teur. Les Notaires firent l'acte de prise de possession, & tous le signérent comme témoins. Les Conservateurs & autres Magistrats & Officiers de Ville lui prétérent obéïssance, & puis se retirérent.

La façade du même Palais étoit ornée de Peintures, Frises, & Inscriptions, accommodées à cette prise de possession. On y voyoit les Portraits des Papes Saint *Sylvestre*, Saint *Grégoire*, & de *Clément XI.* régnant; ceux des Empereurs *Vespasien* qui restaura le *Capitole*, *Titus* son fils les délices du genre humain, *Justinien* Chef de la maison des *Aniciens*, dont les *Frangipani* sont descendus &c. La Milice *Romaine* dans la Place du *Capitole* fit une salve Royale de toute son Artillerie. On tira les Boëtes au haut du Mont *Tarpéjen*. Le Sénateur fit dispenser à ces Soldats & aux Chevaux legers & *Suisses* du Pape, toutes sortes de rafraichissemens, & fit couler deux fontaines de vin au peuple, par la bouche des deux Lions de marbre qui sont au bas des degrés du *Capitole*. Et la nuit étant venuë, la fa-

ça-

çade du Palais Sénatorial fut illuminée de flambeaux de cire blanche; les deux Palais des Conservateurs, qui sont aux deux côtés, eurent deux lanternes allumées à chaque fenêtre; & les rébords du grand Escalier ou Perron, & ceux de la Cordonade, qui est fort longue, furent chargés de poiles pleines de poix raisine, où l'on mit le feu, ainsi qu'à celles qu'on avoit mises aussi sur le toit & au Clocher du *Capitole* jusqu'au faîte; & fit une illumination fort éclairée, qui dura bien avant dans la nuit.

De la Promotion des Cardinaux.

Le Pape a coutume de les déclarer au Consistoire secret, après qu'on a dit *extra omnes*, c'est à dire, après qu'il a donné Audience à chaque Cardinal, & qu'on a fait retirer tout le monde.

Toute la Cérémonie qu'il observe est de dire *habetis fratres*, & tirant de son sein la liste des Cardinaux, il la met sur la table, & le

Cardinal Patron ou le plus ancien Cardinal en fait la lecture.

On avoit introduit sous les derniers Pontificats de ne pas nommer tous les Cardinaux d'une promotion, en reservant toujours quelcun *in petto*, comme fit entr'autres *Clément X*, qui en une promotion de deux Cardinaux n'en nomma pas un seul, & les reserva tous deux *in petto*, par ces paroles, qu'il dît aux Cardinaux après qu'on eût dit *extra omnes*; *Habetis fratres quos reservamus in pectore nominandos ubicumque & quotiescumque Nobis placuerit.* Mais le Pape *Innocent XII.* n'a pû approuver cette politique, parce que, sous ombre de tenir les malcontens en attente pour un tems, on impose à trop de gens, qui tous s'attendent d'avoir le Chapeau, & on frustre de la jouïssance du Cardinalat celui à qui on différe de le donner.

Ordinairement les nouveaux Cardinaux sont avertis de leur promotion de la part du Cardinal Patron. Le soir précédent, si-tôt que le Consistoire est achevé, le Cardinal Patron envoye chercher les nouveaux

Cardinaux par son Maître de chambre dans son propre carosse, & les fait venir dans son appartement au Palais, où il les traite magnifiquement à dîner. Ensuite on le revêt de l'habit de Cardinal, & ceux qu'il portoit auparavant restent pour régal aux Aides de chambre du Cardinal Patron. Puis le Barbier du Pape lui fait la barbe, & la Tonsure à la Cardinale, dont le diamétre est fort large; & il a de chaque Cardinal 25 écus d'or. Cela étant fait, le Cardinal Patron les introduit à l'audience du Pape, qui leur met le Bonnet rouge sur la tête, en leur disant *Esto Cardinalis*, & faisant le signe de la Croix. Le nouveau Cardinal s'ôte le Bonnet aussi-tôt, baise le pié au Pape, & remercie Sa Sainteté: il va ensuite visiter les parens du Pape, & retourne chez lui, d'où il ne doit sortir qu'il n'ait reçu le chapeau de Cardinal au premier Consistoire.

Mais dans les deux derniéres promotions faites par *Innocent XI*, comme Sa Sainteté n'a point voulu souffrir de Népotisme, & que par

conséquent il n'y a point de Cardinal Patron, les nouveaux Cardinaux, le jour de leur promotion, allérent l'apres-dîner chacun dans leurs carosses au Palais Apostolique, où le Pape leur donna le bonnet en la maniére accoutumée.

Depuis que le nouveau Cardinal a reçu le bonnet, jusqu'au premier Consistoire, il demeure toujours dans son appartement, & est habillé de violet: tous ses amis lui viennent rendre visite & le féliciter de sa promotion: il ne les peut reconduire que jusqu'à la porte de sa chambre.

Comme le Consistoire secret se tient ordinairement le Lundi, le Jeudi suivant le Pape en indique un public pour leur donner le chapeau. Ils y vont chacun dans leurs beaux carosses de cérémonies qu'ils ont fait faire en diligence, précédés de leurs Estafiers habillés de leurs livrées neuves, accompagnés d'un grand nombre de Prélats & d'autres amis, & suivis de plusieurs carosses. Ils s'arrêtent à la Chapelle de *Sixte*, ou dans une chambre, si c'est à *Monte Ca-*

Cavallo. Cependant les anciens Cardinaux entrent deux à deux dans la chambre du Consistoire; & après avoir rendu l'obédience, ou baisé la main au Pape, deux Cardinaux Diacres vont quérir le nouveau Cardinal, & le conduisent en présence du Pape, auquel ils font trois profondes inclinations à l'entrée de la chambre, au milieu & au bas du Trône du Pape; & puis ils montent les degrés, baisent le pié au Pape, qui les admet ensuite *ad Osculum oris*, au baiser de la bouche; & puis ils vont *ad Osculum pacis*, embrasser tous les anciens Cardinaux, commençant par les plus anciens. Cela fait, la musique entonne le *Te Deum*, & les Cardinaux s'en vont deux à deux à la Chapelle, & font le tour de l'Autel. Chacun des nouveaux Cardinaux est accompagné d'un ancien, qui lui céde la main droite cette fois là seulement. Les nouveaux Cardinaux s'agenouillent sur les marches de l'Autel: On leur met sur la tête le Capuchon attaché à leur Cappe; & quand on chante *Te ergo*, ils se couchent sur le ven-

tre, & restent en cet état jusqu'à tant que le *Te Deum* soit achevé, & que le Cardinal Doyen, qui est à l'Autel du côté de l'Epître, ait dit quelques Oraisons, lesquelles finies ils se lévent, & on leur abaisse leur Capuchon. Le Cardinal Doyen, en présence de deux chefs d'Ordre, ou du Cardinal premier Prêtre, & du Cardinal premier Diacre, & du Cardinal Camerlingue, durant que les autres vont s'asseoir à leur place, leur présente à lire la Bulle du serment qu'ils doivent prêter; & après l'avoir luë, & qu'ils ont juré, ils s'en retournent au même ordre à la Chambre du Consistoire, les nouveaux Cardinaux s'agenouillent devant le Pape, le Maître des Cérémonies leur tire le Capuchon sur la tête, & le Pape leur met le Chapeau sur la tête en disant; *Accipe Pileum intinctum in sanguine Agni, & esto Princeps Urbis & Orbis*; „ Recevés le Chapeau teint dans le „ sang de l'Agneau, & soyés Prince „ de la Ville & de l'Univers. Puis le Pape se retire. Les Cardinaux en s'en allant s'arrêtent dans la Sale Roya-

Royale & font un cercle: Les nouveaux Cardinaux leur font la révérence, & les remercient l'un après l'autre de l'honneur qu'ils leur ont fait de les avoir reçu pour leurs fréres: Enfuite ils s'arrêtent, & les anciens Cardinaux viennent tour à tour faire leur compliment aux nouveaux; après quoi chacun s'en retourne chez foi. Autrefois le Cardinal Neveu retenoit encore ce jour là les nouveaux Cardinaux à dîner avec lui.

Le Chapeau rouge, que le nouveau Cardinal a reçû du Pape, lui eft porté chez lui par un Camerier fecret du Pape, auquel on ne manque pas de faire un beau régal, outre celui qu'ils donnent à chacun des Cameriers fecrèts de Sa Sainteté, dont il n'y a aucune taxe: On ne leur donne pas moins de cinq cens écus d'or. Le Chapeau eft dans un grand baffin de vermeil doré porté par un *Buzzolante*, auquel on donne 25 écus d'or de régal.

Le même jour, après dîner, les nouveaux Cardinaux commencent leurs vifites par celle de S. *Pierre*;

puis ils vont chez le Cardinal Doyen du Sacré Collége, & ensuite chez la Reine de *Pologne*, ou autre Tête Couronnée, quand il y en a à *Rome*. La visite des autres Cardinaux, des Ambassadeurs, Princes, Princesses, & Dames de la Cour, se fait à leur commodité, & sans garder aucun rang ni préséance.

Au premier Consistoire secret, après qu'on a terminé les affaires qui sont sur le bureau en présence des nouveaux Cardinaux, le Pape fait la Cérémonie de leur fermer la bouche, c'est à dire, il leur défend étroitement de dire à qui que ce soit les affaires qui se sont passées au Consistoire. Autrefois on croyoit que durant que les Cardinaux avoient la bouche fermée, ils n'avoient aucune voix active ni passive au Conclave, en cas que le Pape vint à mourir pendant ce tems-là; & même il y eût quelque dispute en un Conclave sur ce sujet: Mais le B. H. *Pie V.* par sa Bulle du 26e. Janvier 1571. déclara que ce n'étoit qu'une simple Cérémonie, & que cela ne devoit pas exclure les Car-

Cardinaux de voix active ni passive.

Au second Consistoire, le Pape ouvre la bouche aux nouveaux Cardinaux, leur assigne un Titre, & les marie avec leur Eglise en leur mettant un anneau d'or au doigt, où est enchâssé un saphir Oriental, pour lequel ils doivent payer cinq cens écus d'or au Collége *de Propaganda Fide*, selon la Bulle de *Grégoire XV*.

Quand les Cardinaux sont absens de *Rome* lors de leur création, le Cardinal Patron, ou premier Ministre, leur dépêche aussi-tôt un Courier pour leur en porter la nouvelle: puis le Pape leur envoye le bonnet rouge avec un Bref, par un Camerier d'honneur, lequel reçoit mille écus d'or du nouveau Cardinal pour sa course, qu'il partage avec ses Confréres, outre trois cens autres ducats au moins, qu'il a du même en son particulier; & son voyage se fait au dépens de la Chambre. Mais les Cardinaux Princes donnent 4, 5, ou 6 mille écus d'or, & le plus souvent un Bénéfice, ou une pension, à celui qui leur apporte le bonnet.

Si tôt que le nouveau Cardinal a reçu nouvelle de sa Promotion, il se doit faire faire la tonsure à la Cardinale, & se vétir de l'habit de Cardinal, mais de couleur violette, jusqu'à ce qu'il ait reçû le bonnet, qu'il prend l'habit rouge; mais il doit avoir le Chapeau noir jusqu'à ce qu'il ait reçû le Chapeau rouge du Pape. Le Camerier d'Honneur qui porte le bonnet, ne le donne pas immédiatement au Cardinal même, mais à la plus digne personne du lieu où il séjourne, comme au Roi ou au Prince qui gouverne cet Etat, ou bien au Légat ou Nonce du Pape, s'il y en a au même lieu; si non, au Patriarche, Archevêque ou Evêque Diocésain, des mains duquel il le reçoit solemnellement à l'issuë d'une grande Messe.

Le Cardinal qui va à *Rome* pour prendre la Chapeau, porte l'habit court de Cardinal, rouge ou violet selon la journée; mais le jour qu'il entre à *Rome*, il doit être violet en tel tems que ce soit.

Les Cardinaux, Ambassadeurs, Princes, & grands Seigneurs, lui envoyent faire compliment par deux

de

de leurs Gentils-hommes dans un caroſſe à ſix chevaux; & quand ils ont tous eu audience de lui, il s'achemine à *Rome*, & à la Vigne du Pape *Jule* il entre dans le caroſſe du Cardinal Neveu ou premier Miniſtre, précédé de ſes Eſtafiers à pié, & ſuivi de ſes Gentils-hommes & Pages, s'il en a, à cheval, le reſte de ſa famille étant dans les caroſſes de ſa ſuite; & en cet équipage il entre dans *Rome*, & va droit au Palais du Pape, qui lui donne audience & le bonnet en la maniére qu'il a été dit ci-deſſus: & cela s'entend des Cardinaux d'*Italie*; car ordinairement ceux qui ſe trouvent delà les Monts reçoivent le bonnet avant que de venir à *Rome*.

Il eſt enſuite ſéqueſtré dans ſon Palais juſqu'au premier Conſiſtoire, où il va en la maniére ci-deſſus déclarée. Mais ſi c'eſt un Prince, ou quelque autre perſonne qui aime l'éclat & qui ſouhaite d'aller au Palais en Cavalcade, il va de bon matin en caroſſe au Couvent de *Nôtre Dame du Peuple*, où il ſe met la Cappe violette, & ſe tient à l'entrée de l'Eſ-

l'Escalier, pour recevoir les autres Cardinaux qui lui font l'honneur de l'accompagner en cette fonction, aussi en Cappes violettes, & les conduit dans la Sale; puis il descend pour recevoir les autres; & quand ils sont tous assemblés, ils descendent dans la Cour, où ils se mettent sur la tête leur Capuchon, & par dessus le Chapeau rouge, excepté le nouveau Cardinal, qui ne l'a pas encore reçu, lequel a un Chapeau enveloppé d'un taffetas violet: ils montent sur leurs mules & la Cavalcade marche en cet ordre:

Premiérement les Valèts de garderobbe des Cardinaux; qui portent en crouppe la Valise de leur Maître, précédés de deux Chevaux legers pour ouvrir la marche. Ensuite les Gentils-hommes des Cardinaux, Ambassadeurs, & Princes, qui en envoyent pour le moins deux chacun. Après cela les Gentils-hommes & Titulaires *Romains*, Barons, Comtes, Marquis, & Ducs; s'entend ceux qui veulent honorer le nouveau Cardinal: car il est libre d'y assister ou non. Les Tambours suivent,

vent, & puis les Maſſiers des Cardinaux.

Les Cardinaux viennent enſuite deux à deux, les plus anciens les premiers, précédés de 2 Eſtafiers chacun, qui tiennent des bâtons de bois doré, & accompagnés des gardes *Suiſſes* du Pape. Et finalement le nouveau Cardinal, entre les deux derniers Cardinaux Diacres, précédé de ſes Eſtafiers & Pages, s'il en a, à pié; & ſuivi de ſes caroſſes. C'eſt ainſi que nous avons vû en l'année 1687, la Cavalcade du Cardinal *Medicis*, qui étoit ſuivi de 24 beaux caroſſes qu'il avoit fait faire.

Le Château Saint *Ange* fait une décharge de tous ſes Canons & de ſes Boëtes, quand le nouveau Cardinal commence à entrer dans le Cours.

Les Cardinaux qui pour leur vieilleſſe ou pour leurs infirmités ne peuvent ſouffrir le cheval, vont à *Monte Cavallo* à l'ordinaire dans leurs caroſſes; mais ils ne laiſſent pas que d'envoyer leurs Gentilhommes pour rendre la Cavalcade plus nombreuſe.

Autrefois le Pape envoyoit le Cha-

Chapeau aux Cardinaux ; mais depuis que *Paul II.* leur eût donné le bonnet rouge, il ne leur envoye plus que le bonnet, & il faut qu'ils viennent prendre le chapeau à *Rome*, s'ils le veulent: & en mémoire de cela, aux Cavalcades Papales il y a toujours 4 Cameriers Secrèts Participans qui portent quatre Chapeaux rouges sur des masses, pour montrer qu'il appartenoit à eux de les porter.

Quand le Pape, par grace spéciale, envoye le Chapeau à quelque Cardinal absent, ce qui est si rare, que les Cardinaux de *Richelieu* & *Mazarin*, quoique premiers Ministres d'un grand Royaume, & par conséquent légitimement dispensés de l'aller prendre à *Rome*, ne l'eurent jamais. Voici les cérémonies qui s'y observent. C'est ordinairement un Camerier d'Honneur, ou autre Gentil-homme de la Famille de Sa Sainteté, qui le porte, avec un Bref adressé au Nonce ou à l'Archevêque ou Evêque du lieu de sa résidence. En y arrivant le Cardinal envoye sa Famille au devant de

l'Envoyé du Pape, avec le plus d'amis qu'il peut, pour lui faire plus d'honneur; & tous ensemble font leur entrée en Cavalcade, si la coutume du lieu le permet, le Chapeau étant élevé sur une masse, en sorte qu'il soit vû de tout le monde. Un jour de Dimanche ou d'une autre fête solemnelle, l'Envoyé du Pape, & le Prélat qui doit faire la Cérémonie, s'assemblent chés le Cardinal avec leur famille, & le plus grand nombre d'amis qu'il peut avoir; & tous ensemble s'en vont en Cavalcade à l'Eglise, si la coutume le permet, en cet ordre:

Premiérement les Tambours & les Trompettes marchent; en suite, les gens de livrée, & puis les Gentilhommes; après, le Camerier du Pape en habit violet, tenant le Chapeau à découvert au haut d'une masse; & puis le Cardinal revétu de sa Cappe, le Capuchon en tête, & par dessus un Chapeau noir, ayant à sa droite le Prélat qui doit faire la Cérémonie, & à sa gauche quelque autre personne de qualité, & derriére les carosses de son Eminence.

D'or-

D'ordinaire le Roi ou Prince de
Etat lui envoye ses gardes pour l'a
compagner.

Etant arrivés à l'Eglise, on
chante la Messe, & le plus souve
le Roi ou Prince s'y trouve avec
principaux Seigneurs & Dames
la Cour. La Messe étant finie,
Prélat, soit qu'il l'ait dit ou que ç'
été un autre, prend une Chappe
sa Mitre, & s'assit dans une cha
sur les marches de l'Autel, auque
tourne le dos. Celui qui a appo
le Chapeau le met sur l'autel, & pr
sente le Bref au Prélat, lequel l'aya
reçû avec respect, le donne à lire
son Sécretaire, puis fait un discou
à la louange du Cardinal, & co
clut qu'il est prêt à lui donner
Chapeau selon l'ordre & la volon
du Pape. En suite le Cardinal s'a
proche de l'Autel, où s'étant ag
nouillé, il fait entre les mains
Prélat le serment accoutumé. I
Prélat se léve, se fait ôter la Mitr
dit quelques Oraisons sur le Card
nal, auquel on couvre la tête de s
Capuchon, sur lequel il lui met
Chapeau, & lui donne le baiser

pai

paix. On chante ensuite le *Te Deum*, & quelques autres Oraisons, lesquelles étant finies, le Cardinal s'en retourne en Cavalcade, si le lieu le permet, & retient à dîner le Prélat, & les plus apparens de la Cavalcade.

De la prise de possession des Cardinaux dans leurs Titres.

QUAND un Cardinal va prendre possession de son Titre, avant que d'entrer dans l'Eglise il se revêt sous le portique, de sa Cappe de la couleur de la journée courante; puis il s'agenouille sur un tapis & un quareau au milieu de la grande porte, & le plus digne Prêtre de la même Eglise, la Chappe sur les épaules, lui présente la croix à baiser. Après cela il entre trois pas dans l'Eglise, il met l'encens dans l'encensoir, ôte son bonnet, prend l'asperges des mains du même Prêtre, se donne de l'eau bénite & bénit le peuple, donne l'encensoir au Prêtre, qui l'encense par trois fois,

fois, le Cardinal demeurant del
le bonnet en têfe. On entonn
Te Deum, & l'on va en procel
au Maître Autel, devant leque
Cardinal s'agenouille. Le *Te D*
étant fini, le Prêtre, du côt
l'Autel, dit *Pater noſter ſecretò*,
ne nos inducas, & pluſieurs Oraiſ
& puis le Cardinal va ſe ſeoir en
Trône ſous le daïs du côté de
vangile, où tous ceux de l'Egliſ
viennent baiſer la main, except
principal Prêtre, auquel il donr
baiſer de paix au viſage. Cela f
on lit la Bulle qui lui donne ce
tre, & ſi c'eſt le matin, on dit
Meſſe baſſe ou ſolemnelle, con
il plaît à ſon Eminence; ou ſi
l'après-dîner, on chante Vêpres
Complies, s'il les veut entend
enſuite deſquels le Cardinal va
milieu de l'Autel, le Capuchon
tête, & il donne la Bénédiction
peuple, lui accordant cent j
d'Indulgences. Puis le Cardinal
ſa Cappe & ſe met la Mozzette,
le Rochet découvert, & mar
par l'Egliſe donnant la Bénédicti
il entre dans la Sacriſtie, en fai

visite, & de ses reliques; & voulant partir, on lui remet le Camail ou Mantelet sur le Rochet, & par dessus la Mozzette. Mais, si le Cardinal qui prend possession est Diacre, il ne va point à l'Autel donner la Bénédiction, & ne la donne point par l'Eglise.

Le Cardinal peut assister aux Messes, Vêpres, Processions, & autres fonctions solemnelles dans son Eglise avec la Cappe rouge, pourvû que ce ne soit pas au jour qu'il est défendu de porter cette couleur, quoi que les autres Cardinaux qui viendront à la fête ayent la Cappe violette. Le jour de la fête du Saint il se trouve à son Titre en habit & Cappe rouge, quoique ce soit durant l'Avent, la Septuagésime, & le Carême; & célébrant lui même, il donne la Bénédicton Pontificale, ou ne célébrant pas il se va asseoir sur son Trône couvert de drap rouge sous le dais; & si, pendant qu'il est en fonction, il survient quelque Cardinal, son Maître de Chambre & ses autres Gentil-hommes le doivent aller recevoir & l'accompagner,

lui

lui faisant les excuses de leur Ma
tre, & le reconduire jusqu'à s
carosse; mais si le Cardinal Titula
re n'est pas empêché, il doit all
lui même recevoir les Cardina
qui viennent à son Eglise, accom
pagner au Prié-Dieu, & les reco
duire: & si les Cardinaux vouloie
entendre la Messe ou Vêpres,
qu'ils ne font jamais quand le Trô
est élevé, il leur doit céder la pla
la plus honorable, quoi qu'il s
plus ancien Cardinal qu'eux, se m
tant au dernier lieu, parce qu'il
chez lui. Mais s'il y avoit Chap
le Papale ou Cardinale, ou qu'
fit les obséques d'un Cardinal,
ce cas il doit prendre son rang co
me les autres, sans autre formali
& est revétu des habits de la mê
couleur que portent les autres.

Les Archiprêtres des trois Basi
ques de S. *Jean de Latran*, de Sa
Pierre, & de Sainte *Marie Majeu*
jouïssent des mêmes prérogatives
priviléges que les Titulaires d
leurs Eglises.

Des Légats à Lateré.

Quand le Pape déclare un Cardinal Légat de *Lateré* vers quelque Monarque ou autre grand Prince hors de l'*Italie*, il fait un Consistoire secret, auquel il lui donne la croix, à la fin duquel il est accompagné Pontificalement par les Cardinaux en Cavalcade précédée de la Noblesse, & devant elle des Barbiers des Cardinaux, portans la Valise de la même maniére que se fait la Cavalcade pour venir prendre le Chapeau. En dernier lieu vient le Cardinal Légat, au milieu de deux Cardinaux Diacres; & cette Cavalcade va jusqu'à la Porte de la ville, dans laquelle le Légat ne doit plus rentrer, au moins publiquement, ni rendre ou recevoir visite: mais il doit s'en aller au plutôt à sa Légation; & quand il est à 40 milles de *Rome*, il a le droit de faire porter la Croix devant lui, & de donner Pontificalement la Bénédiction au peuple. Le Pape lui accorde le privi-

lé-

lége de créer des Protonotaires Ap
ftoliques, des Chevaliers de l'ép
ron d'or, & des Docteurs de tout
facultés. Il donne auffi les prov
fions de tous les Bénéfices du Roya
me ou Etat où eft fa Légation, fa
qu'on ait befoin de venir à *Rom*
C'eft pourquoi il prend avec lui u
partie des Officiers de la Daterie
de la Chancélerie, comme un Sou
Dataire, un Revifeur des Date
Regiftrateur, &c. un Abréviate
de *Parco Majori*, un de *Parco M*
nori, quelques Scripteurs Apofto
ques de *Majoribus* & *Minoribus*,
quelques Officiers du plomb.

Quand ils retournent de leur L
gation, ils rentrent à *Rome* en C
valcade, de la même maniére qu
quand ils en font partis.

Ce feroit ici le lieu de parler d
vifites & des précédences, foit
donner la main droite, à faire affec
la perfonne, jufqu'où il faut l'a
compagner en la reconduifant,
autres Cérémonies, dont on eft fo
pointillieux à *Rome*: Mais parce qu
cela groffiroit trop ce Livre, & qu
toutes fortes de Lecteurs ne fe pla
fer

sent pas à lire un détail si particulier, je le renvoyerai à un Livre *Italien*, qu'on appelle le *Maître de Chambre de François Setini*, lequel traite cette matiére à fond: On le relie ordinairement avec le Livre de *la Relatione della Corte di Roma* de Jérôme Lunadore, dont j'ai tiré presque tout ce que j'ai dit des Magistrats, Officiers, Prélats, & Congrégations de la Cour de *Rome*.

Des Funerailles des Cardinaux.

QUAND un Cardinal meurt, après qu'il a été embaumé on le porte la nuit suivante dans l'Eglise où l'on doit faire solemnellement ses funerailles, qu'on choisit parmi les plus grandes, afin qu'elle puisse contenir d'avantage de monde. Cette Eglise est toute tenduë de noir, avec des écussons où sont les armes du défunt, & des deux côtés de la nef il y a un grand nombre de flambeaux de cire blanche allumés. Au milieu est une machine en forme de lit, fort élevée, couverte

d'une piéce de brocard noir, avec
deux oreillers de même, sur leque
on met le cadavre du défunt; la tê
te du côté du chœur, & les piés ver
la porte. Il est revétu d'ornemen
Pontificaux, la Mître en tête avec
la Chappe, s'il est de l'ordre des Evê
ques; la Chasuble, s'il est Prêtre
ou la Tunique, s'il est Diacre. Le
six Maîtres des Cérémonies en Sou
tane de Serge violette y assistent
avec tous les Curseurs du Pape, l
Robe violette trainante en terre
& la masse d'argent à la main. I
y a aussi deux Estafiers du défunt
qui tiennent chacun une Banderol
de taffetas violet au bout d'une ba
guette aux armes du Cardinal, ave
laquelle ils éventent continuelle
ment son visage, de crainte que le
mouches ne le gâtent. Les Reli
gieux Mendians s'assemblent dan
une Chapelle de cette Eglise le jou
suivant après Vêpres, où ils chan
tent les Matines des Morts, chaqu
Ordre disant tour à tour un Nocturn
ne, & la Musique du Pape les *Laude*
Cependant les Cardinaux arriven
habillés de violet: En entrant dan
l'E

l'Eglise, ils mettent la Cappe de même couleur, font leur priére à genoux à l'Autel où repose le S. Sacrement, puis ils vont dire un *Pater noster* aux piés du défunt avec quelques versets de l'Oraison *absolve*, ils font les aspersions Ordinaires, & vont s'asseoir dans le choeur, les Evêques & Prêtres du côté de l'Evangile, & les Diacres du côté de l'Epître, où ils entendent l'Office, & le récitent, s'ils veulent, en leur particulier. Cela fait, chacun s'en retourne chez soi sans autre Cérémonie, & le même soir on dépouille le corps mort, on l'enferme dans un cercueil de plomb, lequel est mis dans un autre de cyprès, qu'on couvre d'un drap noir; & on le porte dans un carosse aux flambeaux, accompagné du Curé & des Aumoniers du défunt en l'Eglise où il veut être enterré, qui est ordinairement celle de son Titre, à moins que ce ne soit un *Romain* qui veuille être mis dans le cercueil de ses parens, ou un *Ultramontain* qui souhaite de l'être dans l'Eglise que sa Nation dessert à *Rome*.

Il y a quatre Cardinaux qu'on en-

terre avec Cérémonie & en Cavalc
de; savoir, le Doyen du Sacré Co
lége, le grand Pénitencier, le Vic
Chancelier, & le Camerlingue. I
Cérémonie s'en fait en cet ordre:

Après que l'Office des Morts a é
chanté en présence des Cardinau
en la maniére dite ci-dessus, leu
Eminences s'étant retirées, on com
mence la Procession. Les Orfeli
dits *Illetterati* marchent devant, pu
ceux du Collége *Salviati*, après l
Confrairies revêtuës de leur Robes
la tête couverte d'un Capuchon
toile, tous un Cierge à la main. A
près eux marchent les Religieu
Mendians, chacun selon son rang
après lesquels viennent les Prêtres
la Paroisse du Cardinal, & ceux
l'Eglise où il va, s'ils sont Séculie
Si le Cardinal étoit Archiprêtre d'
ne des trois Basiliques, le Chapît
y assiste; & de même, s'il étoit T
tulaire de S. *Laurent in Damaso*
de Sainte *Marie* delà le *Tibre*, le Ch
pître de ces Eglises s'y trouve. I
corps vient ensuite, paré de ses orn
mens, la Mître en tête, porté
les épaules de ses Estafiers, & e

tc

touré de sa famille vétuë de deuil; savoir devant le corps, les Serviteurs de livrée; & derriére, ses Aumôniers, Gentils-hommes, & Officiers. Aux deux côtés du corps marchent deux files de *Suisses* de la Garde du Pape, la halebarde à la main; & derriére, partie de la Maison du Pape en Cavalcade; savoir, le Capitaine de la Garde *Suisse*, les Massiers du Pape, & un Maître de Cérémonies, le Majordome de sa Sainteté, les Evêques assistans, les Protonotaires Apostoliques, les Chapelains du commun, les Ecuyers Apostoliques, & les Cameriers *extra muros*.

Quand il meurt un Cardinal Prince, ou de très-grande famille, le Pape y envoye souvent sa Maison, comme aux quatre Cardinaux ci-dessus; & le matin suivant on chante dans la même Eglise une Messe solemnelle pour le repos de son ame en présence du Sacré Collége, & l'on y observe toutes les Cérémonies qui se pratiquent aux obséques du Pape, excepté qu'au lieu que pour Sa Sainteté, il y a cinq Cardinaux assistans revétus d'ornemens Pontificaux, en

celle-ci il y a seulement cinq Evê
ques assistans qui font la même fon
ction, avec les encensemens & as
persions accoutumées, & quelque
fois on récite l'Oraison funébre d
défunt ; mais cela arrive rarement

---

*Pompe funébre du Duc d'*Estrées.

Le Pape fait ordinairemen
l'honneur aux Ambassadeurs de
Têtes couronnées qui meurent
Rome, d'envoyer quelques-uns de s
maison en Cavalcade à son convoi
pour rendre leurs funerailles plus cé
lébres, comme il fit à feu Monsieu
le Duc d'*Estrées* Ambassadeur d
France à *Rome* sur la fin de Janvie
1687, le corps duquel fut porté l
vendredi 7. Février 1687, à tro
heures après midi, de l'Eglise Pa
roissiale de Sainte *Catherine* en l'Egl
se S. *Louis* des *François*, selon l'or
dre suivant, que je raporterai ici pa
occasion, & qui m'a été commun
qué par Monsieur *Chassebras de Cre
mailles* Gentilhomme François, té
moin oculaire.

Pr

Premiérement marchoit la Croix de la Paroiſſe Nationale de Saint *Louïs*.

Enſuite les petits Enfans gris, appellés communément *Letterati*.

Les petits Enfans blancs, dits *Orfanelli*.

L'Archiconfrérie de la Mort.

L'Archiconfrérie du Suffrage.

L'Archiconfrérie des Agoniſans.

L'Archiconfrérie des Stigmates.

L'Archiconfrérie des Carmes.

L'Archiconfrérie de la Trinité des Pélerins.

Et une partie de l'Archiconfrérie du *Confalon*.

Tous ces Confréres étoient revétus de leurs Robes de toile de la couleur de leur Confréries, & tenoient chacun un cierge à la main.

Les Péres *Picpus* François, du tiers Ordre du Couvent de *Nôtre Dame des Miracles*.

Les Péres Minimes François de la *Trinité du Mont*.

Les Mineurs Conventuels, ou Cordeliers chauſſés des *Saints Apôtres*.

Les Mineurs Observantins ou Cordeliers déchaussés d'*Aracœli*.

Les Augustins, les Carmes, le Servites, les Jacobins ou Domini cains.

Tous ces Religieux tenoient cha cun un cierge à la main.

Trois cens Confréres du *Confalon* chacun un gros flambeau à la main

Des deux côtés de la Ruë & au milieu marchoient:

La Croix de S. *Jean de Latran*.

Le Clergé de l'Eglise de S. *Louïs*

Le Camerlingue du Clergé au mi lieu des Curés de Saint *Louïs* & de Sainte *Catherine*, tous trois en étole

Le Clergé & Chapitre de Sain *Jean de Latran*.

Tous ces Ecclésiastiques avoien chacun un cierge à la main.

Les Estafiers & Valets de pié du deffunt Ambassadeur en deüil.

Le Corps de l'Ambassadeur por té par douze Confréres du *Confalon* sur un lit de parade, dont les coin du poele de velours & de drap d'o étoient soutenus des Pages du dé funt. Il étoit vêtu de son habit de cérémonie, avec le manteau Duca

su

sur ses épaules, & la couronne de Duc & Pair sur la tête. Aux quatre coins de la machine, quatre Estafiers portoient des Banderoles, qu'ils faisoient mouvoir sur le corps.

Les Gentilhommes & autres Officiers de l'Ambassadeur en deuil.

Le Capitaine de la Garde des *Suisses* du Pape à cheval.

Les *Suisses* de la Garde du Pape à pié.

Les Massiers du Pape à cheval.

Un autre Maître des Cérémonies à cheval.

Monsig^r. *Bichi* Auditeur de la Chambre Apostolique en l'absence du Cardinal *Mattei* Majordome du Pape accompagné de deux Evêques assistans, tous trois montés sur des mules.

Les Protonotaires Apostoliques Participans montés sur des mules.

Les Chapelains du commun de la Famille Papale à cheval.

Les Cameriers *extra muros* & les Ecuyers aussi à cheval.

Le lendemain on fit un service solemnel à la Paroisse de Saint *Louïs*, ou la Messe fut célébrée par l'Arche-

 vê-

vêque de...; & après, quatre Evê
ques en Mitre firent les encensemen
& priéres autour du corps.

Messieurs les Cardinaux d'*Estrée*
& *Maidalchini* y assistérent, & tou
te la maison de l'Ambassadeur, ave
grand nombre de Prélats, & quan
tité d'autres personnes de marque
à qui l'on distribua des cierges de ci
re blanche.

La même chose se fit à peu prè
en Janvier 1701, pour Mr. le Prin
ce de *Monaco* mort Ambassadeur
Rome peu de jours auparavant. Mai
rien n'est comparable à la magnifi
cence de la pompe funébre de Mon
seigneur le *Dauphin*, que les Mes
sieurs de la Congrégation de S. *Loui*
y firent au mois de Septembre 1711
L'Eglise étoit toute tenduë de deu
d'une maniére bien inventée par M
le *Gros* Sculpteur & Architecte Fran
çois, qui l'exécuta aussi avec beau
coup de grace; & les Inscription
& Devises furent inventées par le R
P. *Jouvenci* Jésuite, & par Mr. l
Chevalier de la *Chausse* Consul d
France. Le sujet représentoit l
Champ de *Mars* en deuil pour l
mo

mort d'un si bon Prince. Les Chapelles & les Voûtes des ailes paroissoient autant de tentes des Capitaines *François*: des bandes de toile argentée de gaze & de voile faisoient les divisions des compartimens, & donnoient un grand lustre au fond de drap noir. Le Choeur faisoit la plus belle partie de cet appareil funébre: le devant d'Autel de velours noir, les Mousselines entremêlées, faisoient un beau contraste: les Cartouches & les Morts à clair obscur placés avec beaucoup de cimétrie & la machine ou représentation en forme de Tombeau s'élevoit dans la Nef jusqu'aux Voûtes, où elle se terminoit en piramide, où l'on avoit attaché le Portrait de Monseigneur à demi relief en forme de médaille, le tout couvert d'un dais magnifique, ce qui faisoit un bel effet; & le tout étoit entouré de quantité de cierges allumés, qui faisoient comme une Chapelle ardente, ou un *Castrum doloris*, comme appellent les *Italiens*. La Messe fut célébrée Pontificalement par Mr. *Maigrot* Evêque de *Conon*, fameux

Mis-

Missionaire à la Chine. Le Sacr
Collége des Cardinaux y assista e
corps, & en habits violèts, avec tou
te la Prélature. Le R. P. d'*Auber
ton* Confesseur du Roi d'*Espagne*, &
Assistant de *France* au *Jesus*, fit l'O
raison funébre en François, & el
fut fort applaudie par une granc
affluence de Peuple qui s'y trouva.

---

*De la Cession & Restitution du Cha
peau de Cardinal.*

LA Dignité de Cardinal est si su
blime, qu'il n'est pas diffici
de voir un grand nombre de person
nes de tous états & conditions qui
aspirent; mais on en voit bien pe
qui y renoncent. Néanmoins com
me on a vû un S. *Pierre* Célest
renoncer à la Papauté même, il y
encore d'avantage d'exemples
Cardinaux qui se sont dépouillés vo
lontairement de la pourpre, apr
en avoir été revétus pendant plu
sieurs années.

Le premier exemple de la cessio
du Chapeau dont l'histoire fai
mer

mention, est celui d'un certain *Ardicinio de la Porta*, Lombard de Nation, Cardinal sous *Innocent VIII*, qui vouloit abandonner le monde, à l'exemple de S. *Celestin*: mais le Pape, à la persuasion des Cardinaux, lui refusa ce qu'il demandoit, parce qu'il étoit trop nécessaire à l'Eglise, qu'il méritoit de gouverner.

Peu de tems après, le Cardinal *Cesar de Borgia*, après avoir fait tuer *Jean* Duc de *Gandie* son frére ainé, pria le Pape *Alexandre VI.* son Pére, de lui permettre de céder le Chapeau pour se marier; ce qui lui fut facilement accordé, du consentement du Sacré Collége, qui fut bien aise de retrancher de son corps un fratricide.

Henri Cardinal de *Portugal*, oncle du Roi Don *Sébastien* tué en *Afrique*, dont il étoit le plus proche héritier, montra qu'il faisoit grande diférence entre une Couronne réelle & la prétenduë Royauté Cardinale; car, sans faire réflexion qu'il avoit été plus de trente ans membre du Sacré Collége, & qu'alors il étoit

toit dans un âge décrépit & incapable d'avoir des enfans, il renonça au Chapeau pour prendre le Gouvernement du Royaume, comme si ces deux états étoient incompatibles.

Le Cardinal *Odet de Châtillon* est celui qui a le plus deshonnoré le Chapeau: car, non seulement il y renonça pour épouser sa concubine fille du Seigneur de *Hauteville*, mais de plus il abandonna la Religion de ses Péres pour suivre les Opinions de *Calvin*. C'est pourquoi *Pie IV*. en 1563. le déclara déchû de l'honneur de la pourpre, & le priva de tous les Bénéfices qu'il possédoit.

Le Cardinal *Ferdinand de Medicis* renonça au Chapeau pour une cause légitime: car, le Duc de Toscane *François de Medicis* son frére étant mort sans enfans en 1587, il crût devoir pendre le gouvernement de cet Etat, & de perpétuer son nom en se mariant; à quoi le Pape *Sixte V*, si sévére d'ailleurs, consentit volontiers.

Nous avons eu dans le Siécle passé plusieurs autres exemples de Cardinaux qui ont abandonné la pourpre pour

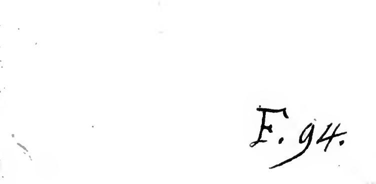
pour se marier, comme le Cardinal *Maurice* de *Savoye*, les Cardinaux *Ferdinand* & *Vincent* de *Gonzague*, le Cardinal *Pamphile*, & le Roi *Casimir* de *Pologne*.

Comme la Promotion au Cardinalat n'est ni Sacrement ni chose Sacramentale, elle n'imprime aucun caractére en l'ame de celui qui la reçoit. Elle requiert bien qu'on prenne les Ordres Sacrés & qu'on reçoive au moins le Diaconat: Mais les grands Princes en sont dispensés tout autant de tems qu'ils veulent, afin qu'ils n'ayent aucun obstacle pour reprendre l'habit Séculier, quand l'interêt de l'Etat ou de leur famille le demande; & pour cet effet il n'y a autre Cérémonie à faire, que de prier le Pape, de bouche ou par écrit, d'agréer cette démission. On peut faire aussi la même déférence au Sacré Collége avec les termes les plus honorables qu'on peut inventer, alléguant la nécessité indispensable où l'on se trouve de se priver de l'honneur que l'on reçoit en une si illustre compagnie. Après cela on rend le Chapeau au Pape, quand

quand on eſt à *Rome*, ou à ſon Nonce dans les Païs étrangers ; &c. on paye aux Officiers du Palais Apoſtolique ce qu'ils ont accoutumé de recevoir à la mort de chaque Cardinal.

Fin du Tome Cinquième.




F. 94.

